



Le corpus doctrinal de l'armée française à l'épreuve de l'engagement dans la crise sahélienne

Dr Niagalé Bagayoko

Juin 2024

African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique : info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN** : <http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN62>

Pour citer cette publication :

Bagayoko (N.), « **Le corpus doctrinal de l'armée française à l'épreuve de l'engagement dans la crise sahélienne¹** », ASSN, Juin 2024.

¹ Ce travail de recherche a pu être réalisé dans le cadre du programme JIV GOV (Jihadi Governance) du NUPI (Norwegian Institute of International Affairs), financé par le Research Council of Norway. Il a donné lieu à diverses publications synthétisant tout ou partie de son propos :

- BAGAYOKO Niagalé, *L'armée française au Sahel : un corpus doctrinal à l'épreuve*, Note de l'Ifri, Ifri, mars 2024 : www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/larmee-francaise-sahel-un-corpus-doctrinal-lepreuve
- BAGAYOKO Niagalé, « L'armée française au Sahel : un corpus doctrinal à l'épreuve », *Politique étrangère*, *Politique étrangère*, vol. 89, n° 1, 2024.
- Bagayoko Niagalé, « La politique de stabilisation prônée par la France au Sahel et ses conséquences », *Revue internationale et stratégique*, 2024/1 (N° 133), p. 121-130. DOI : 10.3917/ris.133.0121. URL : <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2024-1-page-121.htm>

Remerciements

L'auteure de cette étude tient à adresser ses plus sincères remerciements à toutes les personnes civiles ou militaires, qui lui ont accordé des entretiens dans le cadre de ce travail de recherche.

Table des matières

Sigles et abréviations.....	9
Introduction.....	11
Les approches doctrinales interarmées	15
Les principes fondamentaux de la guerre : l'héritage de Foch dans le contexte du XXIème siècle .	16
L'influence spécifique de la doctrine de contre-insurrection (COIN).....	19
Les origines de l'approche contre-insurrectionnelle française	20
La doctrine contre-insurrectionnelle à l'époque des conquêtes coloniales	20
L'approche française de la contre-insurrection à l'heure des guerres de décolonisation et de l'affrontement bipolaire	21
La contre-insurrection dans le contexte de la péninsule indochinoise.....	21
Influence de la guerre d'Algérie sur la doctrine française de contre-insurrection	23
Les interactions avec les approches contre-insurrectionnelles des autres puissances	24
Les leçons doctrinales des interventions militaires françaises menées entre 1962 et 2000	24
La doctrine française de contre-insurrection au tournant du XXIème siècle : les documents de doctrines des années 2000-2010	26
Le document DIA « Contre-insurrection ».....	26
Le document DIA 3.4.5. « Stabilisation ».....	36
L'approche contre-insurrectionnelle et de stabilisation menée par la France au Sahel.....	40
Des références opérationnelles en contradiction avec l'évolution du socle doctrinal ?	41
Absence de direction politique claire et divergences politico-stratégiques	42
La légitimité des dirigeants, sacrifiée sur l'autel de la restauration de l'autorité de l'Etat ?....	45
Une insuffisante connaissance du contexte en dépit des prescriptions ?	47
« Pacification » versus « stabilisation ».....	48
Contre-insurrection et approche cinétique ?	49
La « conquête des cœurs et des esprits », un concept dépassé	50
L'échec de la multinationalisation.....	51
Formation et conseil, des instruments « éculés » ?	52
Les erreurs de communication	54
L'échec du nexus sécurité-gouvernance-développement et l'approche 3D (Diplomatie, Défense, Développement).....	55
La doctrine des forces spéciales françaises.....	56
Une doctrine commune tardive	57

Histoire des Forces spéciales françaises.....	57
Création, composition et évolutions du COS	58
Evolution des missions des forces spéciales	61
L’Afrique, un continent essentiel dans l’histoire des forces spéciales françaises.....	62
Les documents de doctrines des FS	63
Bilan de la présence et de l’action des forces spéciales du Sahel	65
Les opérations de conseil et de formation des Forces spéciales au Sahel	65
Le succès de l’ouverture du théâtre de l’Opération Serval	66
Les opérations de contre-terrorisme	67
Naissance, fonctionnement et disparition du dispositif Sabre	68
L’échec de la Task Force Takuba	69
La doctrine de l’Armée de Terre.....	73
Les « documents fondateurs »	74
Le FT-01 - « Gagner la bataille - conduire à la paix », les forces terrestres dans les conflits aujourd’hui et demain	75
FT-02 - Tactique générale.....	79
FT-03 - L’emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées.	82
FT-04 - Les fondamentaux de la manœuvre interarmes.....	84
FT-05 - L’exercice du commandement en opérations pour les chefs tactiques	87
Les autres documents de doctrines ayant eu une importance particulière au Sahel.....	88
L’approche doctrinale de l’Armée de Terre à l’épreuve de l’engagement au Sahel.....	89
La doctrine de l’Armée l’Air.....	95
La vision de l’Armée de l’Air et de l’espace.....	96
La doctrine aérienne de l’armée française à l’épreuve du Sahel	98
Les capacités aériennes mobilisées au Sahel	98
Le rôle central des drones	99
La controverse de Bounti	100
Conclusion	102

Sigles et abréviations

AAP	: Allied administrative publication
ADIR	: Adversaire irrégulier
AES	: Alliance des États du Sahel
AJP	: Allied joint publication
AMO	: Assistance militaire opérationnelle
APEO	: Actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel
APP	: Allied tactical procedures
ATP	: Allied tactical publication
BFST	: Brigade des forces spéciales terrestres
BSS	: Bande sahélo-saharienne
CDEC	: Centre de doctrine et d'enseignement du commandement
CEF	: Concept d'emploi des forces
CEFT	: Concept d'emploi des forces terrestres
CEMA	: Chef d'état-major des armées
CICDE	: Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations
CIMIC	: Coopération civilo-militaire
CMT	: Comité militaire de transition
COIN	: Contre-insurrection
COMANFOR	: Commandant de la Force
COMOPS	: Communication opérationnelle
COPS	: Comité politique et de sécurité de l'UE
COS	: Commandement des opérations spéciales
COSFUSCO	: Commandement des fusiliers commandos
CPCOS	: Centre de planification et de conduite des opérations spéciales
CTLO	: Contre-terrorisme et libération d'otage
DAMO	: Détachement d'assistance militaire opérationnelle
DFT	: Doctrines des forces terrestres
DIA	: Doctrine interarmées
EEI	: Engins explosifs improvisés
EUTM	: European Union Training Mission in Mali
FAMA	: Forces armées maliennes
FORFUSCO	: Force maritime des fusiliers marins et commandos
FROLINA	: Front pour la libération nationale
FS	: Forces spéciales
FT	: Forces terrestres
GCMA	: Groupement de commandos mixtes aéroportés
GOST	: Groupe Opérations Spéciales Transport
GSIM	: Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans
MFT	: Manuel des forces terrestres
MFT	: Mise en œuvre des forces terrestres

OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	: Organisation internationale de la francophonie
OMI	: Opérations militaires d'influence
OTAN	: Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PCIAT	: Poste de commandement interarmées de théâtre
PFT	: Procédures des forces terrestres
PIA	: Publication interarmées
PMO	: Partenariat militaire opérationnel
QRF	: Quick Reaction Force
RETEX	: Retour d'expérience
RFT	: Réflexions doctrinales des forces terrestres
ROE	: Règles opérationnelles d'engagement
RVIM	: Rassablement pour la victoire de l'islam et des musulmans
SDECE	: Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
SEAD	: Suppression of Enemy Air Defense
SOFA	: Status of force agreement
SOP	: Standard operating procedures
TDM	: Troupes de Marine
FT	: Forces terrestres
GCMA	: Groupement de commandos mixtes aéroportés
GOST	: Groupe Opérations Spéciales Transport
GSIM	: Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans
MFT	: Manuel des forces terrestres
MFT	: Mise en œuvre des forces terrestres
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
OIF	: Organisation internationale de la francophonie
OMI	: Opérations militaires d'influence
OTAN	: Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PCIAT	: Poste de commandement interarmées de théâtre
PFT	: Procédures des forces terrestres
PIA	: Publication interarmées
PMO	: Partenariat militaire opérationnel
QRF	: Quick Reaction Force
RETEX	: Retour d'expérience
RFT	: Réflexions doctrinales des forces terrestres
ROE	: Règles opérationnelles d'engagement
RVIM	: Rassemblement pour la victoire de l'islam et des musulmans
SDECE	: Service de documentation extérieure et de contre-espionnage
SEAD	: Suppression of Enemy Air Defense
SOFA	: Status of force agreement
SOP	: Standard operating procedures
TDM	: Troupes de Marine

Introduction

L'engagement de la France au Sahel² est le plus souvent analysé à travers un prisme opérationnel qui se concentre sur les capacités militaires mobilisées à partir du déploiement de l'Opération Serval au Mali en janvier 2013 jusqu'au retrait définitif des derniers soldats français du Niger en décembre 2023. Plus rarement, les interventions menées sont examinées à l'aune des soubassements doctrinaux auxquels elles se sont référées. Il apparaît pourtant essentiel de connaître et d'évaluer la pertinence du cadre doctrinal dans lequel s'est inscrite la présence militaire française dans l'espace sahélien durant plus d'une décennie.

La doctrine militaire « *formule le savoir jugé nécessaire et suffisant pour guider les personnels militaires dans leur action opérationnelle. Elle prescrit les règles et les conditions optimales de leurs conduites d'action et les diffuse au sein de l'institution. (...). Elle fournit aux chefs à différents niveaux des principes pour organiser les moyens dont ils disposent et elle énumère des modes d'action possible parmi lesquels ils peuvent choisir en fonction du contexte. Elle précise les règles et les procédures permettant de conduire l'action. L'intention de la doctrine est donc de donner aux personnels militaires, en particulier au commandement, « une même manière de voir, de penser et d'agir ». (...) Du point de vue des pratiques politiques et stratégiques, la doctrine fait partie, au même titre que les diverses ressources matérielles que les acteurs sont susceptibles de mobiliser, des possibilités d'action* »³. Les doctrines militaires ont ainsi une vocation prescriptive et décrivent les façons dont la force peut être employée tout en procédant à une « *théorisation des pratiques militaires* »⁴.

C'est ainsi que « *la doctrine sert à organiser la conduite de la guerre. Traduisant la complexité des opérations militaires en principes d'action simples et opératoires, sous-tendue par le principe d'efficacité, elle capitalise les acquis de l'expérience et de l'histoire, tout en se tournant vers l'avenir. En permanente évolution, elle couvre un champ très vaste, allant de l'emploi des forces interarmées jusqu'aux modalités et procédures particulières de mise en œuvre des unités et de certains systèmes d'armes. Son but est de donner à la réflexion un cadre analytique et rigoureux. Elle définit les principes de l'action commune des forces. Il en résulte un ensemble de préceptes, de règles et de méthodes approuvés et prescrits par le commandement, qui fournit aux forces un référentiel commun de la pensée qu'elle formalise, et de l'action dont elle fixe les principes de mise en œuvre des modalités d'exécution* »⁵. Par ailleurs, la doctrine contribue au rayonnement et à l'influence des armées lorsqu'elle est transmise à des partenaires extérieurs.

Il est cependant important de ne pas considérer les doctrines comme des concepts statiques : bien que se référant structurellement aux expériences historiques et traditions⁶ forgées à la

² Les armées françaises utilisent communément l'expression de « la bande sahélo-saharienne » et le sigle associé de BSS pour désigner cet espace.

³ VENNESSON Pascal, « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en questions », *Pouvoirs*, 2008/2 (n° 125), p. 81-92. DOI : 10.3917/pouv.125.0081. URL : <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2008-2-page-81.htm> p. 82.

⁴ CHARBONNEAU Bruno, Counter-insurgency governance in the Sahel, *International Affairs*, Volume 97, Issue 6, November 2021, Pages 1805–1823, <https://doi.org/10.1093/ia/iab182> *

⁵ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/sidebar-def-doctrine>

⁶ Voir HOBBSBARN Eric et RANGER Terence, *L'invention de la tradition*, éd. Amsterdam, 2006.

faveur des engagements opérationnels antérieurs, souvent érigées en références fondatrices, la doctrine militaire, à l'instar de la coutume, se réinvente en permanence à l'épreuve du terrain. « *Même s'il existe une doctrine, celle-ci doit laisser au jugement et à l'initiative la possibilité de s'exprimer. La doctrine n'est pas un dogme, sa nécessaire application ne suppose pas l'aveuglement. (...) Telle est la physionomie d'une doctrine générale moderne et pertinente ; elle doit préparer tous les types de conflits futurs, surtout ceux que nous souhaiterions ne pas avoir à livrer, en tenant compte des enjeux du présent sans pour autant négliger les leçons du passé : vivante et évolutive, elle doit également laisser de la place pour l'expérience et l'imagination. Celles-ci ne sauraient être le fruit d'une quelconque inspiration subite, mais elles doivent reposer sur une réflexion préalable, elle-même fondée sur la connaissance de la doctrine en cours. (...) La doctrine forge des outils destinés à favoriser le succès militaire, c'est-à-dire à remplir les objectifs assignés par le pouvoir politique* »⁷. La doctrine militaire est ainsi tout autant fondée sur les références à un passé glorieux⁸ ou moins couronné de succès⁹, que sur les retours d'expériences les plus récentes¹⁰. Les différentes armées, ou unités en leur sein, sont souvent le produit de trajectoires historiques spécifiques et de traditions distinctives qui influencent leurs approches doctrinales aussi bien qu'opérationnelles. Comme le souligne le Général Givre, « *les références à l'Histoire glorieuse et intellectuelle sont des sources fondamentales en matière de doctrine. Les armées ont en effet des matrices culturelles qui les inspirent. Il ne s'agit pas forcément de références mythifiées car les grandes figures militaires le plus souvent invoquées ont beaucoup réfléchi pour remporter des succès* »¹¹. La doctrine est ainsi « *une matière vivante, très loin d'être figée, enracinée dans notre histoire militaire, nourrie par les expériences acquises et tournée vers le futur champ de bataille. Son but est et demeure inchangé : permettre aux forces de répondre efficacement aux défis opérationnels actuels et préparer la guerre de demain* »¹². Les engagements opérationnels, les orientations des états-majors, les intérêts nationaux, le contexte géopolitique, les innovations technologiques et les réflexions conceptuelles concourent ainsi aux évolutions de la doctrine. Comme l'a formulé un officier rencontré dans le cadre de cette étude, « *la doctrine est une référence qui doit être considérée comme dynamique. Il ne faut pas la suivre à la lettre mais en suivre l'esprit. La doctrine est un langage, lui-même fruit d'une pensée qui ne saurait en aucun cas être immuable* »¹³.

⁷ PENA Louis, « Doctrine générale de l'Armée de l'Air et emploi de l'arme aérienne », *Stratégie*, 2013/1 (N° 102), p. 395-407. DOI : 10.3917/strat.102.0395. URL : <https://www.cairn.info/revue-strategie-2013-1-page-395.htm>

⁸ Au sein des armées, les rites et traditions sont essentiels pour forger des représentations collectives et des discours symboliques, afin de créer un sentiment d'appartenance commune et un socle de valeurs partagées (courage, honneur, sacrifice suprême inhérent au métier de militaire). Ces valeurs sont déclinées sous différentes formes qui définissent les identités propres à chacune des unités « *C'est pourquoi la symbolique et les traditions font l'objet d'une attention toute particulière, voire d'une véritable sacralisation* » DREVILLON Hervé et EBEL Édouard (dir.), *Symbolique, traditions et identités militaires*, Paris, Service historique de la Défense, 2020.

« *Cela passe par des traditions (insignes, tenues, chants et musiques notamment) censées ancrer les valeurs attendues des soldats dans l'exemple des générations précédentes qui les auraient forgées. Les armées s'approprient ainsi le passé de façon subjective pour construire un narratif où le légendaire peut rejoindre le réel de façon à transmettre un savoir et un savoir-être attendus par les soldats d'aujourd'hui et de demain* », Bruyère-Ostells Walter, *Le COS. Histoire des forces spéciales*, 2022, co-édité par les éditions Perrin et le ministère des Armées, avec le soutien financier de celui-ci.

⁹ Au sein de l'armée française, les défaites de Bazeille, de Waterloo ou de Uzbir sont tout autant étudiées que les victoires car les retours d'expérience (RETEX) s'intéressent particulièrement aux échecs essayés.

¹⁰ Sur l'importance des doctrines militaires, voir notamment Elizabeth KIER, *Changes in Conventional Military Doctrines : The Cultural Roots of Doctrinal Changes*, Ph.D. Dissertation, Cornell University, 1992 ; Deborah D. AVANT, "The Institutional Sources of Military Doctrine : Hegemons in Peripheral Wars", *International Studies Quarterly*, vol. 37, 1993, p. 409-430.

¹¹ Entretien, CDEC, Paris, mai 2022.

¹² <https://www.penseemiliterre.fr/ressources/30084/43/lettre-09.pdf>

¹³ Entretien CDEC, Paris, mars 2022.

C'est ainsi que les doctrines visent à répondre au besoin de disposer d'une compréhension commune et cohérente des conditions d'engagement et des modalités d'emploi des forces qui en découlent. Leur vocation est d'encadrer l'action, en en définissant les contours conformément aux finalités tactiques ou opératives recherchées, et non pas de lui imposer un carcan. Ainsi, par essence provisoire tout en s'inscrivant dans la synthèse des expériences du passé, la doctrine ne peut être porteuse d'efficacité que si elle rassemble, suivant le mot de Foch, un ensemble de principes fixes, mais à appliquer d'une façon variable, suivant les circonstances.

A cet égard, l'étude des principes doctrinaux ayant guidé l'intervention militaire française au Sahel entre 2012 et 2023 - considérée à travers les engagements de la Force Sabre, des Opérations Serval et Barkhane et de la Task Force Takuba - est riche d'enseignements. L'engagement de la France au Sahel s'est référé non pas à une unique mais bien à différentes doctrines qu'il est possible d'appréhender à travers le vocable de « *corpus doctrinal* », défini ici comme un « *ensemble de textes établis selon un principe de documentation exhaustive, un critère thématique ou exemplaire en vue de leur étude scientifique* », ou encore comme un « *recueil se proposant de réunir, en vue de leur étude scientifique, la totalité des documents disponibles d'un genre donné* »¹⁴.

Les doctrines particulières (ainsi que les représentations propres) de chacun des différents corps de l'armée française engagés au Sahel ont exercé une influence significative sur le traitement de la crise sahélienne. De nombreuses analyses de l'intervention de la France au Sahel ont mis en relief de manière très pertinente l'influence de la doctrine française en matière de contre-insurrection¹⁵. Si cette influence doctrinale est en effet majeure, il est tout aussi important de se pencher sur l'importance, parfois tout aussi conséquente, d'autres doctrines¹⁶ dans le contexte de l'intervention au Sahel¹⁷. Le corpus de textes choisis comme

¹⁴ <https://www.cnrtl.fr/definition/corpus>

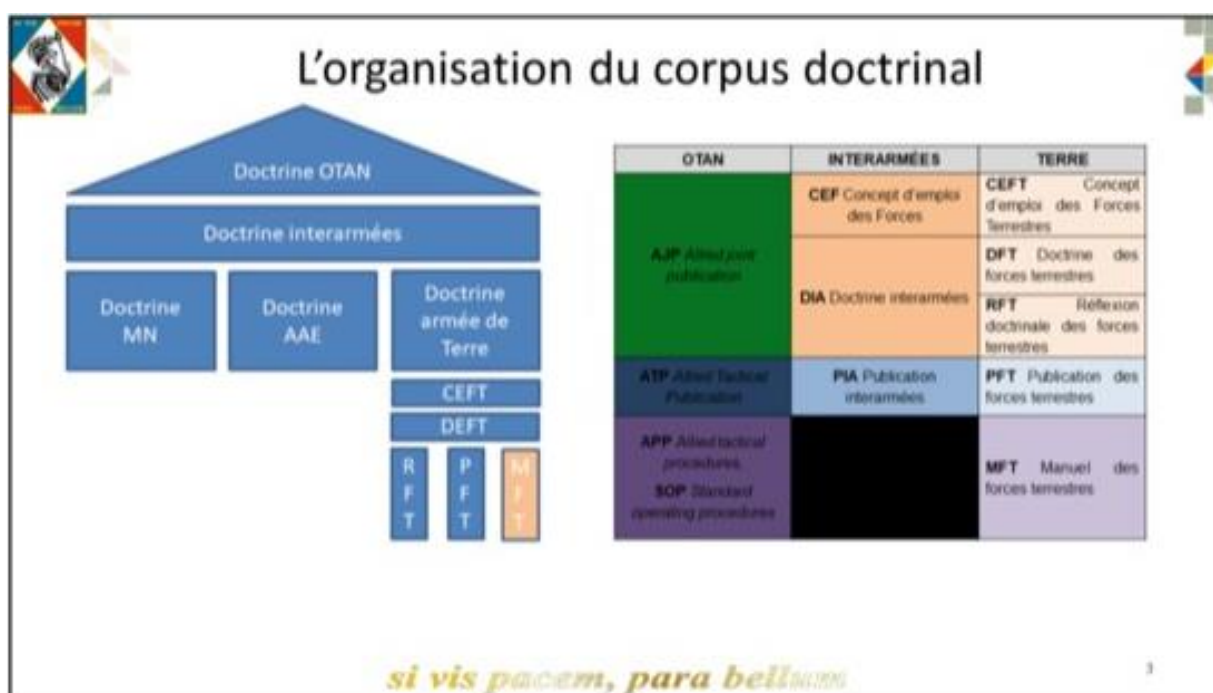
¹⁵ Voir SHURKIN Michael, *L'intervention française au Sahel et l'évolution de la doctrine de contre-insurrection*, Étude 90, IRSEM, novembre 2021, www.irsem.fr/institut/actualites/etude-de-l-irsem-n-90-2021.html ; CHARBONNEAU Bruno, « Counter-Insurgency Governance in the Sahel », *International Affairs*, Volume 97, Issue 6, november 2021, p. 1805 – 1823, <https://doi.org/10.1093/ia/iab182>

¹⁶ Il est intéressant de noter que les différentes armées ont elles-mêmes développé au fil des années des diplomaties militaires qui leur permettent notamment de promouvoir leur doctrine respective. Ainsi, les armées françaises pratiquent depuis longtemps une « *diplomatie navale* » ; une « *diplomatie aérienne* » s'est ensuite progressivement développée tandis que certains considèrent qu'il existe également aujourd'hui une véritable « *diplomatie des forces spéciales* ».

¹⁷ L'intervention au Sahel s'inscrit dans le cadre de la troisième des missions définies par le Livre Blanc de 2013. « *Le Livre Blanc pour la Défense de 2013 se caractérise par une articulation nouvelle entre trois grandes missions définies par le Président de la République : la protection du territoire et de la population ; la dissuasion nucléaire et l'intervention des forces armées à l'extérieur du territoire national. Il distingue donc les opérations de coercition, susceptibles de voir nos forces affronter des armées étatiques et les opérations de gestion de crise, qui ont des caractéristiques militaires différentes* » <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/fondements-de-l-evolution-doctrinale>. Il est à cet égard important de souligner que la validation du Livre blanc a été repoussée par le lancement de l'Opération Serval au Mali afin de permettre la prise en compte du retour d'expérience de ce nouveau théâtre d'opérations.

base de référence¹⁸ de la présente étude est ainsi constitué des doctrines¹⁹ suivantes, qui ont encadré ou influencé à différents degrés l'intervention des forces françaises mobilisées au Sahel :

- La doctrine de l'OTAN.
- La doctrine interarmées, dont la doctrine traitant de la contre-insurrection et celle spécifique aux forces spéciales.
- Les doctrines de chaque armée, particulièrement celle de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air et de l'Espace, elles-mêmes déclinaisons de la doctrine interarmées.
- Le tout s'inscrivant dans le respect du cadre normatif international (Conventions de Genève et responsabilité de protéger/R2P notamment)²⁰.



Source : CDEC, juin 2023²¹.

¹⁸ Comme l'explique un général (entretien, Paris, mai 2023), il est important de ne pas introduire de confusion entre la doctrine d'une part et l'emploi d'autre part, en distinguant scrupuleusement :

- Le cadre stratégique (notamment les fonctions identifiées dans le Livre Blanc).
- Les concepts interarmées (formulés au niveau du CICDE) qui renvoient au volet politico-militaire.
- La doctrine d'emploi des forces qui inclut :
 - Les anciens règlements militaires.
 - Les RETEX.
 - Les études.
 - Le benchmarking international.
- L'enseignement de la doctrine.

¹⁹ Cette étude se penche essentiellement sur les doctrines d'emploi des forces. Il est cependant important de mentionner qu'il existe également dans toutes les armées des références doctrinales plus informelles, composées des articles rédigés dans les revues militaires, des ouvrages publiés par des soldats ayant été déployés, des références récurrentes faites à des auteurs contemporains ou du passé, ... : certaines de ces sources ont également été consultées et exploitées dans le cadre de cette étude.

²⁰ « La doctrine des PCLAT relative à l'organisation interarmées du commandement des opérations a également été très appliquée au Sahel. Les doctrines de projection ont aussi été très suivies » (entretien téléphonique avec un général, juin 2023). Ces documents ne font cependant pas partie du socle doctrinal examiné dans cette étude.

²¹ Afin d'expliquer le schéma ci-dessus, le CDEC précise : « En France, le référentiel national interarmées, calque son articulation sur celui de l'OTAN et s'organise en trois niveaux : 1. un document de politique : le concept d'emploi des forces (CEF), signé par le CEMA et déclinant à son niveau les directives politiques ; 2. des doctrines interarmées sous la forme de documents autoporteurs (DIA) ou de suppléments nationaux à la doctrine alliée (sup

L'ambition de cette étude est de déterminer dans quelle mesure l'engagement militaire français au Sahel a permis de valider ou au contraire, sinon d'invalidier, du moins de remettre en question, la pertinence du corpus doctrinal consigné dans les documents susmentionnés. Elle a été menée à partir de l'hypothèse suivante : « L'intervention française au Sahel a été influencée, « façonnée » et structurée par différentes références doctrinales dont l'inadaptation partielle au théâtre sahélien explique en partie les difficultés rencontrées ». Il s'agit ainsi d'analyser les principes fondamentaux qui se dégagent du corpus doctrinal ayant guidé l'intervention militaire de la France au Sahel, puis d'en mesurer aussi bien la portée que les limites opérationnelles et enfin d'en tirer des enseignements susceptibles de dessiner quelques perspectives d'évolution²².

Les approches doctrinales interarmées

La conception de plus en plus interarmées de l'action militaire a fondamentalement pesé sur l'évolution doctrinale de l'armée française²³. Cette approche interarmées a notamment amené les armées françaises à introduire davantage de cohérence interne dans l'engagement entre les différentes forces déployées tout en imposant une exigence croissante de cohésion avec les différents partenaires mobilisés. Dans ce contexte, la doctrine a ainsi été « *facteur clé de [l'] interopérabilité externe [de l'armée française] (avec [ses] partenaires et alliés) et interne (avec [ses] différents commandements, forces, directions et services)* »²⁴.

Selon le CICDE (Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations), « *la doctrine militaire énonce les principes à suivre pour la réussite d'une action. Elle s'adresse au stratège qui la conçoit afin de lui donner les meilleures clefs de réussite. Elle a une finalité opérationnelle. Ces principes sont tirés du retour d'expérience et des travaux de prospective, des évolutions capacitaires et des positions des alliés sur le même sujet* »²⁵. Au niveau interarmées, la bibliothèque de doctrines propose trois types de contenus :

- Le document d'orientation politique sur le rôle et la mission générale des Armées: **c'est le concept d'emploi des forces (CEF)**²⁶. Clef de voûte du corpus doctrinal, ce document-cadre décline le contexte général des conflits et leur évolution, les missions

FR), élaborées ou pilotées par le CICDE ; 3. des procédures ou publications interarmées (PLA), ainsi que des publications ou doctrines d'armées, de directions et de services », entretien, Ecole militaire, Paris, juin 2023.

²²²² Comme le souligne un colonel de l'armée de terre (entretien, Paris, juin 2023), « *quand on observe la relation entre doctrine et guerre, il y a forcément des décalages car les doctrines en vigueur sont souvent issues de RETEX tirés d'environnements différents. Une adaptation des doctrines même les plus récentes sur le terrain est donc nécessaire. Par exemple, en Afghanistan, les troupes ont dû adapter les RETEX de la guerre du Golfe ; au Sahel, ce sont les leçons des Balkans et de l'Afghanistan ou d'interventions antérieures en Afrique qui ont été appliquées. Si l'on s'engage aujourd'hui en Roumanie, la plupart des RETEX auront été tirés du Sahel. Le RETEX est essentiel et le décalage est inévitable. Il est quasiment impossible de s'engager quelque part en ayant une doctrine adaptée car la conflictualité évolue en permanence* ».

²³ En France, les opérations sont désormais interarmées par essence, car c'est le Chef d'état-major des armées (CEMA) qui les commande toutes. Il dispose pour cela d'un Sous-chef d'opérations et d'un organisme interarmées dédié : le Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO). La conception du cadre des opérations et des opérations est ainsi du ressort du CPCO, placé sous la responsabilité du SCOPS, conformément aux ordres du CEMA. Les différentes armées ne commandent pas d'opérations : pourvoyeuse de moyens, elles sont chargées de répondre à leur contrat opérationnel fixé par l'EMA ainsi que de pourvoir à la préparation opérationnelle des unités qui seront engagées en opération.

²⁴ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/sidebar-def-doctrine>

²⁵ <https://www.defense.gouv.fr/cicde/quest-ce-que-doctrine>

²⁶ Le Concept d'emploi des forces définit :

- 5 milieux : espaces terrestre, maritime, aérien, extra-atmosphérique et cyber ;
- Et 2 champs : informationnel et électromagnétique.

des Armées (à savoir, ce que celles-ci doivent faire et selon quels principes). **Au début de l'engagement militaire de la France au Sahel en 2013**, le document de référence était alors le « Concept interarmées d'emploi des forces CIA 01 », qui a été mis à jour en 2020.

- **Des doctrines interarmées (DIA), qui prennent la forme de documents autoporteurs** ou de suppléments aux doctrines étrangères. Ces documents décrivent le rôle et l'emploi des grandes fonctions, capacités ou aptitudes des Armées (ex : drones, protection des installations militaires, résilience, etc.). En ce qui concerne le Sahel, le document de référence au début de l'intervention militaire française au Sahel était le document DIA3.4.4 « Contre –insurrection »²⁷ d'avril 2013, qui a abrogé et remplacé la version datant d'octobre 2010²⁸.
- **Des procédures ou publications interarmées (PIA)** qui précisent des points particuliers des doctrines interarmées (DIA).

Dans les paragraphes qui suivent, cette conception interarmées est envisagée à travers la question de la pertinence dans le contexte sahélien tout d'abord du triptyque de Foch, puis de la **doctrine interarmées DIA3.4.4 « Contre –insurrection »**²⁹, et enfin de l'approche doctrinale des forces spéciales.

Les principes fondamentaux de la guerre : l'héritage de Foch dans le contexte du XXIème siècle

L'action militaire repose sur des principes fondamentaux, au nombre de trois, appelés « principes de la guerre », énoncés par le maréchal Foch³⁰. Il s'agit de :

- La liberté d'action ;
- L'économie des moyens ;
- La concentration des efforts.

Ces principes de la Guerre sont appliqués dans la conception des opérations au niveau interarmées et déclinés jusqu'au niveau tactique.

²⁷ Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, *Contre-insurrection*, Paris, Ministère de la Défense, 2013.

²⁸ La déclinaison doctrinale du CIA 01 susmentionné, soit la DIA 01, est en cours de refonte : la version ayant eu cours durant l'intervention au Sahel date de 2014.

²⁹ Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, *Contre-insurrection*, Paris, Ministère de la Défense, 2013.

³⁰ L'instruction générale des forces terrestres de 1994 a simplifié la portée des principes initialement formulés par Foch en n'en retenant plus que trois. Ces principes ont ensuite été repris en 2008 dans le document FT-02.



La question se pose ainsi de savoir dans quelle mesure ces trois principes de la guerre, définis dans le contexte opérationnel de la fin du XIX^{ème} siècle, ont ou non confirmé leur pertinence lors de l'engagement des forces françaises au Sahel. « *Toujours d'actualité, [les principes de la guerre] se combinent maintenant sous deux types d'approches : l'approche directe, qui consiste à affronter les forces combattantes de l'adversaire pour les mettre hors de combat et l'approche indirecte³¹ qui cherche à s'attaquer à la source même de leur puissance* »³².

Le Général Facon, qui fut COMANFOR (Commandant de la Force) de Barkhane après avoir commandé le CDEC, a introduit de la manière suivante les travaux du colonel Fabrice CLEE de la division doctrine du CDEC qui dans un article paru en 2018, a interrogé la pertinence des principes de la guerre dans le contexte conflictuel du XXI^{ème} siècle, considérant que « *des réflexions très larges, portant à la fois sur les nouvelles formes de conflictualité, mais aussi sur l'engagement dans toutes ses dimensions des unités des forces terrestres, doivent nous amener à reconsidérer l'ensemble des principes actuellement communément admis comme invariants. Elles doivent aussi nous pousser à anticiper les évolutions de la manœuvre induites par cette nouvelle donne. Pour toutes ces raisons, il faut relire Foch et questionner son héritage. [Il s'agit de] clarifier et de mettre en perspective les principes de la guerre tels que définis par l'ancien directeur de l'Ecole de Guerre. L'influence de sa pensée militaire reste forte. Ceci ne saurait cependant inhiber les réflexions tactiques du temps présent. Relire Foch, mettre en perspective son œuvre, interroger la pertinence de ces principes est le devoir de chaque génération qui, par ses réflexions et travaux doctrinaux, prépare les victoires ou les défaites de la génération suivante* »³³. La réflexion du Colonel Clee le conduit aux conclusions suivantes :

³¹ Les concepts d'approche « directe » et « indirecte » ont été théorisés par Lidell Hart (*Strategy*, 1954).

³² <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/nouvelles-orientations-doctrinales>

³³ Lettre De La Doctrine, n° 9, *Les principes de la guerre : clarification sémantique, point de situation et cadre de départ pour de nouvelles réflexions doctrinales*, janvier 2018 : <https://www.penseemiliterre.fr/ressources/30084/43/lettre-09.pdf>

- Comme le constate l'ATF 2016³⁴, « *les conflits du début de ce siècle l'ont parfaitement révélé. Non seulement le succès politique est désormais difficile à remporter par la seule action militaire, mais l'adversaire a prouvé ses qualités manœuvrières, au sens où il sait à nouveau éviter les effets de la puissance par la combinaison d'une volonté farouche, d'une patience opiniâtre, d'une profonde intelligence des différents niveaux de la guerre – du tactique jusqu'au stratégique – alliée à la maîtrise parfaite de l'art de la dissimulation et de la propagande. La domination occidentale incontestée a vécu et les instruments de la supériorité pourraient s'émousser. Éviter le déclassement impose donc la vigilance et l'innovation permanentes. Dans cette nouvelle dialectique guerrière où la compétition sera plus serrée, c'est la notion même de victoire qui posera question* ».
- Ces principes peuvent s'avérer trop génériques et ne plus constituer à eux seuls, une grille d'analyse suffisante pour garantir le succès.
- L'application simultanée de ces principes est souvent difficile, voire irréalisable, de par leur interdépendance même. La concentration des efforts est par exemple impossible si la liberté d'action est trop entravée et/ou si l'organisation des forces est inadaptée.
- Les fondements des fameux principes de Foch sont « la remarquable trinité » et la « bataille décisive » conceptualisés par Clausewitz³⁵. Or, ces postulats de départ (la remarquable trinité et la bataille décisive) étant caduques, doit-on en déduire que ces derniers ne sont plus valides ?
- L'analyse de l'amiral Labouerie mettait en lumière, au début des années 1990, trois autres facteurs essentiels garantissant le succès opérationnel : « le primat de la volonté ; le primat de la technique et le primat du [contrôle du] milieu »³⁶.
- Alors commandant de la force Licorne, le GDI Irastorza estimait pour sa part les principes classiques de Foch nécessaires mais insuffisants en 2005. « À ces trois principes, il faut ajouter trois principes complémentaires que sont la légitimité de l'action à la liberté d'action, la préservation des pertes et dommages à l'économie des moyens et la gradation des effets à la concentration des efforts »³⁷. Ces principes complémentaires ont ainsi été intégrés en 2008 dans le document FT-02. Pour conserver sa liberté d'action tout en sachant doser convenablement ses actions cinétiques, la force doit donc s'appuyer sur certains principes : la légitimité de l'action entreprise se construit dans ce sens « aussi bien auprès des instances internationales et des opinions nationales qu'auprès des populations locales ». La légitimité repose aussi sur le principe de nécessité, « c'est-à-dire de juste suffisance de l'application de la force aux objectifs recherchés ». Il en découle un impératif de modération « tenant compte de l'éthique dans la guerre et des dimensions médiatiques et juridiques très présentes lors des opérations ». Les forces sont également organisées en vue de limiter

³⁴ Action terrestre future, Demain se gagne aujourd'hui, EMAT, 2016 (<http://www.defense.gouv.fr/actualites/la-vie-du-ministere/actionterrestre-future-demain-se-gagne-aujourd-hui>).

³⁵ « [...] la violence originelle de son élément, la haine et l'animosité, qu'il faut considérer comme une impulsion naturelle aveugle, puis le jeu des probabilités et du hasard qui font d'elle une libre activité de l'âme, et sa nature subordonnée d'instrument de la politique, par laquelle elle appartient à l'entendement pur. Le premier de ces trois aspects intéresse particulièrement le peuple, le second le commandant et son armée, et le troisième relève plutôt du gouvernement. » in Clausewitz, *op. cit.*

³⁶ LABOUEURIE, Guy, Stratégie, réflexions et variations, ADDIM, 1992, (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3329664n>).

³⁷ IRASTORZA Elrick, commandant de la force Licorne, Les principes de la guerre, référents fondamentaux, Doctrine, 2005 (http://portailcdec.intradef.gouv.fr/publications/doctrine/doctrine07/version_fr/doctrine/art4.pdf)

« les pertes humaines et les dégâts matériels et de privilégier la faillite de l'adversaire à son écrasement » : c'est la réversibilité de l'action ainsi que le refus de l'escalade.

En effet, comme suggéré par le Colonel Clee, il apparaît que ces trois principes de la guerre ont été largement bousculés lors de l'engagement des forces françaises au Sahel. Si la pertinence des trois principes de Foch a semblé confirmée lors de la fulgurante victoire remportée par les forces françaises pendant l'Opération Serval au cours de leur intervention circonscrite au seul territoire malien, elle a en revanche été remise en cause dans le cadre de l'Opération Barkhane qui lui a succédé. Les groupes armés islamistes radicaux combattus par l'armée française ont rapidement démontré leur capacité à mener des actions indirectes et des tactiques d'évitement de nature à saper la liberté de manœuvre des forces françaises. Le principe d'économie de moyens semble avoir été largement sacrifié si l'on considère le coût de l'Opération Barkhane, évalué à un milliard d'euros par an³⁸. Le principe de concentration des efforts a été difficilement applicable en raison du périmètre de l'intervention de l'Opération Barkhane, dont le mandat s'étendait à cinq pays (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad)³⁹. La conception clausewitzienne de la guerre sur laquelle reposent les principes de Foch a été largement remise en cause dans le contexte sahélien. *« Tout d'abord, la fragmentation des appareils étatiques, qui fonctionnent selon des logiques organisationnelles et des processus décisionnels de type hybride, va à l'encontre de l'idée d'un État conçu comme une totalité rationnelle et doté d'une seule volonté ainsi que le postule Clausewitz. Par ailleurs, le contexte sécuritaire sahélien questionne le caractère universel de la vision clausewitzienne de la guerre qui suppose un combat entre deux adversaires, à l'image d'un duel entre deux ennemis identifiés comme des entités globales et cohérentes. La multiplicité des acteurs d'insécurité, tout comme la scissiparité des groupes armés eux-mêmes et la versatilité de leurs relations avec les Etats rendent caduque le postulat d'un affrontement entre les volontés de deux adversaires clairement identifiables. Enfin, d'un point de vue opérationnel, les batailles directes entre entités militaires sont de plus en plus rares, l'asymétrie et le recours aux stratégies indirectes de harcèlement (recours aux engins explosifs improvisés par exemple) ou de guérilla tendant à devenir les modes privilégiés de combat dans l'environnement sahélien »*⁴⁰.

Enfin, la maîtrise du contexte ainsi que la légitimité de la force sont apparues en effet comme tout aussi cruciales, voire plus importantes pour la réussite de l'intervention française au Sahel que les principes de Foch (cf. *infra*).

L'influence spécifique de la doctrine de contre-insurrection (COIN)

L'influence de la doctrine contre-insurrectionnelle est certainement celle qui a été la plus commentée et étudiée en raison de son effet majeur sur les modes d'action opérationnels privilégiés par l'armée française dans ses interventions conduites en Afrique, mais aussi en

³⁸ www.senat.fr/rap/121-792-29/121-792-291.html ; www.senat.fr/rap/r22-708/r22-708_mono.html#toc32 ; www.lanouvellerepublique.fr/a-la-une/nous-avons-perdu-au-mali-en-decidant-de-rester ;

³⁹ Voir *Opération BARKHANE | Ministère des Armées* (defense.gouv.fr : www.defense.gouv.fr/operations/bande-sahelo-saharienne/operation-barkhane) ; *Présentation PowerPoint* (defense.gouv.fr : www.defense.gouv.fr/sites/default/files/operations/20220830_DP_BKN_.pdf) : consultés le 5 janvier 2024.

⁴⁰ BAGAYOKO Niagalé, in Badie Bertrand et Vidal Dominique, *Le monde ne sera plus comme avant*, LLL, 2022.

raison de son impact sur les perceptions et représentations de l'environnement sahélien et plus largement africain propres aux militaires français. Un certain nombre de rites, de mythes et de pratiques issus de la période coloniale ont ainsi survécu et se sont perpétués et imposés au fil du temps comme des références incontournables, en particulier les préceptes fondamentaux de l'insertion dans le milieu, la « tache d'huile », la conquête des cœurs et des esprits, etc.

Il est cependant erroné de considérer que la doctrine COIN est et a été appliquée de manière intégrale et pure depuis ses premières conceptualisations remontant aux années 1830. En réalité, cette doctrine a fait l'objet de réinterprétations et d'aménagements majeurs depuis son émergence au XIX^{ème} siècle. Il est ainsi possible de distinguer plusieurs générations de pensée contre-insurrectionnelle, présentant à la fois des similarités et des différences notables. Même la fameuse tradition de l'arme des Troupes de Marine (TDM ou « colos »), particulièrement inspirée par les conquêtes de l'empire français⁴¹ a été modifiée et réinterprétée, conformément aux concepts « bricolage » de Bourdieu ou de « réinvention de la tradition » d'Eric Hobsbawm⁴². Si les mythes fondateurs qui constituent le socle de la doctrine militaire française en matière de contre-insurrection ont traversé les siècles et sont demeurés étonnamment vivants, chaque expérience de la guerre ou de la gestion de crise à laquelle a pris part l'armée française a en réalité contribué à la façonner et à la modifier. Comme le rappelle Pascal Vennesson : « *la doctrine incorpore une interprétation de ce que les armées ont fait dans le passé (lointain et proche), de ce qu'elles font aujourd'hui et de ce qu'elles pourraient faire dans le futur. Elle repose sur des mythes* »⁴³. Il est donc nécessaire de s'intéresser aux références historiques des doctrines.

Les origines de l'approche contre-insurrectionnelle française

Il est possible de distinguer deux périodes historiques majeures dans la formalisation originelle de la doctrine française en matière de contre-insurrection :

- D'une part, la doctrine coloniale développée à partir des années 1830, d'abord par Bugeaud puis à la fin du XIX^{ème} par Gallieni et Lyautey.
- D'autre part, la doctrine développée par des auteurs tels David Galula, Jacques Hogard et Roger Trinquier à l'époque de la guerre froide et des guerres de décolonisation menées par la France entre 1945 et 1962.

La doctrine contre-insurrectionnelle à l'époque des conquêtes coloniales

L'approche initiale de Bugeaud, lors de la campagne algérienne, était avant tout fondée sur la répression collective, s'inspirant à la fois de l'approche napoléonienne de lutte contre la guérilla espagnole, dans laquelle l'idée de « *bataille décisive* » était primordiale, et des tactiques indigènes notamment de celle de la « *razzia* », visant à terroriser les populations. Bugeaud a cependant introduit l'idée de la nécessaire compréhension de la population, considérée comme véritable centre de gravité de toute guerre contre des insurgés.

⁴¹ BAGAYOKO Niagalé, *Afrique : les stratégies française et américaine*, l'Harmattan, 2003.

⁴² HOBBSAWN Eric, « Inventer des traditions », *Enquête* [En ligne], 2 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 23 novembre 2022. URL: <http://journals.openedition.org/enquete/319>; DOI: <https://doi.org/10.4000/enquete.319>

⁴³ *Art cit*, p. 82

Tout autant inscrite dans le cadre de la conquête coloniale, l'approche dite de la « pacification » préconisée par Gallieni et Lyautey (1898 et 1900) se distingue de la terreur préconisée par Bugeaud tout en conservant l'idée de la population comme centre de gravité. Cette approche vise à rallier celle-ci en limitant la violence au profit d'une action politique. Au-delà de la phase de conquête, la volonté de civiliser les populations conquises était au cœur de l'approche promue par ces pères de la doctrine de contre-insurrection et du projet colonial.

- Gallieni a notamment développé le concept de « *tache d'huile* » selon lequel les forces sécurisent des zones spécifiques puis cherchent à y instaurer un environnement favorable pour la population, tout en élargissant progressivement chaque « tâche ».
- Lyautey⁴⁴ a enrichi le concept de guerre centrée sur la population, en opérant une distinction entre les opérations de combat menées à l'extérieur des taches d'huile et les activités menées à l'intérieur, notamment les opérations militaires défensives et la surveillance intensive. Le Maréchal Lyautey demeure une référence constante des officiers de l'Armée de Terre, particulièrement au sein des Troupes de Marine (TDM). L'une de ses maximes figure ainsi sur la page d'accueil du CDEC (ex CDEF) : « *Il n'y a pas de méthode (...), il y en a dix, il y en a vingt, ou plutôt si, il y a une méthode qui a nom souplesse, élasticité, conformité aux lieux, aux temps, aux circonstances ...* »⁴⁵.

Il convient cependant de rappeler qu'en dépit de tels préceptes, l'approche de conquête des territoires de l'empire est parallèlement restée extrêmement coercitive.

L'approche française de la contre-insurrection à l'heure des guerres de décolonisation et de l'affrontement bipolaire

Il est important de rappeler que la doctrine contre-insurrectionnelle a été forgée à la fois dans un contexte de conquête coloniale mais aussi dans celui de l'émergence de l'affrontement bipolaire, comme le rappelle l'expérience française de la guerre d'Indochine (ainsi que l'expérience britannique en Malaisie).

Deux conflits ont eu une influence particulièrement structurante sur les évolutions de la doctrine française en matière de contre-insurrection : la guerre d'Indochine et la guerre d'Algérie, qui ont notamment eu pour effet la création des groupements administratifs mobiles opérationnels utilisés en Indochine ou encore des sections administratives spécialisées et des Bureaux arabes mis en place en Algérie.

La contre-insurrection dans le contexte de la péninsule indochinoise

A la faveur de la guerre d'Indochine, des officiers tels Marcel Bigeard, Jacques Hogard, Charles Lacheroy, Jean Némou et Roger Trinquier⁴⁶ ont particulièrement contribué à la réflexion théorique. Cette pensée doctrinale des années 1950 s'inscrit avant tout dans le cadre de la

⁴⁴ D'ANDURAIN Julie, « La méthode Lyautey », *Inflexions*, 2019/2 (N° 41), p. 35-40. DOI : 10.3917/infle.041.0035. URL : <https://www.cairn.info/revue-inflexions-2019-2-page-35.htm>

⁴⁵ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/presentation-fr/diff-doctrine-menu/32-doctrine>, consultée le 4 avril 2022

⁴⁶ GALULA D, *Contre-insurrection. Théorie et pratique*, Economica, 2008.
TRINQUIER R, *La guerre moderne*, Economica, 2008.

guerre froide et accorde en conséquence une importance majeure à la dimension idéologique de la contre-insurrection. La guerre d'Indochine ne met ainsi pas simplement en jeu des résistances et contestations locales au joug colonial mais s'inscrit également dans le contexte plus large de la lutte contre l'expansion internationale du communisme, les « insurgés » ainsi que leur guerre « révolutionnaire » étant perçus comme largement manipulés par ce courant politique. Si la cause (l'indépendance du pays) et l'idéologie (anti-occidentale et procommuniste) défendues par l'ennemi étaient clairement structurées, les contours politiques du combat mené en Indochine par la France apparaissaient bien plus flous (conservations de l'empire colonial ou lutte contre l'instauration du communisme dans des Etats à terme indépendants ?).

Ces officiers français ci-dessus mentionnés ont plaidé en faveur d'approches organisationnelles et tactiques spécifiquement adaptées à des affrontements contre un ennemi utilisant des techniques de guérillas et donc fondamentalement différentes des moyens mobilisés dans la cadre d'une guerre conventionnelle, largement privilégiés par la France aux lendemains de la Seconde guerre mondiale. Trinquier insiste pour sa part sur la nécessité de recourir à une violence extrême pour détruire l'ennemi qui cherche à contrôler la population tandis que Hogard privilégie quant à lui le recours à la propagande et à la guerre psychologique pour en triompher⁴⁷.

Pour autant, les penseurs doctrinaires des années 50 ont aussi repris largement à leur compte l'approche développée dans le cadre de la conquête coloniale du XIX^{ème} siècle, notamment en insistant eux aussi sur l'importance de considérer la population comme centre de gravité ainsi que sur la pertinence des concepts de « tache d'huile », de quadrillage. Ces théoriciens insistent aussi sur la nécessité de coordonner l'action militaire avec les efforts civils. Selon Hogard, « *la lutte antisubversive exige l'intégration à tous les échelons des actions civiles et militaires dans une seule action globale* ». La poursuite d'un objectif politique clairement identifié est sans cesse mise en exergue. Hogard rappelle ainsi que « *toute opération, si petite soit-elle, doit avoir un but politique et psychologique* » et que « *l'ennemi n'est pas un but en soi mais un moyen de reprendre ou de conserver le contrôle de la population... car le véritable enjeu, c'est toujours la population* ». Trinquier note lui aussi que « *l'enjeu de la guerre moderne est la conquête de la population* ». En effet, « *la crise [indochinoise] a été un rappel douloureux de la nécessité d'aligner la tactique et la stratégie militaires sur les objectifs politiques. Les théoriciens militaires français qui ont suivi, du général André Beaufre, qui a servi en Indochine et en Algérie, au général Vincent Desportes, ont tous insisté fortement sur la nécessité de subordonner la stratégie militaire à des objectifs politiques*⁴⁸ ».

⁴⁷ Hogard a participé à la rédaction de la publication de l'armée française en 1957, *Instruction provisoire sur l'emploi de l'arme psychologique*, qui est également associée à Charles Lacheroy et à « l'école psychologique » de la contre-insurrection. L'*Instruction provisoire*, fortement influencée par des lectures approfondies de Lénine, Mao et Trotski.

⁴⁸ *Idem, ibidem.*

Influence de la guerre d'Algérie sur la doctrine française de contre-insurrection

La guerre d'Algérie est apparue comme une occasion pour les officiers français d'appliquer ce qu'ils pensaient être les leçons de l'Indochine. L'approche développée par David Galula⁴⁹ - dont les écrits ont initialement exercé une influence à l'étranger avant de susciter un regain d'intérêt en France – met l'accent sur les points suivants :

- L'importance de l'approche psychologique. Comme le relate Galula dans ses mémoires sur l'Algérie intitulées « *Pacification in Algeria* », les Français – sous l'influence de l'école psychologique – menaient une guerre psychologique, qui avait pour objectif de façonner les perceptions locales, notamment en présentant la France comme victorieuse. Parallèlement, la stratégie française a consisté à encourager un certain nombre de réformes, incluant des initiatives législatives, des projets de développement économique ou de construction d'infrastructures, le renforcement des effectifs en personnel éducatif dans les écoles au niveau local, l'amélioration de l'approvisionnement en eau des villages, ou encore la mise au travail de la population.
- L'importance de l'insertion dans l'environnement local. Galula explique dans ses mémoires avoir fait vivre ses hommes dans les villages : ils y auraient alors compris que leur propre sécurité dépendait largement de leur entente avec les habitants, ce qui les a incités à chercher à essayer de les reconnaître individuellement. Il explique aussi avoir cherché à faire participer les habitants à la mise en œuvre de différents projets et encouragé ses hommes à engager des discussions avec eux, à la fois pour obtenir des renseignements mais aussi pour promouvoir certaines idées, approche qu'il a jugée plus efficace que d'autres initiatives axées sur la guerre psychologique⁵⁰. Galula a par ailleurs fait l'éloge des dites « sections administratives spécialisées »⁵¹ qu'il a présentées comme une composante essentielle de la lutte contre-insurrectionnelle menée par la France en Algérie.
- L'importance de porter une cause claire, un fondement idéologique et un programme politique. Galula a notamment insisté sur la nécessité pour toute entreprise contre-insurrectionnelle d'être guidée par un programme politique destiné à répondre à celui des insurgés combattus, de manière à les couper des populations sensibles à leur discours politique. Il invitait ainsi à « *s'armer d'une cause concurrente* » à celle défendue par les armes par les insurgés, notamment à travers la création de partis ou de mouvements politiques nationaux. La promotion d'une idéologie distincte de la contre-insurrection est donc présentée comme essentielle dans les écrits de Galula.

⁴⁹ Galula David, *Pacification in Algeria*, 1956-1958, Santa Monica, RAND Corporation, 2006. David Galula était un camarade de promotion de Hogard à Saint-Cyr et avait également fait partie de ce groupe de réflexion dit « indochinois », bien qu'il ait servi en Chine plutôt qu'en Indochine.

⁵⁰ De ce point de vue, Galula déplorait l'application en Algérie, sans recul critique, de certaines méthodes appliquées aux prisonniers de guerre français par le Viet Minh, notamment les techniques dites de « lavage de cerveau ». Plus généralement, à l'inverse de Trinquier, il ne jugeait pas pertinent de chercher à imiter les insurgés vietminh.

⁵¹ « Très inspirées » par Lyautey et sa conception de l'officier « colonial », qui étaient en quelque sorte le retour des Bureaux arabes du XIXe siècle. Les sections étaient composées d'un officier et d'un sous-officier français, de quelques spécialistes civils, d'un interprète, d'un opérateur radio et, parfois, d'une femme chargée d'atteindre la population féminine algérienne. Ils étaient appuyés par une force de 30 à 50 personnes, constituée d'Européens, de combattants musulmans autochtones et de troupes coloniales d'Afrique subsaharienne. L'idée était que les sections coordonnaient la sécurité et s'occupaient de leurs tâches d'huile, comblant ainsi un vide dans la gouvernance et fournissant des services aux habitants mal desservis par l'administration coloniale existante. Elles étaient également des plateformes pour délivrer des messages psychologiques.

Les révélations sur le recours à la torture par l'armée française en Algérie ainsi que la proclamation de l'indépendance du pays ont contribué à disqualifier moralement les théoriciens français de la contre-insurrection, mettant un terme à la réflexion sur le sujet au profit de celle consacrée à la guerre conventionnelle ou à la dissuasion nucléaire.

Les interactions avec les approches contre-insurrectionnelles des autres puissances

La conception originelle de la France en matière de contre-insurrection a aussi été influencée par les doctrines étrangères développées parallèlement⁵². La doctrine française de contre-insurrection a été influencée par les usages et interprétations que les puissances étrangères en ont fait, qui ont aussi contribué à la modifier.

L'approche française de la contre-insurrection a en effet connu un important rayonnement international. De nombreux doctrinaires français ont ainsi été conviés à enseigner à l'étranger, notamment à Fort Bragg aux États-Unis (Trinquier, Lacheroy, Aussaresses et Dabéziès) tandis que Galula a travaillé à la Rand Corporation⁵³. La découverte des travaux de ce dernier par le Général Pétreus a d'ailleurs contribué à la revalorisation de ceux-ci au sein même de l'armée française. Selon le Général Givre, « *on peut parler d'une sorte d'exhumation de la guerre d'Algérie à travers la découverte de la pensée de Galula par le Général américain Petreus* »⁵⁴.

Réciproquement, les doctrines de contre-insurrection développées à l'étranger ont également eu un impact sur l'approche française, particulièrement celles des Britanniques et des Américains.

Le point commun de ces doctrines classiques de contre-insurrection avec l'approche française a notamment été de souvent dévaluer l'adversaire⁵⁵ et en réalité *de facto* de sous-évaluer ses capacités réelles.

L'approche britannique des « Small wars », conceptualisée par Calwell⁵⁶ tout comme les expériences birmanes du Royaume-Uni tout comme le Manuel des Marines américain de 1940⁵⁷ et l'approche américaine du « Low Intensity Conflict » ont rejoint les enseignements de la « police impériale » britannique et de la « pacification coloniale » française. Au cours de la période plus récente, la France s'est elle-même beaucoup inspirée des méthodes doctrinales de l'armée américaine, notamment en systématisant le recours aux RETEX et simulations.⁵⁸

Les leçons doctrinales des interventions militaires françaises menées entre 1962 et 2000

Comme évoqué ci-dessus, après la proclamation de l'indépendance de l'Algérie en 1962, l'évocation officielle de la doctrine contre-insurrectionnelle française, associée aux pratiques

⁵² <https://smallwarsjournal.com/blog/ce-callwell-small-wars-their-principles-and-practice-1896>

⁵³ Christian Olsson : « De la pacification coloniale aux opérations extérieures. « Retour sur la généalogie “ des cœurs et des esprits ” dans la pensée militaire contemporaine », *Questions de recherche/Research in question*, n° 39, avril 2012.

⁵⁴ Entretien CDEC, mars 2022.

⁵⁵ “*The language of small wars was ‘clearly designed to downplay the significance of the enemy’*”, Charbonneau Bruno, p. 4.

⁵⁶ *CHARLES E. Calwell and the British Way in Warfare*, p. 37 – 80. DOI: <https://doi.org/10.1017/9781108628846.003>

⁵⁷ US Marine Corps (USMC), *Small Wars Manual*, Washington, DC, US Government Printing Office, 1987 [1940].

⁵⁸ Entretien avec un général de l'armée de terre, 25 mai 2023.

de torture tout comme au putsch d'Alger, est devenue difficile au sein de l'armée française. Pourtant, sur la plan tactique, cette doctrine est *de facto* demeurée une référence majeure dans le cadre de deux types d'intervention au sein desquelles l'armée française a été déployée durant 40 ans, le plus souvent sur le continent africain :

- Les interventions dites « *expéditionnaires* », menées entre 1962 et 2000⁵⁹. L'intervention militaire au Tchad en 1968/1969 constitue un tournant, comme le rappelle Michel Goya, car alors que la guerre d'Algérie avait eu pour effet l'abandon par l'armée française des approches contre-insurrectionnelles, la réponse favorable de la France à l'appel lancé par le Président tchadien d'alors pour faire face à la révolte qui contestait son pouvoir, a contraint l'armée française à renouer avec cette approche. Le contexte avait cependant fondamentalement changé car il s'agissait désormais de mener des opérations de contre-insurrection sur le territoire d'un Etat souverain⁶⁰. Le coup d'Etat de 1975 met fin à toute présence militaire française. En 1978, la France réussit à vaincre militairement le FROLINA mais essuie un échec en 1979 et est contrainte de se replier en 1980. Comme l'explique Michel Goya, « le FROLINA, soutenu par le colonel Kadhafi, présentait d'ailleurs des similarités avec les rébellions sahéliennes des années 2000, notamment de par les méthodes de combat utilisées (picks up et kalachnikov notamment) »⁶¹. En 1983, l'Opération Manta est lancée avec la mise en place d'un dispositif dissuasif et poursuite de l'entraînement de l'armée tchadienne. C'est en 1986 qu'est mise en place l'Opération Epervier qui perdurera jusqu'à son absorption par l'Opération Barkhane en 2014. Entre 1977 et 1980, la France mène d'autres opérations militaires sur le continent : Mauritanie, Kolwezi, mais aussi l'Opération Noroit au Rwanda entre 1990 et 1993 et l'Opération Almandin en RCA en 1997. Le propre de ces interventions est cependant de n'avoir pas fait l'objet d'une importante codification au niveau doctrinal.
- Les engagements dans le cadre des missions de paix des Nations unies. C'est essentiellement en Afrique et dans les Balkans que l'armée française est intervenue dans le cadre des opérations de paix des années 1990 et 2000, déployées dans des contextes fondamentalement différents de ceux de l'époque de la guerre froide. La mission des forces internationales déployées était avant tout de s'interposer entre les belligérants et de garantir la protection des populations. Les engagements français dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU (Somalie, Côte d'Ivoire)

⁵⁹ www.cdec.terre.defense.gouv.fr/images/documents/retex/operation/20150519_DR_CDEF_DREX_operation_bilan_37_annexes_1978-2015.pdf

⁶⁰ L'approche retenue par la France dans la gestion de cette crise se décline ainsi selon trois axes complémentaires : traques des bandes armées ; réforme de l'administration pour s'attaquer aux causes du conflit ; renforcement des capacités militaires. Dans le cadre de ce troisième volet, l'armée française envoie initialement 650 militaires français pour encadrer les 2000 hommes que compte alors l'armée tchadienne dans le cadre d'unités mixtes. Au total, 2200 militaires français se relaieront au Tchad, incluant notamment des unités parachutistes et de la Légion étrangère. Des milices encadrées par les militaires français sont également mises en place dans les villages. Le deuxième volet de l'intervention relatif à la réforme de l'administration tardant à se mettre en place, ce sont finalement des sous-officiers français qui sont chargés de collecter l'impôt. Le gouvernement tchadien se trouve alors en mesure de reprendre le contrôle du Centre du pays. En revanche, subsiste au Nord la résistance des groupes armés goranes et touaregs que l'armée française cherche en vain à traquer. Cette intervention de l'armée française au Tchad se déroule largement à l'insu de l'opinion publique française jusqu'à la mort en octobre 1970 de 12 soldats français de la CPIMA (Compagnie parachutiste d'infanterie de marine). En 1972, face au sentiment croissant d'hostilité de la population tchadienne envers les militaires français, la France décide de retirer la majeure partie de ses effectifs, à l'exception d'une petite unité de la CPIMA et de quelques aviateurs français chargés de piloter les avions tchadiens. (Entretien avec Michel Goya, Paris, juin 2023). Voir aussi Goya Michel, « La peur et le cœur. Les incohérences de la contre-guérilla française pendant la guerre d'Algérie », *Stratégique*, 93-94-95-96 :1, 2009.

⁶¹ Entretien, Paris, juin 2023 ;

ont favorisé les développements doctrinaux axés sur le multilatéralisme et la nécessité d'inscrire les interventions dans le respect du droit international. Selon Stéphane Taillat, Maître de conférences à l'école militaire de Saint-Cyr et officier de réserve de l'Armée de Terre, les procédures tactiques employées par les forces françaises étaient « *sensiblement les mêmes qu'à l'époque coloniale ou dans les guerres de décolonisation (sauf qu'elles [devaient] se conformer au droit de la guerre terrestre)* ». L'armée française a ainsi notamment continué à mener des activités d'assistance qui étaient auparavant mises en œuvre dans le cadre des opérations de contre-insurrection. C'est particulièrement le cas desdites ACM (actions civilo-militaires), dont l'objectif premier est de favoriser l'insertion des forces françaises dans le milieu d'intervention, à l'instar des opérations civiles conduites dans le contexte de la « pénétration pacifique ».

La doctrine française de contre-insurrection au tournant du XXI^{ème} siècle : les documents de doctrines des années 2000-2010

La révision de la doctrine contre-insurrectionnelle de l'armée française au début du XXI^{ème} siècle doit tout d'abord être lue à l'aune des expériences d'Irak et d'Afghanistan. En effet, bien moins souvent mise en relief - y compris par les officiers français eux-mêmes - que les deux premières générations de doctrines contre-insurrectionnelles conceptualisées en France au XIX^{ème} puis au XX^{ème} siècle, « *une troisième génération de doctrine COIN française s'est dessinée au XXI^{ème} siècle en réponse aux guerres d'Afghanistan et d'Irak, ce qui a incité les officiers français à dépoussiérer la doctrine de l'époque indochinoise et à la mettre à jour* »⁶². Il est ainsi important de connaître les principales publications doctrinales de l'armée française en matière de contre-insurrection, parues depuis le début des années 2000.

Le document DIA « Contre-insurrection »⁶³

Parue en 2013 et intitulée « Contre-insurrection », la Doctrine interarmées (DIA)-3.4.4(A)⁶⁴_COIN respecte les prescriptions de l'Allied Administrative Publication (AAP) 47(A) intitulée Allied Joint Doctrine Development)⁶⁵. Cette doctrine interarmées (DIA) de Contre-

⁶² SHURKIN, M. *op. cit.*, p. 42. « C'est l'intérêt des Américains pour la guerre contre-insurrectionnelle et leur fascination pour Galula, combinés au spectacle de la guerre d'Irak et aux exigences opérationnelles du déploiement de l'armée française dans la province de Kapisa en Afghanistan en 2008, qui ont amené les Français à dépoussiérer les publications de l'époque algérienne et à les mettre à jour à la lumière des innovations américaines et britanniques, notamment le Field Manual 3-24, Counterinsurgency ». A propos de la doctrine COIN de l'armée américaine, voir : *Insurgencies and Countering Insurgencies*, publiée en 2014 : U.S. Department of the Army, *Insurgencies and Countering Insurgencies*, Washington D.C., Department of the Army, 2014.

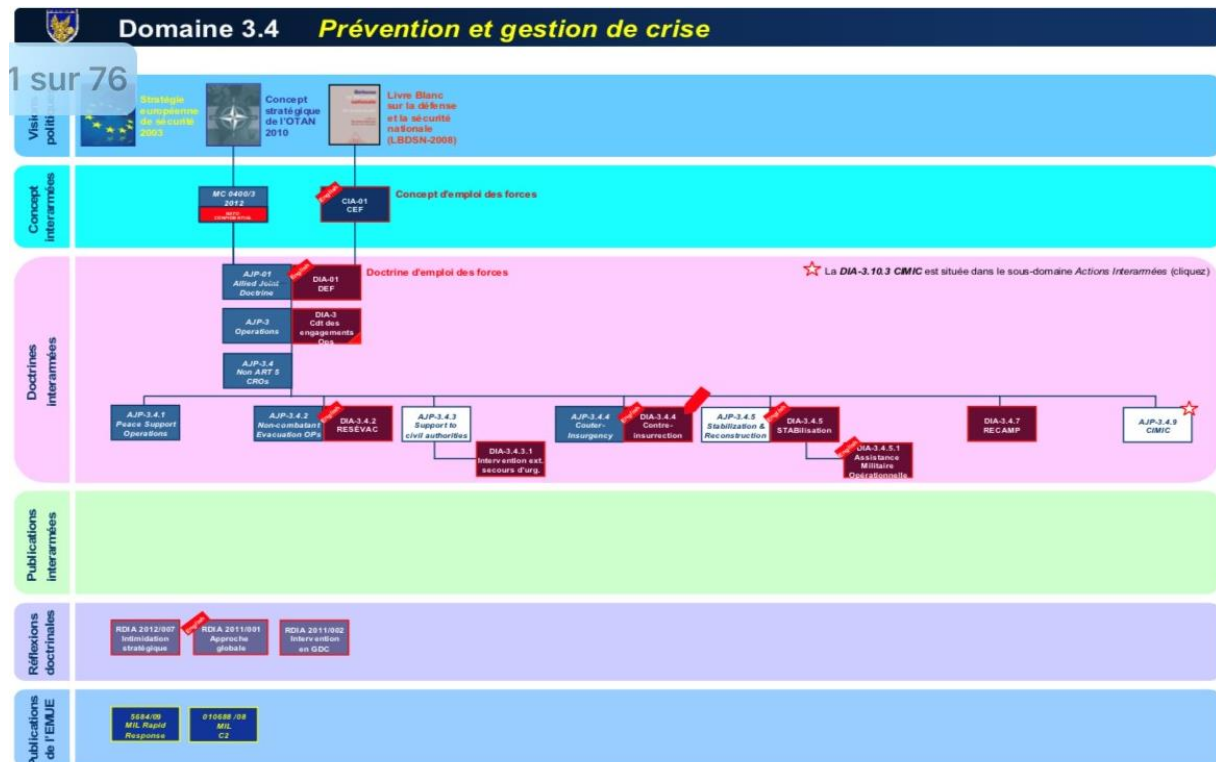
⁶³ La seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique Corpus conceptuel et doctrinal interarmées). [Microsoft Word - 20130417-DIA-3.4.4 A -COIN-relecture.doc \(defense.gouv.fr\)](#)

⁶⁴ La lettre « A » signifie que le document original a subi une révision complète depuis sa première promulgation. En effet, c'est la doctrine interarmées de contre-insurrection (DIA-3.4.4 – n°253/DEF/CICDE/NP) datée du 5 novembre 2010 qui s'est trouvée révisée.

⁶⁵ Les références de ce document « Contre-insurrection » publié le 15 avril 2013, sont :

- a. CIA-01, Concept d'emploi des forces (CEF), n° 004/DEF/CICDE/NP du 11 janvier 2010.
- b. DIA-01, Doctrine d'emploi des forces (DEF), n° 127/DEF/CICDE/NP du 12 juillet 2011.
- c. RDIA 2011-002, la gestion de crise, n° 033/DEF/CICDE/NP du 10 janvier 2008.
- d. DIA 3.4.5, Contribution des forces armées à la stabilisation (STAB), n° 022/DEF/CICDE/NP du 02 février 2010.

insurrection (COIN) révisée s'applique au contexte d'intervention extérieure, dans un cadre posé par la communauté internationale. La DIA 3.4.4 révisée se place ainsi exclusivement dans le contexte du soutien à un régime ami aux prises avec une insurrection sur son territoire.



Il est important de souligner que la version initiale (la DIA-3.4.4 datée de 2010) s'appuyait essentiellement sur les enseignements des opérations de l'OTAN en Afghanistan. Cependant, il a été jugé indispensable d'y intégrer les enseignements tirés d'opérations de contre-insurrection observées dans d'autres zones de crise, telles que la Syrie ou le Mali : le début de gestion de la crise sahélienne dans le cadre de l'Opération Serval a donc été pris en compte dans ce document.

Ce document constitue le complément national de la doctrine de l'OTAN de contre-insurrection : Allied Joint Doctrine for Counterinsurgency (COIN) / AJP-3.4.4., ratifiée par la France. Elle précise notamment la position des armées françaises sur certains points. Elle s'inscrit également en cohérence avec les documents doctrinaux nationaux en matière de gestion de crise. La DIA 3.4.4. révisée s'appuie ainsi sur les définitions suivantes, traductions littérales des définitions proposées par l'OTAN dans le document l'AJP 3.4.4 (§ 0109) :

- « Une insurrection se définit par les activités d'un groupe ou d'un mouvement organisé, souvent idéologiquement motivé, qui cherche à provoquer le changement politique de l'autorité gouvernant un pays ou une région. Ces activités sont centrées sur la persuasion ou la contrainte de la population en employant la violence et la subversion ».

- e. RDIA 2011-004_ADIR (2011), Les opérations contre un Adversaire Irrégulier (ADIR), n° 131/DEF/CICDE/NP du 22 mai 2008.
- f. AJP-3.4.4, Allied Joint Publication for Counterinsurgency, en cours de révision.

- « La contre-insurrection (COIN) est l'ensemble des activités politiques, économiques, sociales, militaires, juridiques, et psychologiques, institutionnelles ou non, nécessaires pour neutraliser une insurrection et répondre aux principaux motifs d'insatisfaction de la population ».

Le document précise que les activités insurrectionnelles sont le plus souvent « irrégulières », c'est-à-dire qu'elles ne respectent pas les règles juridiques, éthiques et/ou opérationnelles communément admises. Un insurgé est donc le plus souvent un « ADversaire IRrégulier » (ADIR), c'est-à-dire que sa caractérisation « est d'abord d'ordre politique – en faisant référence à son statut qui lui permet une double asymétrie juridique et de rationalité – et moins d'ordre opérationnel (approche axée sur des modes d'action tels que les actes terroristes ou la guérilla) ». La contre-insurrection quant à elle se situe toujours dans le cadre de l'approche globale du règlement des crises ainsi que dans le cadre du processus général de stabilisation (cf. *infra*), qui, à la demande d'une autorité légitime, vise à réhabiliter les trois piliers que forment la gouvernance, la sécurité et le développement économique et social.

Pour les militaires, la contre-insurrection vise en priorité à combattre la violence et la subversion dans le domaine de la sécurité. Le rétablissement d'un degré minimal de sécurité apparaît généralement comme un préalable nécessaire à la mise en œuvre efficace des actions dans le domaine de la gouvernance et du développement économique et social. Le rôle secondaire des forces armées est d'appuyer et de soutenir les autres volets de la contre-insurrection (gouvernance / développement), avec un effort sur l'appui au projet politique alternatif.

La contre-insurrection doit en outre s'accompagner d'une stratégie d'influence pour contrer la propagande insurgée, afin d'assurer la cohérence des messages et des actions en appui de la légitimité de l'opération en vue de dominer l'adversaire dans la « bataille des perceptions », particulièrement cruciale en matière de contre-insurrection. *« La contre-insurrection constitue donc un cas spécifique de stabilisation, particulièrement exigeant, du fait de la confrontation à des adversaires déterminés à s'opposer à tout prix à cette stabilisation, en cherchant à faire basculer par tous les moyens une partie importante de la population dans leur camp »*⁶⁶.

Qu'elle se situe dans le contexte d'états fragiles ou d'états autoritaires, l'insurrection se fonde sur les insatisfactions de la population. *« Quelles que soient ses insatisfactions, la population ne forme jamais un bloc monolithique majoritairement favorable aux insurgés, sinon ces derniers auraient pris le pouvoir sans coup férir. De même, elle ne leur est pas entièrement hostile, sinon l'insurrection n'aurait pas pu naître et se développer. Elle se divise et se subdivise en factions, groupes ou tendances, parfois antagonistes. Elle paraît souvent « schizophrène » : elle peut ne pas adhérer à l'insurrection, mais en même temps rejeter le pouvoir en place et se sentir mal à l'aise face à une présence étrangère. Ses allégeances sont souvent volatiles et peu de choses suffisent à faire basculer un individu ou un groupe dans un camp ou un autre. (...) L'essentiel de la population est généralement neutre et attentiste. Elle ne s'engage véritablement qu'envers le parti qui lui apparaît devoir l'emporter dans la durée. Cet attentisme, caractéristique des situations insurrectionnelles, perdure tant qu'aucun*

⁶⁶ Paragraphe 110, p. 16.

projet politique fédérateur ne s'est clairement imposé. La seule alternative pour la population se trouve entre le pouvoir autochtone légal et l'insurrection. Chaque pôle cherche par conséquent à étendre son influence, voire son contrôle, afin de rallier le maximum d'habitants à ses fins. »⁶⁷. Le document de 2013 reprend donc l'idée centrale de l'approche contre-insurrectionnelle selon laquelle : La population apparaît comme un des enjeux majeurs de l'insurrection comme de la contre-insurrection.

Le document insiste ensuite sur le caractère éminemment politique de la confrontation. *« Pour permettre la réconciliation de la nation-hôte, la contre-insurrection exige un objectif politique clair qui s'appuie sur un projet rénové de « contrat social » pour le pays ou la région considérée, afin de concurrencer le projet insurgé. Elle ne peut se contenter de rétablir, ni même seulement de consolider, l'ordre existant, qui a montré ses limites en laissant émerger et se consolider une insurrection. Elle pose les questions du degré possible et souhaitable de réforme de la société locale, ainsi que celle des ressources disponibles et consenties pour cette rénovation du « contrat social. Seul un pouvoir autochtone légitime aux yeux de la nation-hôte peut conduire ce projet politique alternatif. Plus que la population proprement dite, attentiste dans sa grande majorité, c'est bien la légitimité du système politique existant qui constitue le centre de gravité de la contre-insurrection »*⁶⁸. Il est spécifié que la légitimité ne réside pas forcément dans une légitimité répondant aux critères occidentaux du terme : le pouvoir en place doit être légitime au regard des spécificités culturelles de la nation-hôte. *« En cas de faible légitimité populaire du pouvoir en place, les intervenants extérieurs seront perçus par la population comme des perturbateurs aveugles, voire les complices d'un ordre injuste. (...) La légitimation du système politique de l'État-hôte constitue donc la responsabilité politique majeure des puissances intervenantes, si elles veulent espérer contribuer à la stabilisation d'un pays soumis à une insurrection. (...) C'est en ce sens que la contre-insurrection apparaît plus que toute autre forme de stabilisation avant tout comme une confrontation politique : « L'action politique [...] joue le rôle principal tout au long de la guerre »*⁶⁹. »⁷⁰

Le document insiste également sur l'intime imbrication entre les différents acteurs d'une insurrection : insurgés ; acteurs institutionnels (gouvernement, justice, police, armée, au niveau national et local) ; acteurs non institutionnels (autorités morales et religieuses) ; population ; voire acteurs extérieurs sont loin d'être cloisonnés mais au contraire souvent inextricablement mêlés les uns aux autres : *« Ces interactions internes et externes à la nation-hôte doivent être prises en compte à tous les niveaux dans la préparation et la conduite des actions de contre-insurrection, car un succès vis-à-vis de tel ou tel acteur modifie l'équilibre social existant et risque de provoquer l'hostilité d'autres acteurs »*⁷¹. L'importance des dynamiques historiques et socio-anthropologiques propres à une insurrection est également mise en relief, à travers une catégorisation⁷², tandis que sont distingués plusieurs types

⁶⁷ Paragraphe 115, p. 18.

⁶⁸ Paragraphe 119-120.

⁶⁹ Citation extraite de l'ouvrage de David Galula.

⁷⁰ Paragraphe 121.

⁷¹ Paragraphe 125.

⁷² Sont ainsi distingués : a. Les sociétés de type clanique ou tribal, qui ignorent, voire contestent par tradition, toute forme de pouvoir central ; b. Les sociétés cloisonnées, isolées, jalouses de leur forte tradition culturelle, qui peuvent en particulier développer des réactions de rejet xénophobes contre tout ce qui leur paraît étranger ; c. Les sociétés démographiquement dynamiques, comprenant une forte proportion d'hommes jeunes et désœuvrés. d. Les sociétés ayant un rapport culturel favorable à la violence (tradition guerrière, culture de « vendettas », de « razzias », etc.) ; e. Les sociétés en mutation rapide (perte ou fragilisation des valeurs,

d'insurrection : le modèle du Nord du Mali est d'ailleurs cité comme l'exemple d'un « modèle ethno-nationaliste », combinant prosélytisme islamique plaqué sur les revendications ethniques des Touareg)⁷³. *« L'insurrection dans ses formes les plus abouties constitue donc une entreprise délibérée et méthodique de destruction, par la violence et la subversion, de la structure socio-politique existante. Dans cette perspective, la victoire de l'insurrection sur les forces d'intervention ne constitue pas un objectif en soi. Il s'agit de paralyser leur action de soutien à l'État-hôte, au mieux de les pousser à quitter le théâtre »*⁷⁴.

La faiblesse matérielle, numérique et technologique des insurrections est fréquemment soulignée dans le document, les faiblesses structurelles suivantes étant largement mises en avant :

- Les insurgés disposeraient de capacités de combat généralement limitées.
- Les différents groupes seraient souvent mal coordonnés, divisés, voire opposés, l'absence d'une chaîne de commandement unifiée les conduisant fréquemment à l'action autonome.
- Ils resteraient tributaires du soutien (au moins logistique) de la population.
- Ils dépendraient souvent d'appuis extérieurs et/ou de leur adossement à des activités criminelles lucratives (trafics, contrebande).
- Ils auraient besoin de « zones refuges » (dans ou hors du pays-hôte), notamment pour s'entraîner.
- Leurs moyens de communication tactiques resteraient encore largement vulnérables à la guerre électronique.

Les modes d'actions violents et multiformes (intimidation, enlèvements, attentats terroristes, actions de harcèlement, attaques militaires...) auxquels l'insurrection recourt, relevant de l'asymétrie et du « contournement » de la supériorité opérationnelle des forces de sécurité et du renoncement à l'affrontement direct, sont considérés comme des atouts à l'instar de ses capacités d'adaptation élevée. La maîtrise de la propagande fait aussi partie des ressources majeures reconnues aux insurrections tout comme leur grande liberté d'action et de circulation. L'accès des nouvelles insurrections aux technologies de l'information tout comme à certains équipements sophistiqués (visions nocturnes, armement sophistiqué de dernière génération, voire NRBC) est également souligné.

La structure complexe des insurrections est également mise en relief : *« Les insurrections récentes semblent le plus souvent constituées de mouvances de groupes plus ou moins autonomes agissant en systèmes de réseau, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux mouvements insurgés généralement structurés de façon hiérarchique pendant les guerres de décolonisation. Les insurrections « composites » sont formées par des systèmes complexes, plus ou moins coordonnés et évolutifs, de réseaux de groupes insurgés distincts »*⁷⁵, chaque

éclatement du modèle familial et social traditionnel, persécutions religieuses etc.) ; f. Le fanatisme (en particulier religieux) et l'illettrisme, qui sont susceptibles d'être exploités par la propagande insurgée, etc. (paragraphe 207.)

⁷³ Les autres modèles identifiés sont : a. Le modèle clanique contrôlant l'État central et ses ressources comme en Afghanistan ; b. Le modèle communautaire à l'instar de la Syrie où les Arabes sunnites ont tenté de renverser les Alaouites minoritaires ; c. Le modèle mafieux de mainmise sur des territoires, source de revenus criminels, comme en Colombie (paragraphe 211).

⁷⁴ Paragraphes 212-213.

⁷⁵ Paragraphe 230.

groupe se distinguant par ses motivations⁷⁶ (politiques, idéologiques, économiques, religieuses, ...) ; ses capacités (effectifs, armement, ressources matérielles et financières, discipline et entraînement, etc.) et sa légitimité (locale, nationale, régionale). Dans une insurrection composite, ces différents groupes peuvent s'allier, s'appuyer de manière ponctuelle, cohabiter, se concurrencer, voire se combattre mutuellement. *« Au-delà de la connaissance particulière de chacun des groupes insurgés, c'est aussi la compréhension des relations qui les lient ou les opposent qui est déterminante pour appréhender le système particulièrement complexe d'une insurrection »*⁷⁷ Chaque groupe insurrectionnel est généralement composé d'un noyau de membres permanents (cadres, combattants, agents infiltrés...) et de membres non permanents ou « intermittents » (auxiliaires, sympathisants...), ce qui rend difficile de le distinguer de la population.

La spécificité du contexte d'intervention fait en outre l'objet d'une insistance particulière : *« La connaissance et surtout la compréhension des spécificités du contexte, en particulier la prise en compte des caractères culturels, religieux et historiques de la nation-hôte, apparaissent primordiales pour les intervenants extérieurs »*⁷⁸.

Le document se penche ensuite sur les particularités de l'intervention en contre-insurrection dans un pays-hôte souverain. *« À la grande différence de la « pacification » des expériences passées, la contre-insurrection vise à recréer les conditions qui permettent la restauration du lien social au sein d'une nation-hôte souveraine. Les forces d'intervention ne cherchent pas à imposer un ordre allogène, à conquérir et à rester dans le pays-hôte, mais plutôt à transférer le plus tôt possible la responsabilité de la sécurité aux forces autochtones. Elles n'agissent qu'en appui d'une structure politique locale. Dans tous les cas, c'est ce système politique autochtone qui oriente, voire contraint leur action »*⁷⁹. Le document encourage par ailleurs les forces d'intervention à :

- Respecter la prééminence du système et des décisions politiques du pays-hôte.
- Comprendre l'interaction extrêmement forte entre leur action et la nature politique de la contre-insurrection.
- Favoriser l'adhésion des responsables locaux et de la population au processus politique de réconciliation.
- Soutenir (et parfois renforcer) la légitimité des pouvoirs publics, notamment celle des forces de sécurité locales, en saisissant toutes les opportunités pour améliorer leurs capacités, promouvoir leur éthique, les responsabiliser et les mettre en valeur aux yeux de la population.
- Valoriser et assurer la protection des élites locales loyalistes (dans la mesure où elles sont exemplaires), car elles constituent le meilleur relais au sein de la population de la contre-insurrection et de l'alternative politique portée par le gouvernement autochtone.

⁷⁶ Par ailleurs, les motivations peuvent varier d'un combattant à un autre et diverger par rapport à celles des cadres dirigeants. « Néanmoins, le groupe insurgé, pour recruter ses membres, sait fédérer ces motivations individuelles en leur proposant un cadre d'action matériellement viable et en les transcendant par la propagande dans un projet supérieur de changement de société », paragraphe 237.

⁷⁷ Paragraphe 234.

⁷⁸ Paragraphe 304.

⁷⁹ Paragraphe 304.

- Montrer une grande fermeté vis-à-vis des autorités locales de tous niveaux qui n'auraient pas un comportement respectueux des droits de leur population.

Il est en outre très important de souligner que le document prend ses distances avec le fameux concept de « *conquête des cœurs et des esprits* », soulignant que les forces internationales doivent prendre en considération la place centrale de la population en évitant de la heurter et en obtenant, sinon son adhésion, tout au moins sa neutralité. « *Du fait de l'imbrication entre insurgés et population locale, le seul objectif pour les forces d'intervention de « gagner les cœurs et les esprits » de la population paraît irréaliste, voire inadapté. Cette formule ne doit pas constituer un but en soi. Elle doit se traduire par une action déterminée envers les adversaires « irréconciliables », tout en laissant une porte ouverte au ralliement des insurgés les moins hostiles. Elle se traduit également par un appui au traitement des racines profondes de l'insurrection, en créant les conditions favorables au projet politique alternatif porté par le gouvernement autochtone et ses relais dans la population. Il s'agit donc plutôt de « libérer les cœurs et les esprits » que de les « gagner* »⁸⁰.

La multinationalisation est par ailleurs mise en exergue comme l'une des spécificités des interventions contemporaines en contre-insurrection par rapport aux expériences passées. Elle est considérée comme gage de légitimité mais aussi comme porteuse de contraintes. Le respect impératif du droit par les forces d'intervention est également mis en avant : il doit guider en permanence l'emploi de la force quelles que soient les méthodes utilisées par les groupes insurgés, à travers les trois principes cardinaux de : distinction entre civils et combattants ; proportionnalité dans l'usage de la force ; d'humanité. Le droit impacte aussi fortement certaines activités, comme la gestion des personnes capturées. Enfin, le rôle majeur de l'opinion publique est souligné, d'où la nécessité pour les forces d'intervention de définir une solide stratégie de communication.

En ce qui concerne les modes d'action opérationnels en contre-insurrection, le document évalue tout d'abord :

- Les asymétries positives. Parmi les premières, figure la supériorité, jugée incontestable, en termes de capacités sur les insurgés dans les domaines suivants : Actions aériennes (appui feu, transport, renseignement, réactivité...) ; Combat continu (capacité de vision nocturne, vision thermique, radars...) ; Puissance de feu des armements à tir direct comme indirect ; Protection (personnel, véhicules et infrastructures) ; Commandement et contrôle (C2) grâce aux Systèmes d'information opérationnelle et de communications (SIOC) ; Moyens techniques de recherche du renseignement (recherche image, électromagnétique et informatique) ; Légitimité au niveau international, car leur intervention est le plus souvent autorisée et appuyée par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies
- Les asymétries négatives, parmi lesquelles figurent notamment les difficultés de contrôler les vastes espaces de déploiements : « *Si les forces d'intervention ont la supériorité aérienne, elles n'ont pas forcément la supériorité en termes de mobilité tactique terrestre* »⁸¹. Les capacités de recherche humaine sont d'une efficacité réduite

⁸⁰ Paragraphe 310.

⁸¹ « La nature géographique du théâtre d'opération peut fortement contraindre l'emploi de leurs moyens de transport (pauvreté du réseau routier, zones enclavées et coupées...). De même, le maintien des axes et des flux logistiques est un enjeu particulièrement

pour pénétrer un milieu humain souvent très différent (pratique de langues et dialectes locaux, culture...) et dans lequel les groupes insurgés s'immergent : « *Or, comme la dimension humaine et culturelle de la COIN est déterminante dans la préparation et la conduite de l'action, ce handicap est majeur pour connaître et surtout comprendre l'environnement opérationnel. Il peut être compensé par la coopération active avec les services de renseignement de l'État-hôte, s'il en dispose, sous réserve que leurs modes d'action soient conformes aux standards moraux et éthiques de la force* ». La sensibilité aux pertes des opinions publiques qui augmente l'impératif de protection, est une autre faiblesse qui limite la mobilité des combattants tout comme les possibilités d'interaction avec les populations. « *L'emploi des blindés manque de discrétion et peut générer des crispations dans la population (dommages à la voirie, encombrement, poussière, bruit, image agressive...).* Les cantonnements dans de grandes bases très protégées, outre qu'ils rompent avec la culture de l'armée française, en donnant l'image d'une force timorée et repliée sur elle-même, constituent des objectifs statiques tentants pour les insurgés, en particulier par des tirs indirects »⁸². Ces principes de protection induisent une forte prévisibilité et visibilité de l'action qui nuit à l'effet de surprise.

Par ailleurs, le développement des capacités opérationnelles des forces armées locales est présenté comme l'une des priorités des forces d'intervention, dès le début de l'engagement, objectif essentiellement mis en œuvre par les forces terrestres. A cet égard, le rôle de l'Assistance militaire opérationnelle (AMO)⁸³, qui vise à la formation et à l'entraînement de ces forces locales, est ainsi une capacité-clé en contre-insurrection. La nécessité d'une contextualisation de cette AMO est soulignée dans le document : « *La (re)montée en puissance, ainsi que l'emploi de ces forces locales, doivent respecter leurs atouts et traditions culturelles spécifiques (organisation, style de combat...).* Dans un tel contexte opérationnel, ces forces doivent à l'évidence être orientées vers des capacités (en particulier, dans le domaine du renseignement) et des modes d'actions de contre-insurrection en s'appuyant sur leur connaissance de l'environnement humain et géographique du théâtre. En effet, sans avoir besoin de moyens sophistiqués, elles peuvent apporter par la force de leur nombre et leurs aptitudes à la recherche humaine, une contribution essentielle au contrôle du milieu. De même, les forces d'intervention doivent agir en soutien des forces locales, dès que ces dernières ont retrouvé un niveau opérationnel suffisant pour conduire les opérations. Elles doivent de plus les valoriser à chaque occasion. Cette action en « deuxième rideau » peut être contraignante d'un point de vue purement opérationnel, mais elle constitue un impératif, à la fois pour atteindre l'objectif politique de stabilisation, pour préserver la légitimité de l'intervention et préparer les conditions du désengagement : seul le soutien apporté à des forces locales, elles-mêmes légitimes, peut justifier aux yeux de la population la présence de forces étrangères dans la durée »⁸⁴. L'appui des « élites locales » aux forces d'intervention est en outre présenté

sensible. Leur besoin en vecteurs de transport aéromobiles est donc généralement important (en particulier, hélicoptères de transport lourds) (paragraphe 329).

⁸² L'emploi des blindés manque de discrétion et peut générer des crispations dans la population (dommages à la voirie, encombrement, poussière, bruit, image agressive...). Les cantonnements dans de grandes bases très protégées, outre qu'ils rompent avec la culture de l'armée française, en donnant l'image d'une force timorée et repliée sur elle-même, constituent des objectifs statiques tentants pour les insurgés, en particulier par des tirs indirects (paragraphe 327).

⁸³ Le document se réfère à ce propos au : DIA sur l'assistance militaire opérationnelle [DIA-3.4 .5.1_AMO (2011)].

⁸⁴ Paragraphe 333-334.

comme un gage de légitimité indispensable tout comme les interactions avec les intervenants civils internationaux et nationaux (ONG, OSC, sociétés privées, ...).

En revanche, la protection de la population, décrite comme l'une des finalités de la contribution militaire à la contre-insurrection dans l'AJP-3.4.4 (§ 0501 et 0548), doit être ciblée en insistant en priorité sur la protection de la population des zones clés sous contrôle, en protégeant en priorité les élites locales favorables à la contre-insurrection et en soustrayant la population à la propagande insurgée.

Cinq volets sont présentés comme essentiels à la réussite de la contre-insurrection :

- La primauté du politique en COIN à travers la promotion d'un projet alternatif légitime. Sans ce projet politique alternatif, l'action militaire perd son sens et elle est vouée à l'échec.
- L'appropriation du projet politique par les autorités et la population locales. *« Les intervenants extérieurs, dont font partie les forces d'intervention, sont avant tout en appui du projet politique autochtone et du gouvernement qui le dirige. Non seulement, ils doivent inscrire leur action dans ce projet, mais ils doivent en promouvoir l'appropriation par les autorités et la population locales. Cette appropriation garantit en retour la légitimité de leur intervention dans le pays-hôte »⁸⁵.*
- La nécessité d'une approche globale. La contre-insurrection est toujours multidimensionnelle et la seule action des forces ne suffit pas à neutraliser une insurrection : elle doit être complétée par la mise en œuvre cohérente d'actions dans des domaines multiples (sécurité, gouvernance, économie, action sociale et éducative...).
- La compréhension du contexte, comme guide de l'action. *« En contre-insurrection, la compréhension du contexte et de son évolution est une condition préalable et impérative à l'action, en particulier militaire. Sans cette condition, toute action s'avérerait inutile, voire contre-productive, et risquerait de conduire à l'échec. (...) Les actions militaires planifiées doivent être passées au crible des éléments de contexte pour juger de leur opportunité, maximiser leur impact ou trouver des mesures d'accompagnement palliatives pour en limiter les possibles effets néfastes »⁸⁶.*
- Une stratégie d'influence déterminante. *« La bataille des perceptions est déterminante en contre-insurrection, car c'est dans le champ des opinions que se joue le plus souvent la légitimité des acteurs. Une stratégie d'influence dynamique est donc essentielle pour contrer la propagande adverse et délégitimer l'insurrection. Du point de vue militaire, cette stratégie ne se limite plus à l'appui des opérations ; elle doit les orienter au niveau stratégique. Elle passe par l'acquisition de la supériorité informationnelle, en vue de décrédibiliser l'adversaire et, dans la mesure du possible, le persuader de renoncer à la lutte armée »⁸⁷.*

Les dix principes suivants déclinent les fondements de la contre-insurrection pour les forces armées intervenantes : S'adapter au contexte local, quel que soit l'échelon ; Renforcer la crédibilité de la Force en disposant de toute la palette des capacités militaires et en exploitant

⁸⁵ Paragraphe 407.

⁸⁶ Paragraphe 409.

⁸⁷ Paragraphe 410.

systématiquement les asymétries positives ; Prendre et conserver l’ascendant : imposer le rythme décisionnel à l’insurrection et maîtriser le temps opérationnel ; Saisir les occasions et rechercher la continuité dans l’action ; Agir dès que possible en soutien des forces locales ; Planifier et conduire une manœuvre opérative conjointe et « agile » au niveau du théâtre en combinant les actions militaires et d’influence ; Exploiter les fragilités et l’hétérogénéité des insurgés, rallier les moins hostiles au processus, marginaliser et neutraliser les irréconciliables ; Prendre en compte la population : la soustraire à l’influence des insurgés et en particulier, protéger les personnes d’influence positive ; Rechercher la synergie des actions militaires et civiles à tous les niveaux dans le cadre de l’approche globale ; Maintenir la violence au plus bas niveau possible en faisant preuve de juste suffisance dans les actions de force et en anticipant leurs effets indésirables.

L’action conduite au niveau opératif est jugée comme déterminante par le document car située sur le théâtre ; le commandement est en mesure d’en mieux comprendre les particularités tout en étant l’interlocuteur privilégié des autorités politiques et militaires de l’État-hôte ainsi que des représentants des organisations intervenantes. Le commandement peut également mobiliser un large éventail de capacités interarmées afin de conduire une manœuvre opérative intégrée. Le document insiste également sur les modalités d’intégration de la Force à l’approche globale en contre-insurrection, notamment sur la coordination civilo-militaire sur le théâtre pour laquelle le commandement du niveau opératif (COMANFOR ou Force Commander) exerce une responsabilité particulière dans la coordination du dialogue civilo-militaire et l’élaboration d’un plan d’opération intégré⁸⁸. Au niveau du théâtre, la fonction CIMIC a pour rôle de faciliter la coordination civilo-militaire entre la Force d’une part, et les acteurs internationaux et locaux ainsi que la population d’autre part.

Tout en indiquant qu’il vaut mieux éviter le recours à des milices d’autodéfense ou milices locales, le document estime possible de s’appuyer sur leur contribution en dernier recours. Est en revanche mise en avant la possibilité que la population soit « *associée directement à l’action des forces de sécurité en mettant sur pied des unités légères de contre-guérilla, composées d’autochtones et encadrées en permanence par des équipes militaires de commandement et d’appui. Dans tous les cas, ces choix sont d’ordre politique et de la responsabilité de l’État-hôte* »⁸⁹.

Plus généralement, la force d’intervention doit s’appuyer sur la médiation des élites locales pour obtenir l’adhésion la plus large possible de la population. Il est ainsi recommandé que les forces développent et entretiennent des relations régulières avec les autorités locales (gouvernementales, coutumières, religieuses, économiques, ...) à tous les niveaux de commandement. L’identification de ces cadres autochtones et l’entretien de relations appropriées avec eux exigent une connaissance fine des structures sociales (obédiences, allégeances, convictions, réseaux, ...), de la culture et des us et coutumes de la nation-hôte, afin d’adopter un comportement adapté.

⁸⁸ Ce plan d’opération, défini par l’AJP-01140 et l’AJP-5, est élaboré à partir de la méthode de planification développée par l’OTAN dite Comprehensive Operational Planning Directive (COPD).

⁸⁹ Paragraphe 507.

Le document DIA 3.4.5. « Stabilisation »

Il existe plusieurs définitions de la « stabilisation » au niveau international : certains considèrent qu'il s'agit d'une phase de l'engagement, d'autres plutôt d'un processus, ou encore d'un type de mission ou d'opération. Intitulée « *Contribution des forces armées à la Stabilisation* », la Doctrine interarmées (DIA-3.4.5) de la France se réfère en la matière aux prescriptions de l'Allied Administrative Publication (AAP) 47(A) intitulée Allied Joint Doctrine Development)⁹⁰.

Ce document doctrinal français définit précisément la stabilisation de la manière suivante⁹¹ : « *La stabilisation est l'un des processus de gestion de crise visant à rétablir les conditions de viabilité minimales d'un État (ou d'une région), en mettant fin à la violence comme mode de contestation et en jetant les bases d'un retour à une vie normale par le lancement d'un processus civil de reconstruction. (...) Les autorités et la population locales sont les principales bénéficiaires et le véritable enjeu de la stabilisation. Elles sont censées s'approprier, et véritablement faire leur, l'ensemble du processus de sortie de crise* ». La finalité de la stabilisation est donc à dominante civile tout en comportant un volet militaire, qui lui est étroitement lié. L'approche doctrinale française en matière de stabilisation s'inspire explicitement des engagements de l'armée française en ex-Yougoslavie, en République de Côte d'Ivoire (RCI), en Haïti ou en Afghanistan. Rédigé avant tout dans une perspective opérationnelle, le document DIA-3.4.5 s'adresse tout d'abord aux niveaux stratégique et opératif et concerne l'ensemble des forces armées.

La stabilisation y est d'abord présentée comme un objectif politique, dont la réalisation est pilotée et coordonnée pour la France par le ministère des Affaires étrangères au profit d'un pays hôte. Dans le concept interarmées de référence (CIA-3.4_AG [2011]), la stabilisation est inscrite dans le continuum de la gestion de crise : anticipation - réponse initiale - stabilisation - normalisation - veille stratégique. La stabilisation est ainsi fortement imbriquée avec la réponse initiale qui la précède et la normalisation qui la suit. La phase de normalisation quant à elle est censée débiter lorsque la menace d'ordre militaire n'est plus que très résiduelle et que les intervenants civils peuvent librement exercer leurs activités sur l'ensemble du territoire considéré tandis que les forces de sécurité locales assurent l'essentiel de la charge de la sécurité. La phase de stabilisation apparaît difficile à borner dans le temps mais le document considère plus précisément que la phase de stabilisation proprement dite débute lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont réunies sur le théâtre d'opération :

- a. Les « combats majeurs » face à des forces adverses de type conventionnel sont terminés.

⁹⁰ [Microsoft Word - 20130607 NP DIA-3 4 5 STAB\(2010\) LCE.doc \(defense.gouv.fr\)](#)

Par ailleurs, le corpus conceptuel de référence inclut notamment :

- Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc, Odile Jacob, La documentation française, juin 2008 dit (LBDSN-2008) qui a fixé des attendus dans le domaine de la stabilisation et de la reconstruction post-confliktuelles.
- CIA-01_DEF (2010), Concept d'emploi des forces (CEF) n° 004/DEF/CICDE/NP du 11 janvier 2010.
- Concept interarmées (CIA)-3.4_AG (2011)³ qui définit les principes de l'action militaire lors de ces missions ou CIA-3.4, Approche globale (AG) dans la gestion des crises extérieures (contribution militaire) n° 033/DEF/CICDE/NP du 10 janvier 2010.

Est ultérieurement parue en 2018 du DIA intitulée « *La contribution des armées à l'approche globale (AG) dans la prévention et la gestion de crise extérieure* » : [20181207 NP DIA-3.4 AG-2018-VF-signee.pdf \(defense.gouv.fr\)](#)

⁹¹ Aucune unité militaire française n'est spécifiquement dédiée à la stabilisation, contrairement à certaines armées alliées.

- b. Un accord de cessez-le-feu est contrôlable (dispositif d'interposition en place), au moins localement.
- c. La force d'intervention dispose d'une liberté d'action suffisante dans sa zone de responsabilité (y compris la maîtrise de l'espace aérien et le contrôle des franges maritimes).

La contribution des forces armées à la stabilisation consiste principalement à rétablir et consolider les conditions de sécurité dans lesquelles seront réalisés, essentiellement par des voies et moyens autres que militaires, les objectifs politiques. *« En général, le rôle des forces militaires d'intervention diminue avec le temps. Décisive lors de la réponse initiale, leur contribution reste majeure en début de stabilisation, lorsqu'il subsiste des poches de violence résiduelles importantes. Elle demeure encore indispensable lorsqu'il y a risque de reprise de la violence armée. Enfin, elle devient secondaire quand les conditions de la normalisation sont en voie d'être atteintes, c'est-à-dire généralement quand les forces locales prennent progressivement la sécurité à leur charge. Les forces internationales adoptent alors une posture plus discrète, tout en restant encore dissuasive, jusqu'à ce que les forces locales soient en mesure d'assurer la responsabilité de l'ensemble de la sécurité de façon autonome »*⁹². Cependant, le document reconnaît que la phase de stabilisation se déroule rarement de façon linéaire. Elle peut être marquée par des discontinuités, voire des ruptures à la fois temporelles (pics de violence, réémergence sporadique d'une menace de type militaire) et géographiques (coexistence de zones stabilisées, normalisées et encore en conflit). Les espaces frontaliers apparaissent souvent les plus difficiles à maîtriser. Les acteurs intervenant dans la crise doivent tenir compte de la discontinuité de la stabilisation (dans l'espace et dans le temps) dans leurs modes d'action et dans leur dispositif⁹³.

Selon le document, « stabiliser » un système consiste à lui redonner son équilibre, sa fermeté et sa permanence⁹⁴. La stabilité d'un État s'appuie en outre essentiellement sur trois piliers principaux, considérés comme étroitement interdépendants :

- a. La sécurité
- b. La pérennité de la gouvernance et de la souveraineté (politiques et institutionnelles)
- c. Le développement économique et social.

« Au cours d'une crise, la dégradation d'un des critères de stabilité entraîne généralement la fragilisation des autres piliers, selon une logique de « cercle vicieux ». À l'inverse, dans une société en progrès, se met en place une « spirale vertueuse » dans laquelle les critères de stabilité se renforcent mutuellement (...). La stabilisation vise donc à restaurer les fondements de ces trois piliers, c'est-à-dire le « lien social » au sens large entre le pouvoir politique, les acteurs sociaux et économiques, ainsi que la population de l'État concerné, tout en satisfaisant aux aspirations fondamentales des individus. L'implication des autorités locales et l'adhésion de la population autochtone sont indispensables pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi, pour les forces internationales d'intervention, la coopération avec les forces de sécurité locales

⁹² Paragraphe 227.

⁹³ Dans tous les cas, l'adaptation des forces à la stabilisation doit préserver leur capacité de réaction, en particulier pour faire face à une dégradation brutale de la situation sécuritaire. Cette capacité repose sur la dissuasion, la réactivité et la souplesse, du dispositif, des moyens et des hommes qui composent la force d'intervention.

⁹⁴ Une telle définition rappelle celle du mot « résilience » très utilisé également par les partenaires internationaux.

et la prise en compte de l'environnement humain apparaissent essentielles. À l'inverse, les acteurs opposés à ce processus, employant des modes d'action souvent irréguliers, cherchent généralement à faire de cette population une cible, un bouclier, voire un instrument pour parvenir à leurs fins »⁹⁵.

Deux grands processus sont mis en œuvre par les acteurs civils et militaires lors de la phase de stabilisation :

- a. La restauration de la sécurité ou « sécurisation », à dominante militaire, qui va de la lutte contre la violence armée au maintien de la sécurité publique et se concentre donc sur le premier pilier du concept.
- b. Le rétablissement des conditions de vie de la cité ou « reconstruction », à dominante civile, qui va de l'assistance humanitaire d'urgence à l'aide au développement dans la durée. C'est « le retour à la vie normale » qui est visé. A travers cette fonction de reconstruction, il s'agit de refonder les deux autres piliers de la stabilité : la gouvernance et le développement économique et social. Cette « reconstruction » peut porter sur la reconstruction politique (élections) et l'ingénierie institutionnelle (appui à la création ou à la restauration des institutions nationales et locales, réforme des systèmes de sécurité et assistance militaire opérationnelle (AMO) mais également sur la reconstruction économique et sociale, qui vise notamment la satisfaction des besoins vitaux de la population (eau, nourriture, logement, soins, énergie, capacité à se déplacer, éducation), ainsi que la construction ou la réhabilitation des infrastructures-clés.

En phase de stabilisation, le rôle principal des forces armées consiste donc à restaurer la sécurité indispensable à la mise en œuvre du processus de reconstruction : la restauration de la sécurité par les acteurs militaires crée les conditions favorables à la reconstruction entreprise par les acteurs civils. C'est la raison majeure de leur engagement et leur éventuel échec dans le domaine de la sécurité compromet tout le processus de sortie de crise.

Dans le document, la sécurité renvoie au respect de l'intégrité du territoire, des institutions et des intérêts de l'État considéré et de l'intégrité physique des personnes et des biens⁹⁶. Sa restauration peut donc impliquer différents types d'intervention :

- a. Rétablissement de la sécurité extérieure, en particulier à travers le contrôle des frontières terrestres ou maritimes et le contrôle de l'espace aérien
- b. Rétablissement de la sécurité intérieure face à une menace de type militaire, qui peut se décliner elle-même en : Interposition entre forces belligérantes, actions de contre-rébellion et lutte contre lesdits ADversaires IRréguliers (ADIR), Restauration et maintien de la sécurité (ou paix) publique⁹⁷ : (a) Mission de police (protection des personnes et des biens, police judiciaire et administrative) ; (b) Mission de justice (jugement, incarcération des délinquants, etc.) ; (c) Ordre public (dont maintien de

⁹⁵ Paragraphes 112 et 113.

⁹⁶ Le document justifie le caractère délibérément restrictif de cette définition qui n'inclut pas le concept de « sécurité humaine », et considère que la satisfaction des besoins essentiels de la population doit de manière plus pertinente être intégrée dans le pilier « développement économique et social ».

⁹⁷ Les forces d'intervention ne participent à la sécurité publique que lorsque les forces de sécurité civiles nationales ne sont pas en mesure d'en assumer la responsabilité, sont inexistantes, insuffisantes, indisponibles, ou inadaptées. De même, les forces armées d'intervention n'ont pas vocation à participer directement à la reconstruction civile, mais elles peuvent y contribuer lorsque les moyens civils nécessaires n'existent pas ou sont insuffisants.

l'ordre et contrôle des foules) ; (d) Lutte contre la délinquance à caractère transnational (trafics illicites, criminalité organisée de type mafieux, etc.).

- c. Actions en appui de l'intégration de la Force à travers la mise en œuvre d'actions CIMIC (projets à impact rapide, aide médicale, assistance humanitaire, ...).

« Il y a souvent imbrication des menaces sur les théâtres d'opérations contemporains, lorsque les mêmes acteurs exercent à la fois une menace de nature militaire et des troubles à la sécurité publique relevant de la police. C'est pourquoi, le cadre juridique de l'action mérite une attention particulière, notamment en précisant les règles à appliquer aux personnes éventuellement capturées, mais aussi les règles de droit applicables à une menace de type terroriste, à des mouvements de foules hostiles, etc. » précise le document⁹⁸. Le succès de la stabilisation repose en conséquence sur la coordination afin d'enclencher la spirale vertueuse sécurité - développement - bonne gouvernance. L'articulation entre la sécurisation et la reconstruction se situe donc au cœur de la problématique de la stabilisation.

Le document insiste en outre sur « La prééminence du contexte » : « Les facteurs-clés propres à chaque situation doivent être finement analysés pour chaque opération. Leur spécificité invalide une approche de la stabilisation qui serait dogmatique : il ne peut exister de « recettes toutes faites », ou une sorte d'« ingénierie politique », qui garantissent dans tous les cas le succès. Cette prééminence du contexte exige des solutions pragmatiques, évolutives et adaptées à l'environnement particulier de l'opération. Elle demande une réelle intelligence de situation. La connaissance partagée du théâtre (obtenue entre autres par le renseignement) qui doit permettre de comprendre ces situations complexes, est d'une importance cruciale pour la stabilisation. En revanche, le nombre et la complexité des facteurs à prendre en compte rendent les outils informatiques de type prédictif plus qu'aléatoires »⁹⁹. La prise en considération du contexte doit selon le document se fonder avant tout sur l'analyse des conditions dans lesquelles les forces d'intervention s'engagent initialement ; le niveau et le type de violence présente sur le théâtre, ainsi que la nature, les motivations, les capacités, les soutiens et les modes d'action des adversaires éventuels au processus de sortie de crise ; l'environnement humain local (politique, sociologique, historique, culturel, économique, etc.) ; le nombre, la nature et les motivations des intervenants (coalition multinationale, organisations internationales, ONGs, sociétés privées, médias, etc.) ; le cadre juridique, souvent complexe (en raison de la superposition des règles de droit internationales, nationales et locales) et évolutif au cours du temps ; la dimension régionale du théâtre.

Le document insiste sur l'importance cruciale d'une politique active de communication afin de maîtriser les comportements, l'image donnée et les messages des intervenants étrangers, mais aussi leur capacité à contrer la propagande adverse. Cela suppose en particulier la communication active et régulière de résultats positifs tangibles. L'appropriation du processus de sortie de crise par les autorités et la population locales revêt un caractère fondamental mais difficile à maîtriser. La responsabilisation des autorités et l'adhésion de la population, enjeux majeurs, reviennent à prendre en compte la primauté des perceptions. Or, l'opinion, souvent versatile, est de plus en plus influencée par les multiples sources d'information.

⁹⁸ Paragraphe 120.

⁹⁹ Paragraphe 127.

Les fondements de l'action militaire en stabilisation sont les suivants : l'entretien de la légitimité de l'action qui repose notamment sur sa légalité et sur l'éthique militaire, notamment sur la maîtrise de l'emploi de la force et sur l'image renvoyée qui doit éviter d'évoquer une force d'occupation ; la préservation de la crédibilité de la force ; la compréhension partagée du contexte d'engagement ; la recherche de l'unité d'effort ; l'adhésion des autorités et de la population locales. Découlant de ces fondements, les principes de l'action militaire en stabilisation sont :

- Comprendre et s'adapter au milieu. Il s'agit de : a. Conduire une analyse de la situation dans tous les domaines (géographie, histoire, sociologie, économie, politique, culture, etc.) et l'étayer chaque fois que possible, par une reconnaissance initiale du théâtre ; b. Diffuser largement cette analyse en mettant en place un module de formation spécifique au profit de tous les militaires appelés à être déployés sur le théâtre ; c. Renforcer sur le théâtre, les moyens du renseignement, notamment d'origine humaine (ROHUM), ainsi que les cellules spécialisées dans l'analyse des médias ; d. Identifier dès que possible les rapports de pouvoir réel sur le théâtre ; e. Identifier l'environnement informationnel (et ses acteurs) dans lequel les perceptions se construisent en fonction des thèmes et des messages ; f. Analyser au plus tôt le cadre juridique de l'intervention ; g. Définir des règles opérationnelles d'engagement (RoE) simples et claires, ainsi que des règles de comportement adaptées au contexte humain local, qui soient connues par tous.
- Anticiper la stabilisation dès la planification de la réponse initiale. a. Appréhender l'impact des modes d'action retenus lors de l'action initiale sur la stabilisation, surtout si cette action est coercitive : si c'est le cas, maîtriser l'emploi de la force (notamment limiter les destructions d'infrastructures civiles) ; b. Prévoir l'évolution des dispositifs, des structures et des moyens en vue des missions spécifiques de la stabilisation (cf. § 226) ; c. Préserver autant que faire se peut les institutions existantes, y compris les services de maintien de l'ordre public, ou prévoir leur remplacement au plus tôt ; d. Identifier et soutenir les groupes sociaux contribuant à la sortie de crise, combattre les autres, sans toutefois diaboliser, ni disqualifier totalement un groupe particulier ; e. Disposer de ressources et de moyens pour faire face aux besoins humanitaires immédiats de la population, en cas de nécessité.
- Rechercher la synergie avec les autres acteurs tout en préservant la spécificité de l'action militaire, en vue du développement d'une compréhension commune de la situation et des objectifs poursuivis au niveau politico-militaire et stratégique, en facilitant la coordination de l'action militaire avec celle des autres acteurs impliqués.
- Agir au contact de la population.
- Influencer les perceptions.
- Trouver l'équilibre entre un dispositif dissuasif et l'effacement au profit des forces locales.
- Privilégier la concentration des effets.

L'approche contre-insurrectionnelle et de stabilisation menée par la France au Sahel

Un certain nombre de préceptes clés de l'approche doctrinale de la contre-insurrection et de la stabilisation développée par l'armée française ont au niveau interarmées très largement

guidé l'engagement militaire de la France au Sahel. Nombre de ces principes apparaissent adaptés aux spécificités du théâtre sahélien. Pourtant, certaines pratiques opérationnelles ou rhétoriques ont en partie dévié de ces principes. D'autres principes affirmés dans le socle doctrinal se sont quant à eux révélés inadaptés dans le contexte sahélien. Pour un officier français interrogé dans le cadre de la présente étude, « *le Sahel n'était clairement pas un théâtre où faire régner la doctrine COIN, donc l'intervention militaire française s'est transformée en opération de force* »¹⁰⁰.

Des références opérationnelles en contradiction avec l'évolution du socle doctrinal ?

Dans le document « *Contre-insurrection* » de 2013, référence est faite à l'ensemble des théoriciens français ayant historiquement contribué à la formalisation de cette doctrine, depuis Gallieni et Lyautey, jusqu'aux doctrinaires de l'époque indochinoise dont les approches de la « tache d'huile », du ratissage et du quadrillage sont validées. Cependant, il est très important de souligner que ce document s'interroge ouvertement sur la pertinence de ces conceptions et méthodes pour faire face aux conflits du XXI^e siècle. C'est ainsi qu'il indique tout d'abord que le contexte de la lutte anti-insurrectionnelle a changé puisque la France ne se situe plus dans une logique de « pacification ». La transposabilité au XXI^e siècle de la méthode de la « tache d'huile » est particulièrement soumise à la réflexion, dans la mesure où, à l'origine, ce procédé s'inscrivait avant tout dans un objectif de conquête qui n'est plus désormais poursuivi dans le cadre des interventions extérieures françaises. A cet égard, le document semble tirer quelques leçons de l'engagement français en Afghanistan achevé fin 2012, en menant une réflexion assez approfondie sur les interventions internationales déployées dans des pays hôtes souverains. C'est ainsi que la persuasion et la « conquête morale » apparaissent davantage mises en avant que la coercition et la conquête physique rendues possibles par la mobilisation d'importants effectifs comme en Indochine ou en Algérie.

Au XIX^eème et durant la première moitié du XX^eème siècle, les troupes conquérantes étaient déployées pour vaincre, pour soumettre ou pour demeurer dans le pays conquis. La doctrine de contre-insurrection, depuis Gallieni jusqu'à David Galula, était ainsi un outil colonial dont l'objectif était de gouverner dans les territoires assujettis. La doctrine COIN contemporaine française est en revanche postcoloniale en ce que l'objectif poursuivi n'est pas pour les forces françaises de rester déployées. En effet, le contexte des guerres du XXI^eème siècle exclut désormais le recours à la soumission tout comme l'installation d'une présence permanente dans le pays d'intervention. Un stationnement prolongé apparaît à l'inverse davantage comme un facteur d'échec et l'approche contre-insurrectionnelle classique se situe aux antipodes de l'idée désormais dominante d'« *exit strategy* ». Le document « *Contre-insurrection* » dénote ainsi une réelle prise de conscience des différences fondamentales existant entre d'une part, les contextes coloniaux et postindépendances et d'autre part, les réalités de la conflictualité depuis la fin de la guerre froide. L'inadaptation et le manque de pertinence des approches coloniales pour gérer les conflits contemporains y sont soulignés, parfois de manière explicite.

¹⁰⁰ Entretien, Paris, mai 2023.

Pourtant, en dépit de ces évolutions doctrinales, les références à l'approche forgée au XIX^{ème} siècle par des officiers en charge de contribuer à l'édification de l'empire français ont été très fréquentes, voire récurrentes durant l'intervention militaire française au Sahel¹⁰¹. Il y a ainsi eu au Sahel durant la période des Opérations Serval et Barkhane une évocation presque constante par les militaires déployés du caractère fondamentalement structurant de la mémoire des récits des héros du passé, entretenu pour cultiver l'esprit de corps, particulièrement chez les Troupes de Marine¹⁰². En novembre 2019, le Général Lecointre, alors chef d'état-major des armées s'était exprimé de la manière suivante devant le Sénat¹⁰³ : *« Je décrirai notre vision de l'« approche globale » comme une stratégie de gestion de crise centrée sur les populations et sur leur perception du développement de la crise. Ce concept est hérité de notre aventure coloniale. Dans la manière dont les militaires français, de Gallieni à Lyautéy, ont pensé l'établissement d'un empire colonial, il y avait d'abord une vision humaniste de la gestion de crise et de la guerre. Relisons Gallieni : « Ne gagner du terrain en avant qu'après avoir complètement organisé celui qui est en arrière [...] y faire œuvre pacifique en rappelant les populations, en faisant reprendre les cultures, en ouvrant les marchés, en créant les écoles et enfin en mettant les villages et les habitants à l'abri de nouvelles incursions. » Ne voyez pas dans mon propos un jugement, positif ou négatif, sur l'époque coloniale ; j'observe simplement que ce qui fait le savoir-faire français dans la gestion de crise, c'est aussi cet héritage : nous entretenons depuis très longtemps la conception d'une approche globale et d'une victoire qui doit essentiellement être remportée dans les cœurs et les esprits des populations au secours desquelles nous venons dans les régions que nous cherchons à stabiliser. L'approche globale est le concept adopté dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale en 2013 en ces termes : « La consolidation de la paix nécessite une approche globale qui intègre dans une stratégie politique cohérente tous les leviers [...]. Une coordination accrue est nécessaire dans le cas d'une approche globale interministérielle et multilatérale, afin d'optimiser l'emploi de moyens comptés. »*

Au Sahel, il est ainsi apparu que la remise en question au sein de certaines armes, telles les Troupes de Marine, d'une doctrine qui fonde en large partie leur identité¹⁰⁴ s'est montrée difficile.

Absence de direction politique claire et divergences politico-stratégiques

L'une des idées-maîtresses de l'approche contre-insurrectionnelle française, depuis ses origines, est que le volet politique est essentiel pour en assurer le succès. En effet, depuis Gallieni, la vision politique a été invariablement identifiée comme le volet le plus fondamental de l'approche globale propre à la doctrine de contre-insurrection. L'absence de clarté d'une vision politique avait d'ailleurs manqué cruellement dès l'époque des guerres coloniales, notamment en Indochine où les tactiques et la stratégie militaire se sont révélées trop déconnectées des objectifs politiques (cf. *supra*).

¹⁰¹ CARAYOL Remi, *Le mirage sahélien*, La Découverte, 2023.

¹⁰² BERNARD Raphaël: www.editions-ipo.com/fr/accueil/255-au-coeur-de-barkhane-9782373011579.html

¹⁰³ Assemblée nationale (France), Compte rendu 12, Commission des Affaires étrangères (Paris, 6 Nov. 2019).

¹⁰⁴ BAGAYOKO Niagalé, *op cit*, 2004.

Or, historiquement, une autre faiblesse majeure de l'engagement militaire de la France dans les opérations extérieures est que sa dimension politique, pourtant systématiquement présentée comme essentielle à sa réussite dans tous les documents de doctrine, a en réalité le plus souvent fait défaut sur la quasi-totalité des théâtres d'intervention, comme le démontre de manière éloquent le documentaire « *Le prix du sang* »¹⁰⁵. L'engagement militaire français au Sahel ne fait pas exception à cette règle. Selon un officier ayant souhaité conserver l'anonymat, « nous sommes coincés car notre outil militaire est utilisé de manière non cohérente par les autorités politiques »¹⁰⁶.

En effet, on s'aperçoit tout d'abord que les opérations menées au niveau tactique et opératif ont trop peu souvent été guidées par une vision claire des objectifs politico-stratégiques poursuivis par la France. Les autorités politiques françaises ont ainsi fréquemment invoqué le slogan de la « *guerre contre le terrorisme* » alors même que la lutte contre un mode opératoire, aussi sanglant et lâche soit-il, ne saurait tenir lieu de stratégie politique¹⁰⁷.

En outre, l'absence d'une orientation politique cohérente dans les choix effectués respectivement par la France et par ses alliés sahéliens a pesé réciproquement sur les choix opérationnels. On peut ainsi véritablement parler dans le contexte sahélien de profondes divergences politico-stratégiques entre les autorités françaises et les autorités maliennes, avant comme après le coup d'Etat de mai 2020. Ces profondes divergences sont tout d'abord apparues, de manière très précoces, à travers les positions antagonistes adoptées par les partenaires français et sahéliens vis-à-vis des groupes armés autonomistes du Nord du Mali : alors que les autorités de Bamako faisaient de la lutte contre ces groupes armés, majoritairement composés de Touareg mais aussi d'Arabes et de Songhay, une question fondamentale pour le devenir de l'intégrité et de l'identité du Mali, la priorité accordée par les autorités française à la lutte contre les terroristes (GAT) est à l'origine de graves malentendus qui se sont répercutés sur le plan opérationnel. La proximité des autorités civiles et militaires françaises avec certains mouvements politico-militaires touareg a été perçue comme une trahison par les élites maliennes. Le refus de la Force Serval de laisser les FAMA pénétrer avec les militaires français dans la ville libérée de Kidal début 2013 a toujours été perçu par les élites de Bamako (gouvernement et opposition confondus) et l'opinion publique comme le « péché originel » de la France dans son intervention au Mali¹⁰⁸. Cet acte interprété largement au Mali comme un affront, est contraire aux recommandations de la doctrine invitant à subordonner toute intervention militaire extérieure aux orientations voulues par le pays hôte partenaire. Il s'est prolongé à travers l'engagement tactique des forces armées françaises aux côtés des combattants du GATIA du Général Gamou et du MSA-D de Moussa Ag Acharatoumane lors des poursuites lancées contre l'EIGS (depuis lors dénommé Etat Islamique -Sahel/EIS) sur le territoire du Niger : la coopération opérationnelle entre la force française d'une part et le GATIA et le MSA d'autre part a contredit la recommandation du document « Contre-insurrection » enjoignant de ne pas forger d'alliance avec les milices ou

¹⁰⁵ <https://www.france.tv/documentaires/histoire/2802401-le-prix-du-sang-20-ans-de-guerres-francaises.html>

¹⁰⁶ Entretien, Paris, mai 2023.

¹⁰⁷ Citations de déclarations de F. Parly et J-Y Le Drian.

¹⁰⁸ Les acclamations unanimes qui ont accueilli la reconquête du Nord du pays, et en particulier de la ville de Kidal, par les FAMA (Forces armées maliennes) et leurs alliés russes en 2023 ont confirmé, l'importance cruciale accordée à la souveraineté du Mali par une grande partie de la population. Voir Balardo Edoardo, [L'armée malienne prend Kidal : les répercussions d'une reconquête stratégique \(theconversation.com\)](https://theconversation.com), 30 novembre 2023.

forces locales. Par ailleurs, les divergences franco-maliennes se sont également révélées à la faveur du refus politique français de soutenir la décision des autorités maliennes d'entrer en négociation avec les figures charismatiques des groupes armés islamistes radicaux Iyad Ag Ghali et Hamadou Kouffa du Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM, ou JNIM Jammāt Al-Islām Nusra wal Muslimi), en se réclamant notamment des recommandations de la Conférence nationale d'Entente de 2017 et du Dialogue national inclusif de fin 2019 : cette option a été promue non seulement par le Président Ibrahim Boubacar Keita (IBK) mais aussi ensuite par les autorités civiles de transition désignées après le 1^{er} coup d'Etat d'août 2020. Les échanges très vifs entre le Premier Ministre d'alors, Moctar Ouane et le ministre français des Affaires Etrangères Jean-Yves Le Drian, opposant publiquement et avec virulence le veto de la France à toute négociation sont à cet égard éloquentes. Le document « *Contre-Insurrection* » reconnaît le caractère fondamentalement politique du combat mené par les insurgés, considérés comme des « ADversaires IRréguliers » (ADIR), à travers une caractérisation faisant référence à leur statut - qui leur permet une double asymétrie juridique et de rationalité - plutôt que d'ordre opérationnel. Pourtant, c'est avant tout une approche articulée autour de la guerre contre un mode opératoire, qui a constitué la motivation principalement invoquée pour justifier l'intervention prolongée au Sahel : les autorités politiques françaises ont ainsi continuellement invoqué la nécessaire « *guerre contre le terrorisme* ». Cette posture a induit la négation de la dimension politique de la lutte menée par les groupes djihadistes, réduits à leur seul mode de combat à travers l'utilisation du vocable de GAT (Groupes Armés Terroristes), y compris lorsque leurs principales cibles étaient des unités combattantes sahéniennes ou internationales et alors que ces acteurs font la promotion d'un agenda alternatif très élaboré en matière d'organisation de l'Etat et de la société. Le recours à cet acronyme globalisant de GAT a également contribué à masquer les différences structurelles opposant idéologiquement les groupes islamistes eux-mêmes entrés dans une compétition acharnée dès 2017 entre le Groupe de soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM) affilié à Al Qaïda et de l'Etat islamique au Grand Sahara (EIGS devenu EI-S/Etat islamique au Sahel) affilié à l'Etat islamique, alors même que la doctrine française insiste sur la nécessité d'une compréhension fine des différents acteurs de violence. Comme le souligne Michel Goya, « reconnaître qu'une rébellion est politique, c'est reconnaître qu'elle a des causes »¹⁰⁹.

Les désaccords ont culminé après le second coup d'Etat du 24 mai 2021 notamment à propos de la décision des plus hautes autorités militaires d'approfondir les relations de coopération avec la Russie.

De ce point de vue, à l'inverse des prescriptions du Manuel « *Contre-insurrection* », la France a essayé d'influencer l'ordre politique local et les solutions politiques envisagées par les autorités maliennes. Ces divergences d'analyse politico-stratégique entre la France et les autorités maliennes ont ainsi pesé lourdement sur les difficultés rencontrées par l'armée française à inscrire ses opérations dans le cadre d'une vision claire des objectifs politiques poursuivant son intervention.

Ces frictions qui se sont progressivement aggravées en désaccords, puis en profondes dissensions ont confirmé, comme le postulaient les doctrines françaises les plus récentes, que

¹⁰⁹ Entretien, Paris, juin 2023.

les perspectives promues par la nation-hôte étaient appelées à primer. Dans « *Contre-insurrection* », « le fait que l'intervention soit désormais destinée à aider une nation souveraine plutôt qu'à la conquérir, ne signifie pas nécessairement que la contre-insurrection n'a pas d'aspect révolutionnaire : la contre-insurrection exige un objectif politique clair qui s'appuie sur un projet rénové de « contrat social » pour le pays ou la région considérée, afin de concurrencer le projet insurgé. Elle ne peut se contenter de rétablir, ni même seulement de consolider, l'ordre existant, qui a montré ses limites en laissant émerger et se consolider une insurrection. Elle pose les questions du degré possible et souhaitable de réforme de la société locale, ainsi que celle des ressources disponibles et consenties pour cette rénovation du « contrat social » »¹¹⁰. Les documents doctrinaux français établissent très clairement que cette vision nouvelle ne peut cependant pas être portée par les forces d'intervention : c'est à la nation-hôte qu'incombe la responsabilité de cette redéfinition du « contrat social » et de l'agenda politique qui lui est associé. C'est ainsi que le document doctrinal « *Contre-Insurrection* » de 2013 tend à réduire de manière significative l'espace au sein duquel les forces françaises d'intervention peuvent opérer, en restreignant de manière inédite jusqu'alors le rôle des forces d'intervention internationales auxquelles il est prescrit désormais non pas d'imposer un ordre importé et donc allogène mais bien de se limiter à créer les conditions de restauration des liens sociaux au sein de l'Etat hôte souverain. D'où l'urgence, maintes fois soulignée, de transférer au plus vite la responsabilité de la sécurité aux Forces de Défense et de Sécurité nationales. Les forces françaises ne peuvent donc selon la doctrine qu'intervenir en appui et non pas en substitution des autorités locales et de leur système de sécurité. Selon la doctrine française, il revient aux autorités du pays hôte non seulement de définir la vision politique au service de laquelle est mise l'intervention armée mais aussi d'orienter voire encadrer l'action des partenaires étrangers. La nécessaire prééminence des autorités et des décisions politiques du pays hôte est ainsi reconnue. Selon la doctrine, désormais, les opérations françaises sont subordonnées à l'agenda et aux intérêts de la nation- hôte. Les Français mènent leurs opérations militaires selon leur propre rythme, mais le travail le plus critique, dont dépend le succès final de toute intervention relève avant tout des autorités nationales. Pourtant, la façon dont ont été conduites les opérations militaires françaises au Sahel a largement donné l'impression de contredire de tels préceptes. Le rapport de force politico-stratégique s'est finalement révélé favorable au Mali, dont les autorités sont parvenues à pousser au départ les forces françaises de l'Opération Barkhane et de la Task Force Takuba. Le principe suggéré dans le document de doctrine « *Contre-insurrection* » selon lequel les opérations françaises sont désormais soumises à l'agenda et aux intérêts du pays hôte s'est ainsi trouvé vérifié : le succès d'une intervention extérieure dépend en effet en premier lieu de la volonté des autorités nationales.

La légitimité des dirigeants, sacrifiée sur l'autel de la restauration de l'autorité de l'Etat ?

La légitimité des dirigeants du pays hôte aux yeux de leurs populations est présentée par la doctrine interarmées française en matière de contre-insurrection et de stabilisation comme un élément indispensable à la réussite du projet politique de refondation qu'elles entendent porter. Les forces internationales sont ainsi appelées par le document « *Contre-Insurrection* »

¹¹⁰ In SHURKIN Michaël, *op. cit.*

à soutenir, voire renforcer cette légitimité des responsables nationaux et de leurs forces armées à travers l'amélioration de leurs capacités opérationnelles, professionnelles et éthiques.

Dans le cadre de l'intervention militaire française au Sahel cependant, c'est davantage le concept de l'autorité de l'Etat qui a été mis en avant que celui de légitimité. La restauration de l'autorité de l'Etat a ainsi été placée au cœur de l'engagement de la France qui s'est employée à œuvrer au rétablissement de la présence des Etats sahéliens sur l'ensemble de leur territoire à travers d'une part, le renforcement des capacités de leurs appareils de défense, et d'autre part, le rétablissement de leur contrôle territorial.¹¹¹.

Or, l'une des racines les plus profondes de la situation insurrectionnelle du Sahel tient précisément au rejet croissant au fil de la crise des élites politiques associées à l'exercice du pouvoir, à la légitimité entachée aussi bien par les malversations financières, particulièrement dans le domaine de la défense¹¹² que par les manipulations politiques et l'absence de résultats en matière d'amélioration de la condition socio-économique des populations. Dès lors, le soutien à la restauration de l'autorité de l'Etat, perçu par les populations comme davantage prédateur que comme protecteur, a eu un effet délétère.

Néanmoins, la question cruciale de la légitimité, notamment démocratique, a bien été brandie par les responsables français pour justifier l'intervention militaire au Sahel : cependant, son invocation a été mobilisée de manière extrêmement variable en fonction des situations : les appels des plus hautes autorités françaises à la restauration de l'ordre constitutionnel et démocratique au Mali après le deuxième coup d'Etat du CNSP survenu le 24 mai 2021 sont apparus fondamentalement en contradiction avec la validation immédiate de la prise de pouvoir du Comité militaire de transition (CMT), instauré au Tchad avec à sa tête le fils du Président Déby brutalement décédé, dans le cadre d'une transition prétorienne et dynastique contraire aux dispositions légales en vigueur.

D'autres officiers interrogés dans le cadre de ce travail de recherche considèrent en revanche que la responsabilité de l'échec de l'approche contre-insurrectionnelle revient, non pas à la discordance des options françaises et sahéliennes mais au contraire aux autorités des pays sahéliens : « le Mali, notamment sous le Président IBK n'a pas voulu coopérer et n'a pas souhaité s'investir. Donc il n'a pas été possible d'accompagner correctement l'armée et de

¹¹¹ Cette ambition s'est largement soldée par un échec d'un point de vue opérationnel : il s'est en effet très rapidement avéré que ladite « *montée en puissance* » des forces armées sahéliennes - recherchée notamment à travers les programmes de formation et d'entraînement dispensés à la fois directement par les militaires français mais aussi dans le cadre de la mission européenne EUTM - ne permettait pas d'enrayer l'expansion continue mais aussi l'enracinement de plus en plus profond des groupes armés djihadistes combattus. A cet égard, les cartes de conseils aux voyageurs se rendant au Mali, au Niger et au Burkina Faso régulièrement publiées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont particulièrement éloquentes. Les données ACLED mettent de manière plus nette et précise cette détérioration continue de la situation sécuritaire au Sahel sous la pression de l'extension de l'emprise des groupes armés islamistes radicaux. / [Conflict Watchlist 2024 | The Sahel : A Deadly New Era in the Decades-long Conflict - ACLED \(acleddata.com\)](#)

¹¹² Au Mali sous le Président IBK, au Niger sous le Président Issoufou et au Burkina Faso sous le Président Kaboré, ont éclaté des scandales après la découverte des détournements des budgets précisément affectés aux ministères de la Défense. Ces affaires, dénoncées tantôt par des institutions de contrôle (Vérificateur général au Mali, Inspection générale des armées au Niger) tantôt par la société civile (RENLAC au Burkina Faso), sont intervenues alors que les soldats des forces armées de ces trois pays sahéliens tombaient presque quotidiennement au combat. L'utilisation frauduleuse des fonds destinés à équiper les Forces de Défense et de Sécurité pour qu'elles puissent assurer la défense des institutions et de l'intégrité de l'Etat tout comme la protection des populations partout sur le territoire national a particulièrement contribué à la délégitimation des responsables politiques alors au pouvoir. Voir Bagayoko Niagalé, [Gestion transparente des budgets des forces de défense/sécurité en Afrique | Global Brief Magazine](#), juin 2020

travailler politiquement avec les autorités. Il n'a donc pas été plus généralement possible de mener une opération militaire cohérente et articulée avec les volets sociaux, économiques et politiques, essentiels au succès de la doctrine de contre-insurrection. L'un des plus gros échecs de la France est en réalité de n'être pas parvenue à faire prendre au Mali et au Burkina Faso leur part du fardeau »¹¹³.

Une insuffisante connaissance du contexte en dépit des prescriptions ?

Le document « Contre-Insurrection » tout comme le document consacré à la stabilisation insistent de manière absolument limpide sur l'absolue nécessité d'inscrire tout engagement militaire dans une fine connaissance du contexte d'intervention. Cet impératif est ainsi réitéré à de multiples reprises dans les deux documents ici étudiés. Ainsi que le formule Michel Goya, « on est protégé avant tout par la connaissance du milieu. C'est la « basification »¹¹⁴ qui constitue un danger »¹¹⁵.

Or, c'est en particulier la méconnaissance du contexte qui apparaît comme l'une des principales faiblesses de l'approche adoptée par la France au Sahel : cette méconnaissance de la complexité et des subtilités du contexte local a très largement compromis l'atteinte de l'objectif poursuivi au niveau opératif et tactique qui était de couper les mouvements insurrectionnels djihadistes des populations pour les empêcher de s'approvisionner localement et de se fondre dans les communautés.

Cette trop faible connaissance de l'histoire, des normes, des acteurs, des réseaux, des relations de pouvoir au Sahel, a conduit à opérer un certain nombre de choix au niveau tactique dont les conséquences au niveau politique se sont révélées désastreuses. Ont ainsi notamment été insuffisamment pris en considération la complexité des relations séculaires entre les différentes communautés sahéliennes (principalement touarègues, arabes, songhay, peules, bambara, dogon au Mali mais aussi zerma et haoussa au Niger ou encore mossi au Burkina Faso), des rivalités existant entre les différents groupes politico-militaires signataires en 2015 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, des pratiques propres aux groupes d'autodéfense et milices (tels les Dozos de Dana Amassagou ou les Ganda Koy et Izo au Mali ou encore les Keogl Weogo au Burkina), ainsi que de l'implication dans les violences subies par les populations d'hommes armés non-identifiés, se livrant à des activités purement criminelles. Cette difficulté à appréhender les subtilités du contexte local a très largement compromis le succès de l'intervention française -tout comme celle des autres partenaires internationaux, qui se sont trouvés confrontés à une véritable « revanche des contextes »¹¹⁶.

En réalité, le principe de l'insertion dans le milieu d'intervention a pu être trop facilement confondu avec celui de connaissance et de compréhension du contexte.

¹¹³ Entretien téléphonique, juin 2023.

¹¹⁴ C'est l'embuscade d'Uzbin en Afghanistan qui est à l'origine de cette « basification » et de la prévalence du concept de « force protection » ainsi que du déplacement par sections ou par compagnies.

¹¹⁵ Entretien, juin 2023.

¹¹⁶ Olivier de Sardan Jean-Pierre, *La revanche des contextes. Des mésaventures en ingénierie sociale en Afrique et au-delà*, Karthala, « Hommes et sociétés », 2021, <https://www.cairn.info/la-revanche-des-contextes--9782811123628.htm>

« Pacification » versus « stabilisation »

Dans le socle doctrinal de l'Armée de Terre française des années 2000, les concepts de « stabilisation » et de « résilience » se sont très explicitement substitués à ceux de « conquête », de « pacification » ou même de « victoire ». Au Sahel, l'entreprise française de stabilisation a rencontré de nombreux écueils, bien que son présupposé initial relatif à la juxtaposition dans le temps et dans l'espace de différents degrés de violence et de conflictualité ait été vérifié sur le terrain. Tout d'abord, le concept de « stabilisation » a suscité de nombreux doutes parmi les élites et au sein de l'opinion publique, en raison de l'ambition minimaliste qui le sous-tend, réduite à la recherche d'un simple équilibre, qui plus est précaire et fragile par définition, davantage voué à prévenir la diffusion d'externalités sécuritaires négatives – notamment les flux migratoires et d'éventuelles attaques terroristes sur le sol européen – qu'à poursuivre un objectif irénique. La stabilisation est ainsi apparue comme un concept très largement décorrélé de celui de « paix ». Comme l'a très justement formulé un citoyen nigérien : « l'objectif est-il en tant qu'individu d'être "stabilisé" ou bien tout simplement de vivre en paix ? Pour nous Nigériens, seule la seconde option a du sens : c'est la paix, pas la stabilité, que nous voulons »¹¹⁷. Le concept de « normalisation », défini de manière assez sommaire comme « le retour à la vie normale pour les populations locales » interroge également, en ce qu'il semble promouvoir une vision statique et standardisée des sociétés sahéliennes tout en privant de toute perspective d'amélioration des personnes dont le quotidien au Sahel, avant qu'il ne bascule dans une violence aveugle, était auparavant caractérisé pour beaucoup par le dénuement économique et l'exclusion des cercles de décision.

La stabilisation renvoie à un processus de sortie de crise qui s'est révélé largement inadapté au Sahel où la situation sécuritaire, mais aussi politique, n'a au contraire cessé de se détériorer depuis 2021. Le Sahel se retrouve pourtant aujourd'hui dans une situation paradoxale. Alors même que les stratégies française et plus largement internationale¹¹⁸ de stabilisation ont échoué à y instaurer un ordre sécuritaire, politique et économique fondé sur les valeurs démocratiques et libérales, une approche opposée de la stabilité pourrait être en train d'émerger dans la région. L'accession au pouvoir de régimes prétoriens aux pratiques autoritaires d'un point de vue politique – comme en témoignent chaque jour les restrictions de l'espace civique, et les atteintes aux droits et libertés – mais dont le positionnement souverainiste et patriote bénéficie d'un important soutien populaire, conjugué à l'affirmation de forces et de valeurs conservatrices au niveau sociétal – comme en atteste le rigorisme des autorités religieuses – pourrait paradoxalement conduire à l'instauration d'un ordre alternatif qui considère que l'autocratie, le nationalisme, le rejet des normes importées et l'exaltation des particularismes brandis contre les valeurs universelles et le traditionalisme moral sont les meilleurs garants de la stabilité de la région. L'instauration de la nouvelle « Alliance des États du Sahel » (AES¹¹⁹), forgée par le Mali, le Niger et le Burkina Faso, apparaît comme l'un des

¹¹⁷ Entretien, Niamey, juin 2023.

¹¹⁸ La mise en échec du concept de « stabilisation » est également patente dans le retrait forcé et précipité de la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali) qui revendiquait et portait cette approche à travers son appellation même).

¹¹⁹ Voir Kougnou Léon, « De l'initiative des pays du Champ à l'Alliance des États du Sahel : Le Sahel peut-il bâtir sa sécurité en marge de la coopération internationale ? », *Revue Défense Nationale*, 2023/10 (N° 865), p. 110-116. DOI : 10.3917/rdna.865.0110.

symptômes de cette vision alternative de la stabilité. Il n'est pas certain cependant que ce nouveau projet et les nouveaux partenariats qu'il semble engendrer avec des acteurs internationaux aussi variés que la Russie, l'Iran, la Turquie, le Maroc, la Libye, l'Arabie saoudite ou le Qatar¹²⁰, se révèlent plus à même de pourvoir à la sécurité et au bien-être des populations sahéliennes que l'agenda de stabilisation promu par la France et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux au Sahel durant plus d'une décennie.

Contre-insurrection et approche cinétique ?

L'idéal-type de l'approche française de la contre-insurrection consigné dans les documents de doctrine présentés ci-dessus (documents remontant à l'époque coloniale tout comme conceptualisations plus récentes) s'est vu largement défié dans le cadre de l'engagement de l'armée française au Sahel qui a, en grande partie démontré, ses limites. Selon Pascal Vennesson, « *les doctrines peuvent aider, ou au contraire empêcher, ou bien encore rendre plus difficile, le passage d'une action politico-stratégique imaginée à une réalité* »¹²¹.

L'approche anti-insurrectionnelle s'est historiquement construite en opposition à l'approche dite cinétique ou coercitive, fondée sur l'idée de traque ou de destruction de l'ennemi. Or la quasi-intégralité de la communication de l'Opération Barkhane¹²² et plus encore des autorités politiques françaises entre 2013 et 2022 a reposé sur la rhétorique de la neutralisation et de la destruction des GAT. C'est ainsi que tout en se référant à la doctrine contre-insurrectionnelle assise non seulement sur le recours à la force mais aussi sur le recours à la persuasion, l'intervention française au Sahel a essentiellement recouru à une rhétorique faisant référence à la coercition et à l'objectif d'éradication totale de l'ennemi.

Ainsi, comme le constate Michael Shurkin, l'opération Barkhane a-t-elle été principalement axée sur les opérations de combat, bien que les militaires français aient insisté sur le fait qu'ils appliquaient une approche globale. *De facto*, la mobilisation des acteurs civils français et internationaux, mobilisés notamment dans le cadre de l'Alliance Sahel¹²³) censés être les principaux agents de cette approche ne s'est pas révélée en mesure de compléter et moins encore de prendre le relais des militaires dans les zones sécurisées.

Cette approche coercitive semble par ailleurs n'avoir obtenu que des résultats limités face aux ennemis combattus, se heurtant à la capacité des groupes insurrectionnels djihadistes à :

- Soumettre les populations : les cas de Farabougou et des autres villages assiégés sont à cet égard illustratifs de l'incapacité des forces armées maliennes mais également des

URL : <https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2023-10-page-110.htm> et www.lepoint.fr/afrique/l-alliance-des-etats-du-sahel-un-projet-confederaliste-en-questions-04-03-2024-2554121_3826.php#11

¹²⁰ Bagayoko Niagalé, *Présence et influence des puissances moyen-orientales en Afrique sub-saharienne - Fondation Méditerranéenne d'Études Stratégiques (fmes-france.org)*, 31 janvier 2024.

¹²¹ Vennesson Pascal, p. 83.

¹²² Référence aux communiqués de Barkhane

¹²³ En juillet 2017, la France, l'Allemagne et l'Union européenne ont annoncé le lancement de l'Alliance Sahel. Elles ont rapidement été rejointes par la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Programme des Nations unies pour le développement, puis par l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, le Luxembourg, le Danemark, les Pays-Bas, la Banque européenne d'Investissement, la Norvège, la Suède, les Etats-Unis, le Canada et la Banque Ouest Africaine de Développement, en tant que membres de plein exercice. Neuf pays ou organisations ont également rejoint l'Alliance Sahel en tant que membres observateurs : le Japon, la Belgique, la Suisse, la Finlande, la Société financière internationale, la Fondation Bill & Melinda Gates, le Tony Blair Institute for Global Change, l'Irlande et l'Organisation internationale de la Francophonie. <https://www.alliance-sahel.org/>

forces internationales (Opérations Barkhane, G5/Sahel) à libérer les populations des sièges instaurés par les djihadistes.

- Convaincre un nombre croissant de recrues d'adhérer à leur combat, comme le démontre la grande capacité de régénérescence des mouvements djihadistes sahéliens face au succès des opérations contre-terroristes visant leurs dirigeants (élimination de Droukel, de Ba ag Moussa, d'AWAS, etc ...).

La « conquête des cœurs et des esprits », un concept dépassé

L'intervention militaire française au Sahel révèle aussi le caractère largement dépassé du concept de « *conquête des cœurs et des esprits* ». Il est particulièrement important de souligner que le document « Contre-Insurrection » prend très largement ses distances vis-à-vis de ce concept, proposant de substituer à l'idée de « conquête » celui de « libération des cœurs et des esprits¹²⁴.

Cependant, désormais, la manipulation des sentiments et l'instrumentalisation de la raison des populations induites par cette approche apparaissent de plus en plus complexes.

La crise sahélienne a tout d'abord démontré que les populations sont de manière croissante des acteurs revendiquant leur droit à être protégés ou prenant en main leur propre sécurité¹²⁵ face à l'incapacité des Etats sahéliens et de leurs partenaires internationaux à répondre à cette revendication légitime.

Par ailleurs, l'hétérogénéité des perceptions des populations n'a pas suffisamment été prise en considération. En effet, il existe à l'évidence une grande différence au sein de l'opinion publique entre d'une part, les différentes régions du Mali (qui peut grandement varier entre le Nord, le Centre du pays et le Sud du pays ou entre les zones urbaines et rurales par exemple) et d'autre part, Bamako où ont pris une importance croissante les mouvements de rue souvent d'inspiration patriotique, également très actifs sur les réseaux sociaux, parfois encouragés et soutenus depuis l'extérieur¹²⁶ mais jouissant en réalité d'une puissance autonome, capable d'emporter la conviction de nombre d'habitants de la capitale. Se pose ainsi le problème fondamental de l'absence de caractère monolithique, homogène et cohérent de la population que postule l'approche contre-insurrectionnelle.

En outre, la façon dont ces opinions publiques fragmentées peuvent être influencées non pas seulement par les forces insurgées combattues mais également par les autorités partenaires semble avoir été minorée : ainsi, la capacité des responsables maliens, après le coup d'Etat du

¹²⁴ La conquête des cœurs et des esprits a fait l'objet de réflexions spécifiques de l'armée française, notamment dans le cadre de l'intervention en Afghanistan. "Gagner les cœurs et les esprits" : Origine historique du concept - Application actuelle en Afghanistan, CDEF (Cahier de la Recherche Doctrinale) : <https://fr.calameo.com/books/00000977906c791ca523f>. Par ailleurs, voir à ce propos la note de Olson p. 11 : « Pour une analyse dégageant les spécificités coloniales de la « conquête des âmes » (en français dans le texte), montrant comment elle se distingue des autres types de guerres, voir : H. L. Wesseling, « Colonial Wars. An introduction », in J. A. de Moor, H. L. Wesseling, *op. cit.* On notera toutefois que Wesseling distingue, à la fin du XIX^e siècle, une « British approach » fondée sur la contre-guérilla coercitive (small wars) d'une « French approach » en termes de « conquête des âmes », en particulier en Asie du Sud-Est ». Voir notamment : Charles Fourniau, *op. cit.*, p. 72-85.

¹²⁵ Le cas des groupes d'autodéfense keoghl-weogo ou dozogs au Burkina Faso, des milices dogon et bambara dans le Centre du Mali est tout à fait significatif à cet égard. Voir : <https://www.africansecuritynetwork.org/assn/les-groupes-dautodefense-keoghl-weogo-au-burkina-faso/>;

https://www.lepoint.fr/afrique/signer-des-accords-avec-les-djihadistes-c-est-trahir-l-etat-malien-03-04-2021-2420605_3826.php

¹²⁶ Articles sur le rôle de la Russie fin 2019 et début 2020).

20 août 2020, à mobiliser l'opinion publique nationale, mais surtout bamakoise, contre la France, principal allié et partenaire du Mali depuis 2013, a-t-elle été sous-évaluée et non-anticipée.

Les doctrines interarmées françaises reprennent pourtant l'idée centrale de l'approche contre-insurrectionnelle originelle selon laquelle la population est un des enjeux majeurs de l'insurrection comme de la contre-insurrection. La population est ainsi présentée dans les documents de référence comme le centre de gravité et l'enjeu majeur de toute intervention, les forces internationales étant invitées à éviter de la heurter et à obtenir, sinon son adhésion, tout au moins sa neutralité. Le document « *Contre-insurrection* » rejette toute définition globalisante et monolithique de la population et constate qu'elle « *se divise et se subdivise en factions, groupes ou tendances, parfois antagonistes* ». Cette hétérogénéité des perceptions des populations n'a pas suffisamment été prise en compte alors qu'il existe à l'évidence une grande différence entre d'une part, les populations sahéliennes vivant dans les zones périphériques qui peuvent être influencées, par la contrainte ou l'adhésion par les groupes insurgés et d'autre part, celles résidant dans les capitales et les grandes villes, où les mouvements de rue ont pris, au fil de la crise, une importance croissante. Ces mouvements, souvent d'inspiration patriotique et souverainiste extrêmement actifs sur les réseaux sociaux, ont pu parfois être encouragés et soutenus depuis l'extérieur, notamment par la Russie à partir de la fin 2021. Ils sont cependant apparus d'abord à bas bruit plusieurs années plus tôt et jouissent en réalité d'une formidable puissance autonome, dont la force a été longtemps minorée alors même que c'est elle qui est en grande partie à l'origine du départ forcé des troupes françaises du Sahel. Plus encore, c'est grâce à leur soutien massif que les militaires, qui ont pris le pouvoir lors des doubles coups d'Etat au Mali (août 2020 et mai 2021), au Burkina Faso (janvier et septembre 2022) et au Niger (juillet 2023) ont été en mesure de s'installer durablement à la tête des états sahéliens.

L'échec de la multinationalisation

Alors que la multinationalisation est mise en exergue par les doctrines comme l'une des spécificités des interventions contemporaines en contre-insurrection stabilisation, l'intervention française au Sahel a consacré l'échec patent d'une part de l'eupéanisation de la politique menée, et d'autre part, de la sahélistisation du dispositif :

- La stratégie d'eupéanisation a été consacrée tout d'abord par le rôle moteur joué par la France au sein de l'Union européenne pour permettre la mise sur pied de la mission militaire EUTM (European Union Training Mission in Mali), puis de la Task Force Takuba (cf. *infra*). EUTM a dès sa création souffert des difficultés des personnels européens déployés à communiquer en français avec les forces maliennes. Le refus du COPS (Comité politique et de sécurité de l'UE) de prendre en charge dans le cadre du mécanisme Athéna les coûts de la formation au français des personnels non-locuteurs francophones déployés dans le cadre de l'EUTM, en prenant le relais du financement initialement mis en place pour ce faire par l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie) a beaucoup pesé sur l'inefficacité de la mission EUTM. Le volet « formation » de l'EUM a été en outre handicapé par les difficultés (ou les réticences) de l'armée malienne à fournir des unités constituées pour bénéficier des

entraînements. Le volet « conseil » de la mission n’a pas permis de véritablement soutenir l’ambitieuse réforme de la gestion des ressources humaines et financières à travers leur informatisation.

- La stratégie de « sahélistation » a quant à elle été consacrée par l’entreprise avortée du G5/Sahel¹²⁷.

Ce double échec apparaît aussi comme le symptôme de la très difficile opérationnalisation de l’approche de la formation, du conseil et de l’assistance militaire promues par les documents de doctrine français, à travers le concept de PMO (partenariat militaire opérationnel) qui fait d’ailleurs lui-même l’objet d’une doctrine spécifique¹²⁸.

Formation et conseil, des instruments « éculés » ?

Les documents de doctrine de l’armée française présentent volontiers la formation comme le complément indispensable de l’intervention. Les doctrines doivent en effet être considérées comme de puissants vecteurs d’influence transférés à travers les formations dispensées notamment dans le cadre du PMO (partenariat militaire opérationnel, fondé sur les 2A = Assist and Advise), c’est-à-dire de la coopération structurelle de défense.

On oublie en effet trop souvent que l’Opération Barkhane était fondée sur 3 piliers : la lutte contre les groupes armés terroristes (partenariat militaire de combat) ; l’appui aux armées partenaires (partenariat militaire opérationnel) ; l’action au service de la population (volet ACM). Le deuxième pilier visant à la préparation militaire opérationnelle des armées des pays du G5/Sahel est une des dimensions essentielles de l’action de Barkhane. « *Le PMO a pour objectif de proposer à nos partenaires des conseils et des formations adaptées afin de répondre au mieux à la menace terroriste. Le volet de la coopération est essentiel afin d’aider et conseiller les armées partenaires* »¹²⁹. Les actions de formation ont inclus des détachements d’instruction opérationnelle ou technique, des préparations d’opérations, des patrouilles et opérations conjointes, des instructions au tir, de sensibilisation au droit international humanitaire.

Le bilan de ces actions de coopération ne semble pas avoir été analysé ou commenté au même titre que l’intervention armée proprement dite. Pourtant, la coopération militaire a montré ses limites, voire son échec si l’on prend pour critère l’état d’impréparation des armées de la région sahélienne en 2012. Bien entendu, les premières causes de la déliquescence ou de la déficience des appareils militaires concernés sont imputables à leur gestion au cours des vingt ou trente années précédentes par les autorités du Mali, du Burkina Faso et du Niger. Cependant, il est important également de réfléchir au contenu des formations dispensées par la France afin de pouvoir juger de leur pertinence.

Tout d’abord, il apparaît que ce sont très souvent des conceptions assez traditionnelles de l’art militaire qui ont été transmises dans le cadre des formations ou du conseil dispensés par la coopération militaire française aux armées sahéliennes. Durant les premières années de

¹²⁷ [Fin de parcours pour la Force conjointe du G5 Sahel : quels enseignements en tirer ? \(theconversation.com\)](https://theconversation.com/fin-de-parcours-pour-la-force-conjointe-du-g5-sahel-quels-enseignements-en-tirer-20220830)

¹²⁸ La dernière version en la matière est la suivante : Doctrine interarmées DIA-3.16(B)_PMO (2022) N° 58/ARM/CICDE/NP du 11 mai 2022

¹²⁹ https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/operations/20220830_DP_BKN_.pdf

l'intervention française, c'est une conception assez classique de la coopération qui semble avoir sous-tendu l'appui aux armées sahéliennes. La plupart des programmes de formation – y compris ceux mis en œuvre dans le cadre de l'EUTM – sont apparus déconnectés des réalités du terrain et de l'environnement sahélien.

Par ailleurs, les états sahéliens ont été soumis depuis leur indépendance à un processus d'« *acculturation tactique* » - qui se poursuit, voire s'amplifie - en raison des multiples influences transmises par les différents partenaires internationaux dans le domaine de la coopération de défense : l'« *acculturation tactique* » renvoie aux processus de socialisation par lesquels les armées sahéliennes sont conduites à assimiler simultanément, et souvent en l'absence de toute cohérence, différentes cultures tactiques étrangères. Au Mali par exemple, les influences russo-soviétiques ont ainsi profondément structuré l'appareil militaire malien après l'indépendance lorsque Modibo Keita décida de rompre avec la France¹³⁰. Bien qu'ayant perdu beaucoup d'influence à la faveur de la chute de l'URSS et du renversement de Moussa Traoré en 1991, la coopération avec la Russie s'est poursuivie tandis que les influences française et américaine s'y sont ensuite superposées dans le courant des années 1990 et 2000. Dans le cadre de sa coopération militaire et de défense avec les pays sahéliens, la France - tout comme les autres partenaires - a très souvent agi en silo, ignorant les éventuelles complémentarités ou incompatibilités entre les différents programmes et se concentrant exclusivement sur la promotion et la diffusion de propres modèles¹³¹. Réciproquement, les pays récipiendaires ont très rarement veillé à introduire une synthèse de ces influences extérieures et à la combiner avec des approches tactiques fondées sur l'expérience et l'histoire militaire du pays. Il est important de préciser que cette problématique de l'« *acculturation tactique* » ne renvoie pas uniquement à la pluralité des partenaires étrangers impliqués mais également à la pluralité des concepts promus dans le temps par un même partenaire – et là encore le plus souvent en l'absence de cohérence ou de continuité.

En outre, au Niger, a été tentée par l'armée une nouvelle forme d'engagement lorsque la majeure partie du dispositif de l'opération Barkhane a été transférée vers ce pays. Il n'y a plus eu de manœuvres autonomes françaises mais accompagnement au combat des Nigériens¹³² et placement d'unités françaises sous la chaîne de commandement des FAN lors des opérations menées conjointement. « Dans le domaine du renseignement, les militaires français sont passés à une logique de « je donne toutes informations au partenaire sauf ce qui est classifié » alors qu'auparavant, tout était classifié. C'était une révolution culturelle interne pour l'armée française »¹³³. Le coup d'état du 26 juillet 2023 puis la demande de retrait des forces françaises par le CNSP a mis un terme brutal à cette nouvelle expérience.

Enfin, l'ambition affichée par les documents de doctrine française doit être interrogée. En effet, l'objectif de la formation dispensée par les armées françaises est de « *hisser les armées*

¹³⁰ TOURON Manon, « Le Mali, 1960-1968. Exporter la Guerre froide dans le pré carré français », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2017/1 (N° 45), p. 83-95. DOI : 10.3917/bipr1.045.0083. URL : <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-l-institut-pierre-renouvin-2017-1-page-83.htm>

¹³¹ L'expression d'« *acculturation tactique* » fait référence à « la notion de « *culture tactique* » qui peut ainsi être définie comme « l'ensemble des procédés technico-militaires mais aussi des systèmes de signification (normes, valeurs et symboles) qui non seulement guident l'action des unités déployées sur un théâtre d'opération mais influent également sur la représentation de ce que doivent être le statut et le rôle des acteurs militaires dans un espace social donné » (Bagayoko Niagalé et Hours Bernard, *Etats- ONG et Production des normes sécuritaires* », ...)

¹³² <https://www.migration-spccm.ne/fr/pathauto/compte-rendu-de-la-rencontre-du-gtm-niamey-du-14-decembre-2021>

¹³³ Entretien, Paris, mai 2023 ;

locales à la hauteur de leur mission ». Un tel argument a été avancé de manière récurrente dans le contexte sahélien où l'objectif affiché par les plus hauts responsables militaires français était de « *mettre la menace à la portée des armées partenaires* ». Un tel objectif est apparu quelque peu présomptueux dans la mesure où l'armée française elle-même n'a pas réussi à défaire durablement ou définitivement l'adversaire combattu.

Les erreurs de communication

Une autre idée-clé autour de laquelle s'articule la doctrine contre-insurrectionnelle interarmées est la suivante : le centre de gravité de la contre-insurrection est la population et non pas l'ennemi comme dans la guerre conventionnelle. En effet, le présupposé de la doctrine de contre-insurrection est que l'ennemi s'infiltre, se multiplie et se ravitaille au sein des populations.

Ainsi, selon la doctrine contre-insurrectionnelle, si le soutien d'une majorité de la population ne peut être obtenu, il est en revanche fondamental d'obtenir tout au moins sa neutralité comme condition minimale pour atteindre des objectifs politiques. Or, un tel postulat s'est avéré extrêmement problématique dans le contexte sahélien.

A l'inverse, la Force Barkhane a perdu la bataille de l'opinion. En raison de la présence prolongée des troupes françaises sur le sol malien, l'image de force de libération a peu à peu laissé la place à celle d'armée d'occupation. Ce passage du statut de libérateur à celui d'occupant est commun à la plupart des forces étrangères projetées ou stationnées sur un territoire durant une longue période. Cependant, d'autres erreurs, notamment en matière de communication tactique ou stratégique, ont contribué à ternir ou à brouiller l'image de la force française auprès des populations maliennes :

- Des photos représentant les soldats français au milieu d'habitants de village, suggérant domination et supériorité plutôt que protection et interaction ;
- Des campagnes contre-productives en matière d'opérations psychologiques, à l'instar de ce largage par voie aérienne au-dessus du Sahara de tracts représentant les yeux très bleus d'un soldat français dans le ciel illustrant la mention « Barkhane vous protège », particulièrement maladroitement traduit dans chacune des langues locales de la zone (tamasheq, songhaï, fulani, arabe)¹³⁴ ;
- Des campagnes sur écrans publicitaires dans les rues de Bamako indiquant « La France reste au Sahel » ;
- La quasi-absence de liens tissés avec les médias sahéliens, notamment ceux diffusant en langue locale (radios nationales ou communautaires) ;
- Le recours à une terminologie difficilement compréhensible pour désigner les groupes combattus : l'emploi de l'acronyme RVIM (Rassemblement pour la Victoire de l'Islam et des Musulmans) en référence au JNIM/GSIM affilié à Al Qaida est demeuré extrêmement ésotérique aux yeux du plus grand nombre ;
- D'un point de vue plus structurel, alors même que toutes les approches françaises de la contre-insurrection considèrent que le centre de gravité de l'intervention doit être la population et non pas l'ennemi (cf. *supra*), l'accent a systématiquement été mis sur

¹³⁴ LAPLACE M. dans *Jenne Afrique*.

la neutralisation de combattants terroristes ou sur les saisies d'armes plutôt que sur les bénéfices de ces opérations pour les civils (liberté retrouvée de circuler librement ; accès aux champs, aux pâturages, aux marchés ; réouverture des écoles ...).

- Enfin, la communication française au Sahel qui a invariablement vanté la supériorité opérationnelle et technologique de ses armées face aux GAT qui se sont révélés beaucoup plus habiles stratégiquement, tactiquement et technologiquement que ne l'induisaient les présupposés initiaux. Les ressources technologiques offertes par les nouvelles technologies de l'information, la parfaite maîtrise de l'espace géographique et humain par le GSIM aussi bien que par l'EIGS/EIS se sont doublés de leur capacité à recourir à des procédés extrêmement efficaces sur le terrain, particulièrement le recours aux EEI (Engins explosifs improvisés) et à faire un usage particulièrement habile des nouvelles technologies de l'information¹³⁵.

Ces errements en matière de communication ont été accompagnés par l'émergence d'un scepticisme croissant parmi les populations sahéliennes quant à l'efficacité réelle de la force Barkhane dans son combat contre les groupes armés terroristes : la conclusion tirée par la plupart a été celle de l'inutilité de prolonger la présence militaire française au Sahel. Cependant, dans certains segments de l'opinion, ce doute s'est peu à peu mué en colère et en ressentiment, ouvrant la voie dès 2017/2018 à la floraison de théories du complot, accusant la France de refuser de mobiliser réellement ses moyens militaires et au contraire de financer et d'armer les groupes terroristes qu'elle prétendait combattre afin de spolier le Sahel de ses ressources minières en or ou en uranium, voire de ses cheptels¹³⁶.

La violente et sanglante prise à partie du convoi logistique « Voie Sacrée » à Kaya au Burkina Faso puis à Tera au Niger¹³⁷ par des civils en fureur ont démontré l'amplification de la colère populaire contre la politique étrangère et de sécurité française au-delà des seules frontières du Mali.

L'échec du nexus sécurité-gouvernance-développement et l'approche 3D (Diplomatie, Défense, Développement)

L'approche contre-insurrectionnelle suppose depuis son origine une étroite collaboration voire une osmose entre les militaires et les civils, chargés d'ancrer durablement les acquis obtenus à la faveur de la conquête du pays par la voie des armes¹³⁸. Les documents de

¹³⁵ Agence de presse de ISWAP et AS ; message de Iyad à destination de l'opinion publique française et internationale.

¹³⁶ L'une des théories les plus fantaisistes ayant fleuri sur les réseaux sociaux accusait l'armée française de voler le bétail des populations rurales et de le transporter dans ses avions cargos afin d'alimenter en viande de boeuf les restaurants parisiens.

¹³⁷ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211129-le-capitaine-du-convoi-fran%C3%A7ais-revient-sur-sa-travers%C3%A9e-mouvement%C3%A9-du-burkina-et-du-niger>

¹³⁸ Ainsi Lyautey a-t-il écrit : « que l'habit du chef soit civil ou militaire, la chose est indifférente une fois l'homme bien choisi, — pour cette raison qu'il n'y a pas deux manières (j'entends bonnes) d'exercer le commandement colonial ; il y en a une ; et celle-là exige des qualités qui sont à la fois militaires et civiles, — ou, plus exactement, administratives. Quelles sont donc les qualités caractéristiques du *chef* militaire ? (...) Est-ce que tout colonial, administrateur ou colon, ne fait pas œuvre de militaire ? Se prémunir contre les revirements toujours possibles chez des populations contenues par une poignée d'Européens, commander ses milices, ses engagés indigènes, n'est-ce pas faire acte de soldat ? Et le soldat qui organise le pays à mesure qu'il le conquiert, n'est-il pas un administrateur ? (...) Vainement on cherche la démarcation. La vérité, c'est que la vie du dehors, la mise aux prises constante avec la misère, les obstacles, les périls, la lutte quotidienne contre les hommes et les éléments plongent dans la même trempe tous les tempéraments. De ceux qui ont été soumis à cette rude école, les uns restent au premier tournant, mais des autres

doctrines les plus récents insistent sur le rôle crucial joué par les acteurs du développement dans les phases de stabilisation et de normalisation.

Au Sahel, l'approche contre-insurrectionnelle a souffert d'une défaillance majeure : les projets de développement économique mis en œuvre – aussi bien par l'Agence Française de développement que dans le cadre plus large de l'Alliance Sahel - n'ont pas répondu à la logique de stabilisation des zones considérées comme sécurisées par Barkhane. Ces acteurs se sont inscrits dans le cadre de ladite « logique de projets » qui gouverne désormais l'approche de la plupart des acteurs et agences de développement international conformément aux standards et normes de l'OCDE. Le succès des programmes mis en œuvre est mesuré sur la base d'indicateurs qui sont *de facto* très éloignés des mesures du succès militaire.

La collaboration interagences et l'approche 3D (diplomatie-défense-développement), préconisées par les différents acteurs institutionnels français et incarnées par le rapprochement entre le ministère des Armées et l'Agence française de développement (AFD)¹³⁹, n'a à l'évidence pas produit les effets escomptés dans le contexte sahélien. Au niveau national, la mise en place d'une *task force* « Sahel » n'a pas permis de compenser l'absence d'une réelle approche interministérielle visant à harmoniser les interventions très segmentées des différents services français. Les difficultés à mettre en cohérence sur le terrain les actions sécuritaires menées dans le cadre du soutien apporté au G5/Sahel avec celles engagées en matière de développement dans le cadre de l'Alliance pour le Sahel témoignent de ces déficits. Il en va de même des difficultés éprouvées par la Coalition internationale pour le Sahel, dont l'institutionnalisation, à travers la mise en place d'un dispositif permanent à Bruxelles, n'a pas permis l'articulation logique des interventions des nombreux acteurs internationaux intervenant au Sahel dans les domaines civils et militaires.

La doctrine des forces spéciales françaises

Les Forces spéciales (FS) sont appelées à s'insérer aussi bien dans les environnements amis, alliés et partenaires que dans les environnements ennemis. Leur rôle est notamment de contribuer à la liberté d'action d'une force d'intervention en façonnant l'environnement à son profit tout en menant des actions décentralisées de partenariat avec des forces armées d'un pays partenaire ou à l'inverse des actions de subversion ou de destruction de points clés pour désorganiser un ennemi. « *Lors d'un conflit armé, viser les centres de gravité ennemis (haut commandement, fonctions organiques essentielles) se révèle décisif. En s'attaquant à ces objectifs stratégiques, il est possible de déséquilibrer l'adversaire et d'accroître ainsi sa vulnérabilité. Atteindre ces cibles névralgiques requiert des savoir-faire que ne maîtrisent pas les forces conventionnelles. Dédiées aux opérations de niveau tactique, il leur manque pour cela les équipements et les compétences appropriés. Lorsqu'elles ne peuvent apporter les réponses qui s'entendent, il convient alors de recourir aux forces spéciales (stratégie de créneaux) (...). Le non-conformisme doctrinal, en agissant comme un démultiplicateur de puissance,*

résulte un être spécial qui n'est plus ni le *militaire*, ni le *civil*, mais qui est tout simplement le *colonial*.

[https://fr.wikisource.org/wiki/Du_R%C3%B4le_colonial_de_l%E2%80%99arm%C3%A9e_\(RDDM\)](https://fr.wikisource.org/wiki/Du_R%C3%B4le_colonial_de_l%E2%80%99arm%C3%A9e_(RDDM))

¹³⁹ Défense et développement : une seule voix pour «une paix d'avance» (lefigaro.fr) :

www.lefigaro.fr/vox/monde/2016/12/05/31002-20161205ARTFIG00265-defense-et-developpement-une-seule-voix-pour-une-paix-d-avance.php

fonde ainsi l'efficacité des forces spéciales (effet de levier) »¹⁴⁰. Organe militaire officiel, les forces spéciales doivent nécessairement intervenir dans un cadre politique clair et assumé : leurs engagements sont ainsi toujours reconnus par l'Etat dont elles ressortent¹⁴¹.

Les forces spéciales ont joué un rôle majeur dans l'engagement militaire de la France au Sahel, avant même que la crise malienne n'éclate en 2012. Les actions qu'elles ont menées sur le théâtre sahélien apparaissent comme la traduction opérationnelle d'une doctrine qui s'est construite de manière itérative au fil de leur histoire et de leur structuration institutionnelle.

Une doctrine commune tardive

Histoire des Forces spéciales françaises

L'expérience de la fin de la Seconde Guerre mondiale constitue un socle commun aux réflexions et aux pratiques d'opérations spéciales britanniques, françaises et américaines¹⁴². En France, lors des guerres d'indépendance des colonies, différentes unités tels les divisions parachutistes et les parachutistes coloniaux, ont mené des actions de type commando : les unités parachutistes constituent ainsi la colonne vertébrale des Forces spéciales. Le 11^{ème} régiment parachutiste de choc (« 11^{ème} choc », qui a connu diverses appellations successives) peut être considéré comme la première unité des forces menant des actions spéciales d'abord dans le cadre du service action du Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (SDECE) à partir de 1946. Cette unité s'est ensuite illustrée en Indochine et en Algérie. Le Groupement de commandos mixtes aéroportés (GCMA), créé en 1951 en Indochine, a mené également ce type d'opérations. Le 13^{ème} régiment de dragons parachutistes (RDP) se spécialise pour sa part dans le renseignement tactique à longue distance dès 1952 en Algérie. En 1956, les commandos parachutistes de l'Air sont créés (notamment les futurs CPA 10, 20 et 30) pour participer aux opérations aéroportées. La participation d'une partie de ces unités au putsch des généraux en 1961 entraîna cependant leur disparition, jusqu'à la naissance du COS (cf. *infra*). La Marine quant à elle, après la Seconde Guerre mondiale, décida de répartir ses commandos, chargés de mener des opérations amphibies, sur ses grands bâtiments et de leur donner le nom d'officiers tués en opération :

¹⁴⁰ LUC Jean, « Forces spéciales, forces clandestines : dissemblances, synergies, interopérabilité », *Revue Défense Nationale*, 2015/1 (N° 776), p. 75-79. DOI : 10.3917/rdna.776.0075. URL : <https://www.cairn.info/revue-defense-nationale-2015-1-page-75.htm>

¹⁴¹ C'est cette caractéristique qui les distingue fondamentalement des forces dites « clandestines », telles celles relevant de la DGSE (Direction générale de la sécurité extérieure). Les forces spéciales et les forces clandestines se distinguent ainsi par leurs conditions d'emploi, les cibles qu'elles visent et les modes d'action qu'elles adoptent. Selon certains, « les forces spéciales et les forces clandestines apparaissent comme des outils complémentaires. Les premières s'imposent pour frapper, au cours d'une action militaire revendiquée, des cibles stratégiques. Les secondes permettent, grâce à une opération non « revendicable », de viser des centres de gravité politiques » (Luc, *op. cit.*). La confusion des missions et des rôles des forces spéciales et des services de la DGSE a préexisté à la création du Commandement des opérations spéciales (COS) en 1992 (cf. *infra*). Cependant, les rivalités entre les forces spéciales et les forces relevant de la DGSE, notamment de son Service Action (SA) semblent avoir été particulièrement vives au Sahel ainsi que l'a décrit le Général Christophe Gomard, ancien commandant des forces spéciales (2011-2013) puis Directeur du renseignement militaire (2013-2017) dans son ouvrage *Soldat de l'ombre* (Tallandier, 2020). Voir aussi <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/dgse-les-revelations-du-general-gomard-20200925>. Par ailleurs, placé sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées (CEMA), le COS entretient parfois des relations tendues avec les états-majors des forces conventionnelles.

¹⁴² Les Britanniques ont été précurseurs dans le développement des opérations dites spéciales, qui conjuguent à l'origine des techniques de guérilla et de sabotage ainsi qu'une bonne maîtrise du renseignement et des réponses psychologiques, voire sociopolitiques pour lutter contre des armées régulières dépendantes d'une chaîne logistique, s'inspirant à la fois de l'expédition de Laurence d'Arabie dans la guerre irrégulière contre les Ottomans et de la contre-insurrection déployée dans la guerre d'indépendance irlandaise (1919-1921). La Grande-Bretagne a ensuite développé des formes d'action commando ou de guerre irrégulière dans les zones contrôlées par l'Allemagne nazie tout en structurant les forces dédiées à ce type d'opérations.

Jaubert ; Trépel ; François ; de Penfentenyo; Hubert¹⁴³. Ces unités marine seront déployées en Indochine et en Afrique du Nord.

A l'issue de la guerre d'Algérie, des réorganisations et des spécialisations interviennent mais la distinction entre action clandestine et action discrète demeure floue. Créé en 1960 et dédié aux actions de harcèlement et à la guérilla, le 1^{er} RPIMa se déploie à la fin des années 1970 principalement dans les espaces périphériques plutôt que sur le théâtre Centre-Europe, par exemple en 1977, dans la guerre du Shaba au Zaïre contre les rebelles katangais dont l'Angola constituait la base arrière ou encore en septembre 1979, en République centrafricaine pour renverser Jean-Bedel Bokassa. Rattaché à la Force d'action rapide (FAR) créée en 1983, le régiment reçoit pour principale mission de soutenir par des actions de reconnaissance en profondeur les forces françaises déployées sur le théâtre Centre-Europe contre l'Armée rouge mais il continue cependant d'opérer en Afrique. Sont ensuite mis en place des détachements d'assistance opérationnelle (DAO) qui précèdent le déploiement de l'opération « Manta » au Tchad. En 1976, est créé le groupement des fusiliers commandos de l'air (GFCA) rattaché à l'armée de l'Air. Enfin, la Gendarmerie nationale dispose de compétences particulières, notamment le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN).

Dans les années 1980, « l'absence de réelles chaînes de commandement interarmées et de doctrine sur les opérations spéciales entraîne cependant un « superbe bricolage » (selon le mot de l'amiral Lanxade) dans le montage des opérations. Un véritable aléa dans la bonne conduite de celles-ci qui va notoirement apparaître lors de la guerre du Golfe en 1991. Au sein des trois armées (Terre, Air et Marine), on observe ainsi l'existence d'unités aux compétences spécifiques capables de mener des actions spéciales. Cependant, aucune doctrine d'emploi globale n'a été mise sur pied, une carence qui se révèle de façon très nette lors de l'engagement dans la guerre du Golfe – les unités, notamment parachutistes, y sont employées de façon très éparse - »¹⁴⁴.

Création, composition et évolutions du COS

Le paragraphe ci-dessus rappelle que, si des unités “spéciales” existaient depuis longtemps dans les armées françaises, elles n'étaient pas cependant fédérées au sein d'un organisme interarmées chargé d'assurer leur cohérence, comme au Royaume-Uni (United Kingdom Special Forces/UKSF) ou aux Etats-Unis (USSOCOM). **C'est ainsi qu'en 1992 les forces spéciales historiquement intégrées dans chaque corps de l'Armée française ont été regroupées sous la même autorité opérationnelle au sein du COS** (Commandement des opérations spéciales), état-major interarmées directement rattaché au CEMA¹⁴⁵ et chargé de concevoir, planifier et conduire leurs opérations militaires¹⁴⁶. La création du COS s'inscrit dans la réforme du format des armées françaises dans le contexte post-guerre froide, marqué :

- D'un point de vue stratégique, par la première guerre du Golfe ainsi que par les guerres des Balkans et les conflits en Afrique, caractérisés par leur nature fondamentalement

¹⁴³ En 1953, le commando Hubert devient l'unité des nageurs de combat.

¹⁴⁴ Bruyère-Ostells Walter, *Le COS. Histoire des forces spéciales*, 2022, co-édité par les éditions Perrin et le ministère des Armées, avec le soutien financier de celui-ci.

¹⁴⁵ A ce titre, le COS n'est donc pas soumis à l'autorité des chefs d'état-major des différentes armées.

¹⁴⁶ De façon organique, chaque unité continue de relever de son armée de rattachement, et non du COS, qui n'exerce qu'un commandement opérationnel.

asymétrique : c'est en Bosnie, au Kosovo, en Somalie, au Rwanda et aux Comores, que se dérouleront les premiers engagements majeurs du COS.

- D'un point de vue institutionnel, par le renforcement des logiques organisationnelles interarmées¹⁴⁷. En effet, le commandement opérationnel de toutes les opérations conduites par les forces françaises, tant à l'extérieur que sur le territoire national, échoie désormais au seul CEMA tandis que les chefs d'état-major des différentes armées sont désormais circonscrits au commandement organique de leur armée et à la mise à disposition du CEMA des moyens nécessaires à la conduite des opérations. Le COS apparaît comme l'une des incarnations de cette évolution des armées françaises vers l'interarmisation.

Le COS est composé d'unités spéciales de l'Armée de Terre, de la Marine et de l'Armée de l'Air¹⁴⁸ qui lui ont donc, pour la plupart, préexisté et qui disposent à ce titre de fortes identités. *« Pour le COS, la difficulté est sans doute un peu plus grande en raison de la forte identité des unités concernées. Ancrées dans des cultures spécifiques et dans des traditions qui vont plonger leurs racines dans de glorieux faits d'armes au cours de la Seconde Guerre mondiale ou de ses lendemains, elles ne sont pas forcément préparées aux adaptations qu'implique leur rattachement au nouveau commandement. Dans l'esprit des militaires de ces différentes unités, aucune identité ne les rassemble »*¹⁴⁹. Les unités intégrées au sein du COS sont les suivantes :

- L'Armée de Terre a fourni les effectifs les plus nombreux¹⁵⁰. Régiment d'infanterie de marine jusqu'ici rattaché, comme toutes les grandes unités parachutistes à la 11^{ème} BP, le 1er RPIMa¹⁵¹, constitue la principale ressource terrestre des forces spéciales dans les années 1990. Composées de cinq compagnies, ces unités sont spécialisées dans des missions commandos en milieu aéroterrestre : reconnaissance profonde, combat de guérilla/contre-guérilla, destruction d'objectifs stratégiques, entraînement de forces étrangères, libération d'otages, évacuation de ressortissants et protection de personnalités en milieu très hostile. Par ailleurs, une aviation légère est constituée pour le COS, d'abord à travers l'escadrille des opérations spéciales (4^{ème} RHFS/Régiment d'hélicoptères des forces spéciales) puis avec le détachement ALAT pour les opérations spéciales (DAOS), qui a pour mission principale de fournir un appui (feu, renseignement, mouvement) aux commandos des trois armées. Le 13^{ème} RDP (intégré au COS en 2022) assure la formation et l'entraînement des unités. Comme l'indique le CEFT 2021, *« Acteur essentiel (75 %) des forces spéciales, les forces spéciales Terre (FST) sont le plus souvent employées par le COS et la direction du renseignement militaire (DRM) au niveau stratégique, par un COMANFOR au niveau*

¹⁴⁷ La création de l'état-major interarmées de planification opérationnelle (EMA-PO), du Commandement des opérations interarmées (COIA, chargé de la planification et de la conduite des opérations désormais remplacé par le CPCO), de la Direction du renseignement militaire (DRM), du Collège interarmées de défense (CID) ou encore de la Délégation aux affaires stratégiques (DAS, désormais DGRIS) ont également participé de ce mouvement d'interarmisation des armées françaises.

¹⁴⁸ Intégrant des officiers supérieurs de chaque armée, le COS se structure à sa création en six services : les « Opérations », l'« Entraînement spécialisé », la « Recherche », le « Développement et innovation », les « Télécommunications et systèmes », les « Affaires générales et actions civilo-militaires ».

¹⁴⁹ Bruyère-Ostells Walter, *Ibidem*, p. 60.

¹⁵⁰ En 1997, un Groupement spécial autonome (GSA) fut mis en place pour constituer le réservoir des forces terrestres destinées au COS pour les forces terrestres. En 1999, le GSA est devenu le Commandement des forces spéciales terrestres (CFST), composé du 1er RPIMa et du détachement ALAT [aviation légère de l'Armée de Terre] des opérations spéciales (DAOS).

¹⁵¹ A l'origine, il existait un lien logique et fort entre le COS et les troupes de marine.

opératif, voire parfois au profit direct d'un commandement de composante terrestre (Land component command, LCC) afin de concourir à l'action des forces déployées sur un théâtre d'opération. Elles inscrivent leurs engagements dans tout le spectre de la conflictualité, des opérations de contre-terrorisme (CT) à leur participation aux interventions en zone grise militarisée (ZGM) sous le seuil de la conflictualité ouverte, et jusqu'aux engagements de haute intensité (HI). Articulées autour de quatre capacités : commandement, renseignement, action et aéromobilité, elles disposent d'un système de formation autonome, d'une démarche innovation spécifique, et transfèrent souvent leurs savoir-faire et équipements aux forces conventionnelles (...) Combinant les effets dans la profondeur de l'engagement opérationnel comme au contact direct, les FST sont généralement intégrées à un Groupement de Forces Spéciales (GFS) interarmées qui opère dans un environnement interservices ou interalliés, voire les deux »¹⁵².

- La Marine constitue le deuxième pilier du COS à travers la force maritime des fusiliers marins et commandos (FORFUSCO) qui regroupe, comme son nom l'indique, les fusiliers marins et les sept commandos marine. Leur intégration au sein du COS en 1992 entraîne la réorganisation du GROUFUMACO en CO FUSCO. C'est après la refonte du COFUSCO en FORFUSCO en 2001 que les commandos marine acquièrent la spécialité qu'on leur connaît aujourd'hui. A sa naissance en juillet 1993, le Commandement des fusiliers commandos (COFUSCO) est organisé en cinq unités - Montfort (appui-feu), Penfentenyo (missions de reconnaissance, guidage des appuis externes), Jaubert et Trépel, (spécialisation « assaut »), Hubert (nageurs de combat et contre-terrorisme maritime) : le contre-terrorisme et la libération d'otages (CTLO) sont devenus au fil du temps le pôle d'excellence de ces trois unités commandos.
- Les unités de l'Armée de l'Air jouent également un rôle majeur. En 1993, l'escadron de transport (ET) 3/61 dit « Poitou »¹⁵³ est la première unité à rejoindre le COS. En son sein est créée une escadrille composée d'un Transall avec trois équipages, soit un total de quinze hommes, le « Groupe Opérations Spéciales Transport » (GOST), formé aux procédures commandos, aux posés d'assaut, aux largages à grande hauteur et aux opérations de nuit. L'année suivante, c'est au tour d'une unité de commandos d'intégrer le COS : la dénomination « escadron d'intervention des commandos de l'air » est adoptée avant que ne soit définitivement adoptée celle de « CPA 10 » en juillet 1996. La première mission de ces commandos de l'armée de l'air s'effectue lors de l'opération « Turquoise » au Rwanda, en étroite coordination avec celle des commandos marine et du 1er RPIMa. Les cellules 2, 3 et 4 du CPA 10 sont dites « d'action » et sont spécialisées dans la reconnaissance, la prise de contact, le balisage, la mise en œuvre d'infrastructures aéroportuaires et l'action directe de type commando (exfiltration, infiltration, opérations coup de poing...).

Une réorganisation du COS intervenue en 2002., qui a acté notamment l'intégration du 13e RDP à la Brigade des forces spéciales terre (BFST). Des réformes organisationnelles sont aussi intervenues dans les années 2010, dont certaines directement liées à l'intervention des forces

¹⁵² CEFT 2021, Point 5.1.

¹⁵³ Fondé en 1945, le groupe de transport « Poitou » a fréquemment connu des ponctions d'effectifs pour étoffer des groupements aériens engagés en dehors de la métropole, notamment en Indochine en 1947-1948 et au Tchad en 1969- 1970.

spéciales françaises au Sahel. *« Comme il existe un centre de planification et de conduite des opérations, j'ai transformé, en prenant le commandement du COS, sa division des opérations en un centre de planification et de conduite des opérations spéciales (CPCOS). Mon idée était que le CEMA puisse disposer de deux centres de planification et de conduite : le premier, majeur, pour les opérations dites conventionnelles et son pendant, plus restreint, pour les opérations spéciales. » « Serval » – et peut-être les débats sur la stratégie à mettre en œuvre dans la défense de Bamako qui ont opposé l'état-major du COS et une partie du CPCO – débouche ainsi sur une plus grande fluidité entre les deux entités. Désormais, le COS prépare ses opérations dans son CPCOS, hors de tout regard extérieur, et son commandant les valide. Elles sont alors soumises au CEMA dans le même bâtiment de Balard à partir de 2015. Une proximité qui facilite les échanges et la rapidité de la chaîne de décision, notamment avec la commission chargée des questions capacitaires ou la DRM, les interlocuteurs privilégiés du GCOS ».*¹⁵⁴

Evolution des missions des forces spéciales

Se situant en dehors des cadres d'actions militaires conventionnels, les missions des forces spéciales visent des objectifs d'intérêt stratégique, notamment l'ouverture de théâtre d'intervention, l'engagement dans la profondeur, le ciblage à haute valeur ou la lutte contre le terrorisme. Les compétences des unités spéciales sont ainsi très spécifiques : actions d'influence, reconnaissance en profondeur, protection rapprochée, missions commandos, contre-terrorisme (libération d'otages, par exemple), missions RESEVAC (évacuations de ressortissants) mais aussi de libération d'otages et de lutte contre-terroriste. Les modes opératoires des forces spéciales se caractérisent ainsi par une faible empreinte au sol et par la mobilisation de faibles effectifs. Leur rattachement direct au CEMA vise à instaurer une boucle décisionnelle courte et un contrôle politico-militaire étroit.

Depuis sa création, le COS a progressivement élargi la gamme des missions qui lui ont été confiées et les différents types d'opérations menées par les forces spéciales depuis le début du XXI^{ème} siècle reflètent en partie les mutations de la conflictualité sur la scène internationale. Les forces spéciales françaises ont ainsi le plus souvent été mobilisées dans les trois configurations suivantes :

- Les missions de « renseignement », essentiellement de nature « opérationnelle », c'est-à-dire ayant pour vocation d'éclairer la conduite des opérations à venir. Le recueil d'informations sur le milieu physique et humain et sur l'ordre de bataille ennemi s'effectue particulièrement dans la profondeur (c'est-à-dire au-delà de la zone de déploiement planifiée) au niveau tactique ou opératif. Le renseignement d'origine humaine (notamment récolté par le 13^{ème} RDP, les commandos marine ou les « équipes de recherche » (ER)) et l'ouverture de théâtres, constituent ainsi la première compétence clé des forces spéciales¹⁵⁵.
- Les missions d'environnement (dites aussi « de modelage »), qui sont des actions d'influence telles les missions de formation, de conseil et d'encadrement d'unités militaires. Les armées africaines en sont des partenaires habituels. Les forces spéciales

¹⁵⁴ Bruyère-Ostells Walter, *op. cit.*

¹⁵⁵ Le COS est ainsi un acteur essentiel pour la DRM dans le renseignement d'origine humaine.

exercent aussi des Missions de protection et d'anticipation auprès d'autorités à l'étranger (commandants de théâtre, ambassades, protection de sites sensibles ...).

- Les missions « d'action », également qualifiées d'action de type commando, telles les attaques d'objectifs importants, la neutralisation de lignes de communication, la localisation, la capture et la récupération de personnels ou de matériels, les assauts en mer, le positionnement de munitions, engins et appareils spécifiques, la neutralisation d'installations et de réseaux sensibles, les actions de diversion et de leurre, le contre-terrorisme et les appuis spéciaux (commandement, transport, feu, etc.). Les libérations d'otages sont aussi un volet important de ces missions d'action. Parmi ces missions, les actions de lutte contre le terrorisme ont pris une importance particulièrement marquée. C'est notamment le cas au Sahel.

L'Afrique, un continent essentiel dans l'histoire des forces spéciales françaises

Le continent africain a toujours constitué un terrain d'intervention privilégié des forces spéciales françaises :

- L'intervention du COS au Rwanda dans le cadre de l'Opération Turquoise a été particulièrement critiquée.
- En Côte d'Ivoire, les forces spéciales françaises auraient été mobilisées pour arrêter ou pousser hors du pays les mercenaires recrutés par Laurent Gbagbo. Par ailleurs, les forces spéciales et conventionnelles (de l'Opération Licorne) ont travaillé de concert. Le COS a également été très présent dans le domaine des psy-ops, dans un contexte d'hostilité particulièrement forte contre la France et ses ressortissants dans le pays, alimenté notamment par les « Jeunes Patriotes » proches du régime de Laurent Gbagbo : il s'agissait notamment de répondre aux rumeurs ou à la désinformation diffusée par le pouvoir ivoirien, en particulier aux accusations contre l'armée française¹⁵⁶. Le rôle du COS a également été actif lors de la phase finale de la crise en 2010-2011, à la faveur de l'offensive lancée par les rebelles du Nord (exfiltration d'otages français, opérations commandos).
- En République centrafricaine (RCA), les hommes du COS ont notamment été déployés dans la région de Birao et N'Délé en 2006 pour empêcher le renversement du Président Bozizé et éviter toute déstabilisation du Tchad voisin par les groupes rebelles,
- En Libye, l'Opération « Harmattan », déployée en 2011, a permis de renouveler la complémentarité entre forces spéciales et conventionnelles développées en Afghanistan. Les forces spéciales françaises ont accompagné notamment l'avancée du front militaire, de la région de Benghazi à Misrata et au golfe de Syrte, tandis que leurs commandos marine participaient aux combats le long de la côte libyenne et entraînaient les rebelles¹⁵⁷.

¹⁵⁶ Ces actions psychologiques – également qualifiées d'« actions indirectes », ont notamment consisté en la diffusion de programmes radios et de messages sur internet, ainsi que dans la création éphémère d'un bureau spécialement dédié à l'action psychologique dans le conflit, fermé dès 2006 et manifestement inspiré de la tradition du « 5^{ème} bureau » du temps de la guerre d'Algérie (missions d'analyse passive au profit de la force Licorne et actions d'influence en direction de l'opinion publique ivoirienne).

¹⁵⁷ « Le détachement du COS en Libye assure plusieurs fonctions : certains de ses membres se concentrent sur le renseignement, quand d'autres vont faire de l'appui, dont le guidage des avions et des hélicoptères de la coalition vers cibles. En revanche, il est bien prévu dans leur mandat qu'ils ne se retrouvent pas en première ligne, même s'ils en sont souvent assez proches », Christophe Gomart, *Soldat de l'ombre. Au cœur des forces spéciales*, op. cit., p. 142.

Les documents de doctrines des FS

C'est lors de la réorganisation du COS intervenue en 2002 (cf. *supra*) qu'a commencé à émerger une doctrine du COS. Le document de référence « COS 2015 » fait figure de sorte de « Livre blanc des opérations spéciales ». Il tire en particulier les leçons des évolutions de la conflictualité depuis les années 1990 et précise que *« le concept "opérations spéciales" ne peut à l'horizon 2015 que prendre de la valeur, surtout dans les conflits de basse intensité »*¹⁵⁸. Ce document souligne ainsi la diminution de la menace d'un conflit conventionnel et symétrique aux frontières de la France ou de l'Europe ainsi que la faible probabilité d'engagement de la France dans un conflit dissymétrique du type de la guerre du Golfe. En revanche, il met l'accent sur la tendance majeure vers *« l'occurrence d'un engagement national au sein d'une coalition de forces d'interposition ou de maintien de la paix dans un conflit par nature "asymétrique" de type Balkans »*, ce qui confirme la pertinence des forces spéciales. *« Les effets de la mondialisation avec l'accès banalisé à de hautes technologies ou la montée en puissance d'acteurs transnationaux parmi les menaces sont ainsi bien pris en compte. Les évolutions générales envisagées du « domaine d'action des FS » doivent, dès lors, répondre à un large éventail de situations conflictuelles. La tendance au déplacement de l'action vers des zones urbaines retient plus particulièrement l'attention en raison des caractéristiques tout à fait particulières de ce type de combat »*¹⁵⁹. L'évolution du cadre juridique impose par ailleurs aux actions du COS, quelle qu'en soit la discrétion, de *« ne pas induire de risques collatéraux, minimiser les pertes amies et ennemies, respecter les principes du droit des conflits armés »*¹⁶⁰. Le document indique aussi que la maîtrise de l'information est de plus en plus essentielle car l'instantanéité de sa diffusion par les médias est susceptible d'engendrer *« une perte de légitimité et de soutien des opinions publiques »*. Ainsi, l'action dans les « champs immatériels » et la « lutte dans les champs psychologiques » sont-elles perçues comme essentielles, ce qui accroît l'importance accordée au renseignement.

Dans les années 2010, paraissent une série de documents qui affirment de nouveau l'importance du COS, à l'instar du Livre blanc de la Défense et de la Sécurité nationale de 2013. *« Les forces spéciales se sont imposées comme une capacité de premier plan dans toutes les opérations récentes. Elles sont particulièrement adaptées aux besoins accrus de réaction dans l'urgence, en souplesse et dans la profondeur contre un dispositif hostile ou complexe. Elles offrent au commandement militaire et aux autorités politiques des options diverses et adaptées, souvent fondées sur la surprise »*.¹⁶¹

En outre, une doctrine en matière de prise d'otages a aussi peu à peu émergé : le GIGN intervient en France ou dans les pays étrangers non hostiles ; le COS sur les théâtres de conflit et le Service Action de la DGSE lorsque la situation politique contraint à l'action clandestine.

¹⁵⁸ Note n° 1687/DEF/COS/ENV/DR du 22 juin 2001 CR de la 4^{ème} réunion du groupe de travail COS 2015, 54 p. (SHD DE 2016 ZD 88/3), cité par Bruyères-Ostel.

¹⁵⁹ Bruyère-Ostells Walter, *Le COS. Histoire des forces spéciales*, 2022, co-édité par les éditions Perrin et le ministère des Armées, avec le soutien financier de celui-ci, pp. 139-172.

¹⁶⁰ Note n° 1687/DEF/COS/ENV/DR du 22 juin 2001.

¹⁶¹ Livre blanc de la Défense et de la Sécurité nationale, p. 109,

http://www.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/pdf/le_livre_blanc_de_la_defense_2013.pdf.

Par ailleurs, la loi de programmation militaire 2014-2019 revoit à la hausse les effectifs du COS avec un millier d'hommes supplémentaires (soit un peu plus de 3000 hommes), à travers ledit plan « COS + 1000 ».

Il est par ailleurs important de mentionner le fait que les missions de plus en plus fréquentes des forces spéciales contre le terrorisme les ont graduellement conduites à développer des doctrines spécifiques en matière de ciblage des chefs des groupes les plus actifs, prévoyant des procédures de plus en plus robustes. A cet égard, les interactions avec les autres forces spéciales occidentales, qui se sont intensifiées, particulièrement avec l'USSOCOM américain, ont exercé une influence majeure en ce qui concerne les opérations antiterroristes. L'approche française du « ciblage », qui implique non seulement les forces spéciales mais aussi la DGSE et la DRM¹⁶², s'inspire ainsi très directement des procédures américaines de localisation des chefs des groupes armés terroristes. Le « ciblage » se décompose en quatre grandes étapes : « Trouver, Traquer, Terminer, Exploiter »¹⁶³. Ces actions de ciblage recouvrent par ailleurs deux cas de figure distincts que la lutte contre le terrorisme a eu tendance à brouiller dans les perceptions de l'opinion publique :

- D'une part, les opérations que la terminologie américaine qualifie de « High Value Targets » (HVT), qui consistent en des « opérations Homo », c'est-à-dire des opérations clandestines d'élimination ciblées. Elles sont conduites par la DGSE et se situent dans le champ de la guerre clandestine, c'est-à-dire en dehors du cadre légal et doivent être exécutées sur ordre du président de la République¹⁶⁴.
- Le second cas de figure concerne précisément les opérations menées par le COS et s'inscrit dans le respect du droit international selon lequel le recours à la force n'est licite que dans un certain nombre de cas bien déterminés tels l'arrestation des hommes ciblés ou, en cas de résistance, l'engagement du combat pour que les chefs djihadistes ne s'échappent pas. Lors de son audition devant la commission de la défense, le général commandant les opérations spéciales Éric Vidaud explique ainsi : « Ces missions de ciblage ont pour objectif premier de capturer l'ennemi. Sur le plan de l'efficacité opérationnelle, ces personnes capturées et le matériel en leur possession augmentent les chances d'obtenir du renseignement pour de futures actions. Ces missions contribuent aussi à déstabiliser leurs organisations. Cette volonté de capturer nos ennemis a cependant un prix, celui du risque accru encouru par nos opérateurs en mission pour donner à nos ennemis l'occasion de se rendre. Cela ne fonctionne pas toujours. Nous ne savons jamais les réactions de l'ennemi ; nous lui offrons toujours la possibilité de se rendre »¹⁶⁵. C'est ainsi qu'il est recommandé d'éviter les interactions directes dans la capture mais plutôt de participer à la sécurisation autour des forces locales en action. Les forces spéciales ont la possibilité d'assister aux interrogatoires tactiques par des forces locales. En cas d'action autonome, la capture doit se focaliser sur des individus appartenant à la liste HVT/MVT ou dont l'arrestation a été validée. Il

¹⁶² Certains anciens officiers des forces spéciales interrogés dans le cadre de cette étude considèrent que la DGSE, selon eux en avance sur les armées en matière de renseignement sur les groupes armés terroristes qu'elle avait combattus depuis longtemps, a coopéré de manière satisfaisante avec la DRM sur le dossier sahélien. L'un d'entre eux explique par exemple : « il y a eu un point extrêmement positif lors de l'intervention française : le COS et la DRM ont beaucoup avancé grâce aux renseignements de la DGSE dans le Nord du Mali » (entretien, Paris, mai 2023). Le Général Gomart souligne en revanche dans son ouvrage les difficultés de coopération des forces spéciales avec les services de la DGSE.

¹⁶³ Les deux premiers « T » sont très souvent menés au Sahel par la DGSE. Le troisième « T » (soit l'action de « neutralisation » elle-même), est plutôt du ressort forces spéciales.

¹⁶⁴ Dans ce cadre, selon le journaliste Vincent Nouzille, un groupe dédié, la « cellule Alpha », aurait été mis en place au sein du Service Action de la DGSE.

¹⁶⁵ Audition, à huis clos, du général de division Éric Vidaud, commandant des opérations spéciales (COS), Compte rendu n°28 de la commission de la défense nationale et des forces armées, 13 janvier 2021 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptesrendus/cion_def/115cion_def2021028_compte-rendu

est très important également de récupérer autant d'éléments d'information que possible lors d'une capture. En cas de menaces pour les forces spéciales, il est possible de mener un interrogatoire tactique dans le strict respect du droit international¹⁶⁶.

Une confusion s'est pourtant créée entre engagement du combat menant à la mort d'une cible identifiée comme terroriste et « élimination » programmée et systématique, le traitement médiatique des interventions n'établissant que rarement une distinction. Malgré les dispositions légales adoptées pour mettre en conformité les opérations du COS avec le droit international¹⁶⁷, le cadre juridique des opérations spéciales était encore relativement flou au milieu des années 2010 alors même que l'on assistait à une « judiciarisation » croissante des théâtres d'opérations.

Le COS a par ailleurs mené deux études prospectives :

- La première intitulée « *La Place des armées dans les stratégies hybrides et l'emploi du COS en zone grise* » ;
- La seconde « *Opérations spéciales 2035* ».
- Y sont notamment abordé les enjeux de la guerre informationnelle qui envisagent une nouvelle génération d'actions psychologiques dans le cyberspace, très éloignées des activités initiées par l'expérience ivoirienne du « bureau d'études » (cf. *supra*). Plus qu'une simple guerre d'information, il s'agit de mener une « guerre cognitive » en façonnant les perceptions des populations¹⁶⁸.
- Enfin, le DIA-3.5_OS (2014), Opérations spéciales, n°195/DEF/CICDE/DR-SF a été adopté le 29 novembre 2014, puis amendé le 20 juin 2017, tandis que le CIA 3.5 Opérations spéciales date de 2021.

Bilan de la présence et de l'action des forces spéciales du Sahel

L'engagement au Sahel (tout comme au Levant) a constitué une dimension structurante des opérations des forces spéciales dans les années 2010.

Les opérations de conseil et de formation des Forces spéciales au Sahel

Le conseil et la formation constituent, comme souligné plus haut, les piliers des missions d'environnement du COS. La doctrine en la matière met l'accent sur la nécessité de fournir

¹⁶⁶ Warusfel Bertrand, « Le cadre juridique incertain des opérations spéciales », *Hestia*, 9 mars 2016, <https://hestia.hypotheses.org/702>

¹⁶⁷ Des dispositions légales ont par ailleurs été adoptées afin que ne soit pas engagée la responsabilité pénale du « militaire qui, dans le respect des règles du droit international et dans le cadre d'une opération mobilisant des capacités militaires, se déroulant à l'extérieur du territoire français ou des eaux territoriales françaises, quels que soient son objet, sa durée ou son ampleur, y compris la libération d'otages, l'évacuation de ressortissants ou la police en haute mer, exerce des mesures de coercition ou fait usage de la force armée, ou en donne l'ordre, lorsque cela est nécessaire à l'exercice de sa mission » (art. 4123- 12 II du Code de la défense). Par ailleurs, a été adopté l'article L. 211-7 du Code de justice militaire, qui fait présumer non suspecte la mort d'un militaire en opérations extérieures et l'article 698-2 du Code de procédure pénale (qui réserve au seul parquet l'initiative des poursuites relatives à des actes commis par des militaires en opération) a été modifié.

¹⁶⁸ La loi de programmation militaire 2024-2030, considère les forces spéciales comme l'un des piliers desdits fondamentaux de la défense française : « *Issues des trois armées, les forces spéciales jouent un rôle clé sur de nombreux théâtres d'opérations. Avec la future LPM, elles verront leur rôle, leur polyvalence, leur réactivité et leurs moyens de renseignement, de projection et d'action renforcés* ». (in <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/ministere-armees/Livret%20de%20pr%C3%A9sentation%20de%20la%20Loi%20de%20programmation%20militaire%202024-2030%20%286%20avril%202023%29.pdf>).

aux forces locales, en amont du conflit, les capacités et les compétences indispensables pour lutter ensuite de façon autonome contre les menaces à contrer. « *La doctrine des forces spéciales françaises préconise en effet une approche préventive, à travers une intervention stratégique en amont* »¹⁶⁹. C'est en effet de manière très précoce que le COS s'est engagé au Sahel conformément à cette philosophie et c'est très en amont du déclenchement de la crise sahélienne qu'il a envisagé un déploiement préventif permanent auprès des armées sahéliennes.

« *En 2009, des opérateurs du COS effectuent un audit technique auprès des autorités militaires de Nouakchott. La mission leur est confiée à la demande de l'armée mauritanienne et après une visite du CEMA sur place. Nouakchott exprime un vif intérêt à voir la France la soutenir dans la réorganisation de ses forces. L'expertise du COS prépare finalement le déploiement d'un détachement d'assistance militaire opérationnelle (DAMO)* »¹⁷⁰. Dès 2012, a été proposée au CEMA et au Président de la République d'alors, Nicolas Sarkozy, la conception d'opérations spéciales poursuivant des objectifs stratégiques au Sahel, ainsi que l'explique in général qui eut à occuper de hautes fonctions au sein du COS : « *Il s'agissait d'une opération visant à alerter les gouvernements du Mali, de Mauritanie et du Niger sur la présence de forces menaçantes sur leurs territoires respectifs. Afin de régler le problème, il leur a été proposé de les assister en vue de renforcer militairement l'Etat dans les zones périphériques. L'idée était de former, équiper et accompagner des forces spéciales sahéliennes. Ce type d'intervention très en amont et mené de manière discrète en soutien des armées locales correspond totalement à la doctrine des forces spéciales* »¹⁷¹. Seule la Mauritanie a alors répondu à cette proposition et a créé les Groupements d'Intervention Spéciaux (GSI), équipés de manière très légère avec le soutien français. Le Président Aziz et le Général Ghazouni ont par ailleurs accompagné ce volet militaire d'un volet social dans les provinces (à travers la construction d'écoles notamment), d'un cadre juridique et d'un dialogue religieux avec les Oulémas de différentes obédiences¹⁷². Cette approche des autorités mauritaniennes entrait en résonance avec la doctrine des forces spéciales françaises qui met également l'accent sur l'importance de compléter l'action militaire par ces trois volets. Cette approche a été couronnée de succès en Mauritanie et doit être mise à l'actif des réussites les plus significatives du COS.

Le COS a également étroitement participé à la mise sur pied de l'Académie internationale de lutte contre le terrorisme (AILCT), en Côte d'Ivoire dont la mission est de développer les capacités des pays sahéliens et du Golfe de Guinée en matière de contre-terrorisme. Le COS y a ainsi été chargé de la formation des unités au contre-terrorisme, notamment à travers des formations avancées des troupes d'élite africaines.

Le succès de l'ouverture du théâtre de l'Opération Serval

Selon un Général ayant servi au sein des forces spéciales, « *les forces spéciales françaises ont réussi leurs interventions dans le Nord du Mali, conformément à leur doctrine. L'Opération*

¹⁶⁹ Entretien, Paris, juin 2023.

¹⁷⁰ Bruyère-Ostells Walter, *op. cit.*, pp. 255-284.

¹⁷¹ Entretien téléphonique, juin 2023.

¹⁷² [Amazon.fr - Victoire dans les dunes : L'enlisement de la crise sahélienne n'est pas inéluctable : l'exemple mauritanien - Ould Boye, Mokhtar, Michel, Charles - Livres](https://amazon.fr/Victoire-dans-les-dunes-L'enlisement-de-la-crise-sahelienne-n'est-pas-ineluctable-l'exemple-mauritanien-Ould-Boye-Mokhtar-Michel-Charles-Livres)

*Serval » au départ n'est pas une opération de contre-insurrection mais un duel des volontés pour repousser les groupes armés terroristes du Nord et les neutraliser. La doctrine de contre-insurrection n'a donc pas du tout été dans toutes les têtes au départ mais a pu commencer à être appliquée plus tard dans une partie du pays plus au Sud vers Gao. Au Nord, c'est l'application de la doctrine contre-terroriste qui a été appliquée »*¹⁷³. En effet, lorsque le Président Hollande annonce le 11 janvier 2013 à la télévision qu'il engage l'armée française aux côtés des forces maliennes, le COS réorganise son dispositif de 250 hommes déjà présents au Mali dans une logique de commandos préfigurant le déploiement de l'Opération « Serval »¹⁷⁴. Le premier objectif était alors de détruire les djihadistes qui progressaient vers la ville de Konna mais la mission visait aussi à amorcer les opérations de reprise du Nord. Les troupes des FAMA (Forces armées maliennes) étaient alors déployées aux côtés du COS afin de démontrer qu'il s'agissait bien d'une opération malienne. Durant les jours suivants, les groupes action du COS ont cependant été placés en première ligne pour la reprise des villes et villages situés entre Konna et Gao.

Le rôle des forces spéciales a en effet été majeur dans la reprise de certaines villes du Nord (intervention du 2^{ème} REP à Tombouctou ; offensive sur la ville de Gao entre le 25 janvier et le 1^{er} février par les forces spéciales rejointes le lendemain par les forces conventionnelles et les soldats maliens, tchadiens et nigériens). En revanche, la reconquête des villes de Kidal et de Tessalit, aux portes de l'Adrar des Ifoghas, s'est révélée plus ardue. Le COS semble avoir joué un rôle de premier plan dans les décisions de nature politico-militaire prises par la France vis-à-vis des Touareg du MNLA en plaidant, tout comme la DGSE, pour négocier un accord avec les Touareg¹⁷⁵. « *Les forces spéciales se rendent maîtresses de l'aéroport de Kidal le 30 janvier (...). En attendant la reprise de l'avancée des forces de « Serval », seul l'émissaire du COS entre dans Kidal le 9 février et négocie avec les Touareg un accord conforme à la lecture faite par son commandement »*¹⁷⁶. Une telle option s'est révélée lourde de conséquences pour la suite de l'engagement français au Sahel. Comme mentionné ci-dessus, cette bienveillance envers les indépendantistes touaregs a été perçue comme un péché originel par les élites de Bamako (autorités gouvernementales mais aussi opposition ou société civile). Elle témoigne d'une très insuffisante compréhension de la part des unités de renseignement du COS de la complexité des relations politico-sociales propres au Nord du Mali et de l'enjeu qu'il représente historiquement pour Bamako.

Les opérations de contre-terrorisme

Le COS s'est investi au Sahel dans trois types de missions de nature contre-terroriste :

- Tout d'abord, le démantèlement des réseaux terroristes et le ciblage de leurs chefs. Le général de Saint-Quentin explique que « *en attendant la reprise de l'avancée des forces de « Serval », seul l'émissaire du COS entre dans Kidal le 9 février et négocie avec les*

¹⁷³ Entretien téléphonique, juin 2023.

¹⁷⁴ La prise du commandement de l'Opération « Serval » par le général de Saint-Quentin, ancien chef de corps du 1^{er} RPIMa, a visé notamment à favoriser le dialogue entre opérations spéciales (COS) et conventionnelles (CPCO).

¹⁷⁵ D'autres voix à l'Élysée, au ministère des Affaires étrangères et au cabinet de la ministre des Armées, estimaient qu'il ne fallait manifester aucun signe de soutien aux séparatistes touaregs. Voir à ce propos Grégory Daho, Florent Pouponneau et Johanna Siméant, *Entrer en guerre au Mali*, op. cit., p. 50-51.

¹⁷⁶ Bruyère-Ostells Walter, *Idem*

Touareg un accord conforme à la lecture faite par son commandement »¹⁷⁷. L'un des succès les plus emblématiques en la matière est symbolisé par la mort de l'une des principales figures djihadistes au Sahel, l'émir d'AQMI Abou Zeïd, mort à Aghlehoc en février 2013. Par la suite, a été privilégiée la capture des chefs de Groupes armés terroristes (GAT) par les forces maliennes ou nigériennes. Cependant, au Mali les logiques de ciblage ont entraîné des missions des forces spéciales le plus souvent non accompagnées. Les opérations de ciblage les plus retentissantes sont celles ayant abouti à la mort de hauts responsables affiliés au JNIM/GSIM (notamment celles d'Abdel Malek Droukdel en juin 2020 et d'Abou Ammar al-Jazairi en février 2022) mais aussi de l'EIGS (Abou Walid Al Sarahoui en août 2021). De réels succès ont ainsi été obtenus par le COS dans ses actions de ciblage. La question demeure cependant de savoir dans quelle mesure la focalisation sur lesdites « cibles à haute valeur ajoutée » peut se révéler pertinente dans un contexte où prédominent les logiques insurrectionnelles davantage que terroristes et où les groupes armés islamistes radicaux ont démontré depuis 2012 une formidable capacité de régénérescence de leurs réservoirs de combattants aussi bien que de leurs chefs¹⁷⁸. Par ailleurs, le coût de ces opérations de ciblage rapporté à celui global de l'intervention française a été posé par d'éminents spécialistes¹⁷⁹.

- Ensuite, les interventions lors des attaques terroristes en milieu urbain. Le COS s'est ainsi illustré en intervenant lors des attaques terroristes en milieu urbain, notamment lors des attaques ayant touché les capitales ou des lieux de villégiature de la région : l'attaque du Radisson à Bamako en novembre 2015 ; l'attaque de Grand Bassam en Côte d'Ivoire en mars 2016 ; les attaques de Ouagadougou contre le Capuccino et l'Hotel Splendid en janvier 2016 puis contre l'ambassade de France et l'état-major des armées burkinabé en mars 2018.
- Les libérations d'otages. Très tôt, l'échec de la tentative de libération par l'Opération Archange des jeunes français Vincent Delory et Antoine de Leocour, enlevés au cœur de Niamey en janvier 2011, a contribué à remettre en cause le rôle des forces spéciales parmi d'autres acteurs susceptibles de mener ce type de mission (particulièrement le Service Action de la DGS et le GIGN).

Naissance, fonctionnement et disparition du dispositif Sabre

C'est aussi très en amont du déclenchement de la crise sahélienne que le COS a envisagé un déploiement préventif permanent de ses propres forces auprès des armées sahéliennes. Le Mali a cependant refusé l'implantation d'une base des forces spéciales françaises sur son territoire. Le plan « *Sabre* » a alors été déclenché. Pour le COS, il était difficile d'opérer depuis la Mauritanie car le pays, pourtant favorable à l'initiative, se trouve géographiquement trop excentré pour d'éventuelles missions dans le reste de l'espace sahélien. En octobre 2010, un accord a en revanche été trouvé avec le Burkina Faso dont le Président d'alors, Blaise

¹⁷⁷ *Idem*

¹⁷⁸ [État islamique : « Quand ils voient une brèche, ils tapent » \(Wassim Nasr, journaliste à France 24 et chercheur au Soufan Center\) \(latribune.fr\)](#)

¹⁷⁹ Selon Michel Goya notamment, le coût de l'élimination des terroristes se chiffre à un million d'euros par combattant tué (Entretien, Paris, juin 2023).

Compaoré, a réclamé la confidentialité : un poste de commandement des forces spéciales a ainsi été installé près de Ouagadougou au camp Kambouinsin. Le COS a parlé de « Sabre Whisky » pour désigner l'opération et commencé à déployer progressivement des détachements auprès des différentes armées du Sahel qui ont joué un rôle actif pendant plus d'une dizaine d'années :

- La Task Force Sabre a ainsi participé dans le cadre de ce dispositif à la formation d'unités de forces spéciales de la région, notamment celles du Burkina Faso et de la Mauritanie ;
- Elle s'est aussi investie dans les libérations d'otages ou dans les réponses aux attaques terroristes en milieu urbain susmentionnées ;
- La Task Force Sabre a aussi accompagné parfois les militaires sahéliens en mission de combat ;
- La Task Force Sabre s'est cependant surtout employée de manière croissante à neutraliser les chefs des groupes armés terroristes pour désorganiser ceux-ci (cf. *supra*). Le général de Saint-Quentin considère que, la TF Sabre ayant réussi un cas d'école d'ouverture de théâtre en entrant en premier au Mali, désormais « *très clairement, l'enjeu était de [la] transformer pour en faire un outil performant de démantèlement de réseaux terroristes* »¹⁸⁰.

C'est aussi au travers de la Force Sabre que la coopération de la France avec les Etats-Unis s'est matérialisée au Sahel à partir de 2013 : Le COS a ainsi travaillé étroitement avec la composante des forces spéciales américaines dédiée à l'Afrique, le Special Operations Command Africa (SOCAFRICA) » afin de disposer d'une meilleure connaissance de la menace terroriste en Afrique. Les deux partenaires ont notamment échangé du renseignement et du retour d'expérience sur leurs opérations respectives.

Cependant, c'est sous la pression de l'opinion publique et des nouvelles autorités militaires burkinabé installées au pouvoir à l'issue du coup d'Etat du 30 septembre 2022 que la Task Force Sabre a été contrainte à un départ précipité du Burkina Faso¹⁸¹.

L'échec de la Task Force Takuba

Le COS est à l'initiative du projet de la « Task Force (TF) Takuba », force composée de forces spéciales européennes qui a été déployée uniquement au Mali hors de tout cadre liée à la PESC/PSDC de l'Union européenne (Politique étrangère et de sécurité commune/Politique de sécurité et de défense commune). Après une intense campagne diplomatique auprès de ses partenaires européens, la France a vu cette Task Force Takuba prendre forme au printemps 2020, puis monter en puissance au cours de l'année suivante jusqu'à compter huit cents soldats sur le terrain issus de 6 des 11 Etats signataires de la Déclaration politique du 27 mars 2020, actant la création de ce nouveau cadre de coopération. La France était la nation-cadre de la Task Force Takuba qui était placée sous le commandement de l'Opération Barkhane.

¹⁸⁰ Cité dans Bruyère-Ostells Walter, *op. cit.*

¹⁸¹ www.lemonde.fr/afrique/article/2023/02/21/operation-sabre-au-burkina-faso-d-une-arrivee-discrete-a-une-fin-amere_6162704_3212.html#:~:text=Leur%20départ%20a%20été%20à,drapeaux%20au%20camp%20militaire%20Zagré

Le principe de Takuba était fondé sur le principe dudit 3 Alpha (3A pour : ASSIST, ADVISE, ACCOMPANY) par opposition audit 2Alpha (ASSIST and Advise) sur lequel reposaient les missions EUTM et EUCAP Sahel de l'UE. Outre la France, les principaux pays contributeurs européens à Takuba ont été : l'Estonie ; la République tchèque ; la Belgique¹⁸² ; le Danemark ; la Hongrie ; l'Italie ; les Pays-Bas et la Suède (qui mettait notamment à disposition ses hélicoptères jusqu'en février 2022). En réalité, seuls les soldats Français, Estoniens et Tchèques ont cependant participé directement aux combats jusqu'en 2022¹⁸³. Par ailleurs, c'est à travers la TF Takuba que la dimension otanienne de l'engagement de la France au Sahel central s'est le plus directement manifesté car c'est l'échelon de soutien de l'OTAN (via l'« Agence OTAN de soutien et d'acquisition »/ NATO Support and Procurement Agency, dite NSPA) qui a assuré le soutien logistique de cette force.

Cette Task Force est apparue davantage couronnée de succès d'un point de vue politique côté européen que d'un point de vue opérationnel côté sahélien : elle poursuivait en effet le double objectif de faire monter en gamme les FAMA et d'attirer des partenaires européens. La TF Takuba se voulait en effet être un instrument efficace de consolidation de l'Europe de la défense, préfigurant l'inscription du concept dans le cadre de la PESC/PSDC. Le Sahel a été perçu par la plupart des Etats contributeurs à Takuba comme un terrain d'aguerrissement. Il convient cependant de ne pas mésestimer le fait que les logiques présidant à l'adhésion des différentes Nations contributrices au concept de la TF Takuba ont été assez différenciées. Certains pays contributeurs à Takuba s'inscrivaient avant tout dans une logique transactionnelle. C'était en particulier le cas de l'Estonie qui voyait clairement dans sa contribution à la TF Takuba un moyen de renforcer les capacités opérationnelles de ses forces armées tout comme de se positionner vis-à-vis de la Russie.

Cependant, d'un point de vue opérationnel, Takuba n'a pas fait la preuve de l'efficacité qui lui été publiquement prêtée par les autorités politiques et militaires françaises :

- Tout d'abord, comme pour la mission EUTM (cf. *supra*), la question de la langue de travail de Takuba (qui était le plus souvent l'anglais) est apparue comme un premier défi de taille. La formule du module mixte intégrant systématiquement un personnel français dans les équipes européennes déployées auprès des Maliens et la double rédaction en français et en anglais des compte-rendus et des processus d'état-major n'ont pas permis de surmonter les difficultés de compréhension et de communication.
- Il s'est avéré difficile de créer des synergies entre la TF Takuba et la mission non-exécutive de l'UE qu'était EUTM.

¹⁸² WILEN Nina (2019) *Belgian Special Forces in the Sahel: A Minimalist Footprint with a Maximalist Output?* Africa Policy Briefs: 26. Brussels: Egmont Royal Institute of International Relations.

¹⁸³ La TF Takuba était ainsi composée de la manière suivante :

- o Le Task Goupe 1, composée de personnels français et estoniens (répartis en deux TU, l'un français, l'autre estonien) qui exerçaient une mission de 3A pour former des ULRI (Unités légères de reconnaissance et d'intervention). Ils ont formé les ULRI 3 et 4.
- o Le Task Group 2, composé de personnel français et tchèque (réparti en un TU France et un TU tchèque) qui ont pourvu à la formation de l'ULRI 6 dans le cadre du 3A. Ce TG2 était situé à Menaka tout comme la QRF (Quick Reaction Force).
- o Le Task Group 3 correspondant à la QRF (Quick Reaction Force) compose de 4 TU Suédois et de 3 hélicoptères également mis à disposition par la Suède.

- En termes de standards, la difficulté à appliquer les normes de l'OTAN dans le contexte malien s'est révélée patente.
- Les contributions de la plupart des pays contributeurs à Takuba a peine à dépasser le seuil symbolique : les Français ont toujours composé plus de la moitié des effectifs et étaient seuls avec les Estoniens et les Tchèques à déployer des troupes au sol, c'est-à-dire à accompagner les Fama (Forces armées maliennes au combat) ou les contingents de la Force conjointe du G5-Sahel. L'Italie s'était spécialisée dans la contribution à l'évacuation sanitaire et humanitaire à travers la MEDEVAC tandis que la Suède, qui était en charge de la QRF (Quick Reaction Force), a rapidement annoncé son départ.
- Le risque politique associé à des pertes éventuelles lors d'une opération de combat s'est souvent posé pour les partenaires européens. L'importance du rôle des Parlements des Nations européennes contributrices – qui ont joué un rôle majeur dans la décision finale du déploiement d'effectifs nationaux au sein de la TF Takuba – a été minimisé par les décideurs français, la France n'étant pas soumise, de par sa Constitution, à ce type de contraintes institutionnelles.
- S'est aussi rapidement posée la question de la volonté des pays sahéliens de sincèrement coopérer avec les pays européens dans le cadre de Takuba. Les difficultés dressées par les autorités maliennes pour la négociation des SoFA (Status of Force agreement) avec les pays européens membres de la Task Force Takuba en a été l'un des symptômes. Le Mali post-coup d'état de 2020 a élevé de la sorte des obstacles pour empêcher que des partenaires européens rejoignent Takuba en exigeant que des accords bilatéraux soient signés avec chacun d'eux. Certains Etats désireux de participer à la TF Takuba ont été freinés dans leur élan par les difficultés administratives de la négociation des SOFA avec les autorités maliennes. La validation du SOFA de la NSPA de l'OTAN par les autorités maliennes s'est également révélée difficile, ce qui explique le NSPA ne se soit occupée que de l'équipement.
- De même, Takuba n'a été déployée qu'au Mali mais jamais au Niger car les Nigériens ont toujours refusé l'extension à leur territoire du dispositif créé chez leur voisin, réclamant plutôt la mise en place d'un dispositif sur mesure. Cela démontre que bien avant le coup d'état du 26 juillet, les réflexes souverainistes et les réticences face à la coopération française étaient déjà présents au sein des FAN (Forces armées nigériennes), à l'époque placées sous le commandement du Général Salifou Mody (qui, limogé par le Président Bazoum au printemps 2023 a joué un rôle actif dans l'installation du pouvoir du CNSP (Comité National pour la Sauvegarde de la Patrie jusqu'à en devenir le Ministre de la Défense. En outre, la TF Tabuka disposait d'un droit de poursuite de 50 km vers le Niger mais l'exercice de celui-ci était seulement accordé aux Français avec des réticences certaines, car, de l'aveu d'un officiers français à Niamey en décembre 2021 : « les Nigériens sont assez crispés sur les possibilités d'exercice de ce droit de poursuite, qui demeure très encadré par eux et limité aux cas d'urgence »¹⁸⁴.
- Par ailleurs, Le label de « force spéciale » accolé à la TF Takuba est apparu quelque peu usurpé, en dépit du rôle central joué par le COS dans sa création : s'il a clairement permis d'attirer les Européens et de séduire initialement les partenaires maliens, il

¹⁸⁴ Entretien, Niamey, décembre 2021.

s'est avéré difficile d'assumer de manière claire et affirmée que la Task Force Takuba n'était en aucun cas vouée à mener des opérations spéciales. Takuba n'a jamais été vouée à mener des opérations de contre-terrorisme, à l'inverse de la Task Force Sabre. Il n'était absolument pas question pour les soldats déployés de mener des missions autonomes autrement que pour leur propre protection ou leur mise en condition. Takuba n'était absolument pas une opération de combat autonome, sauf en reconnaissance et pour se défendre. Les opérations n'avaient pour objectif que d'accompagner les Maliens. L'absence de technologie, de matériel, de méthodes d'entraînement ou d'intervention (ciblage) spéciaux a contribué à la fois à décevoir les militaires maliens et les effectifs européens contributeurs à la Force. Pour ces derniers, s'est ainsi posée la question de la faible attractivité pour les personnels des forces spéciales d'un programme très éloigné du cœur de leur métier traditionnel.

- La question de la capacité du COS à mobiliser à moyen-terme des effectifs au profit de cette force - et partant au détriment de ses autres missions – s'est également profilée. Le risque de dévoiement de la spécificité des forces spéciales s'est ainsi clairement posé.
- L'espace territorial dans lequel est intervenue la TF Takuba est apparue également très limité dans la mesure où il est resté cantonné au seul Mali.
- Se sont également posés des problèmes d'interopérabilité entre forces spéciales européennes : « *Les forces spéciales nationales ont des doctrines très spécifiques et pas subsumables dans la doctrine otanienne* » expliquait ainsi un haut gradé des forces spéciales¹⁸⁵.
- Ni mission EU ni mission OTAN, la TF Takuba s'est trouvée confrontée à des difficultés internes d'un point de vue procédural et décisionnel, notamment en matière de partage et de classification des opérations. Les forces spéciales françaises devaient quant à elles répondre à la fois directement au CPCO et à la chaîne de commandement de l'Opération Barkhane ;
- D'une manière générale, la TF Takuba s'est trouvée tiraillée entre deux objectifs intrinsèquement contradictoires : d'une part, attirer le public européen et d'autre part, répondre aux attentes du public malien.

L'annonce, le 17 février 2022, de la dissolution de la Task force Takuba a signé l'échec définitif de cette forme de coopération militaire au Sahel initiée par le COS.

¹⁸⁵ Entretien, Paris, mars 2022.

La doctrine de l'Armée de Terre

Comme l'explique le Lieutenant-Colonel Hervé du CDEC¹⁸⁶, le référentiel doctrinal de l'Armée de Terre (AdT) doit répondre au besoin de cohérence interne du corpus doctrinal de l'Armée de Terre et d'interopérabilité avec l'échelon interarmées, l'OTAN et les alliés. Il s'organise de la façon suivante :

1. Les documents fondateurs des forces terrestres (FT) décrivent le combat aéroterrestre dans sa complexité opérative et tactique, en fixant les principes et les finalités d'emploi des forces terrestres. Ils traduisent la complexité des opérations militaires en principes d'action.
2. Les doctrines des forces terrestres (DFT) précisent des principes d'emploi généraux liés à une thématique particulière, un milieu spécifique ou une fonction opérationnelle propre.
3. Les réflexions des forces terrestres (RFT) sont l'ébauche d'une doctrine en attente de consolidation ou l'analyse d'un sujet émergent.
4. Les procédures des forces terrestres (PFT) sont des documents permettant de décrire l'emploi d'unités d'un certain niveau tactique ou opératif liées à une fonction ou un type de PC.

Les FT, DFT, RFT et PFT constituent ainsi le corpus doctrinal de l'armée de Terre. En revanche, les mémentos de mise en œuvre des forces terrestres (MFT), qui sont davantage des notices d'emploi, ne constituent pas en soi des documents de doctrine¹⁸⁷.

Conformément à cette articulation, la doctrine des forces terrestres françaises¹⁸⁸ se décline en 6 catégories, allant du général au particulier¹⁸⁹ :

1. **Concept** : Exprime un objectif à atteindre et les grands principes fondamentaux qui lui sont associés. Il répond aux questions « *quoi ?* », « *pourquoi ?* » et « *quel type d'emploi possible ?* », et traite du rôle et des aptitudes attendues des forces armées, face aux contraintes du moment.
2. **Doctrine proprement dite** : Répond à la question « *comment ?* ». Elle s'attache à traduire un concept en principes d'action et manière d'opérer aux différents niveaux d'action, en cohérence avec les objectifs de niveau supérieur, le contexte et les moyens dont il dispose à un moment donné.
3. **Manuel d'emploi** : Décrit l'emploi ou la mise en œuvre d'une unité opérationnelle.
4. **Notice** : Explique l'utilisation, le fonctionnement et les caractéristiques technico-opérationnelles d'un système d'armes ou d'un équipement.
5. **Mémento, procédure, glossaire** : Recueil de données diverses, sur un sujet particulier ; description concrète et précise de la manière de procéder pour réaliser une action particulière ; Dictionnaire relatif à un domaine spécialisé.

¹⁸⁶ Entretien, Ecole militaire, Paris, juin 2023.

¹⁸⁷ DC 0.1, « La Doctrine, pourquoi ? comment ? », amendée en juin 2022.

¹⁸⁸ L'Armée de Terre dispose d'une base documentaire appelée « Référentiel doctrinal », chargée de référencer toute la documentation doctrinale pertinente. Ce référentiel est la référence unique pour l'ensemble de la doctrine de l'Armée de Terre. Elle est mise à jour au fur et à mesure de la parution des différentes publications. Cette mise à jour incombe au CDEC, dont le directeur est responsable devant le CEMAT de toute édition doctrinale de l'Armée de Terre et qui prononce l'autorisation de diffusion dans le corpus doctrinal Terre.

¹⁸⁹ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/sidebar-def-doctrine>

6. Méthodes : Élabore une méthode d'action.

C'est au tournant des années 2000 que la doctrine de l'Armée de Terre a pris en considération l'importance de la mutation de la conflictualité. *« Alors que dans le passé, les objectifs stratégiques d'un conflit dépendaient le plus souvent directement du sort des armes, les résultats militaires obtenus sur les théâtres d'opérations actuels ne conduisent plus qu'à l'établissement des conditions minimales pour le succès stratégique. Une nouvelle phase apparaît, entre l'intervention armée et la phase du retour à la paix : la stabilisation, ayant pour objet de restaurer la stabilité par une maîtrise générale de la zone en incluant son environnement. Le combat du faible au fort prend également une importance accrue car, durablement installées dans une posture de supériorité opérationnelle, les armées occidentales sont de plus en plus confrontées à des formes nouvelles de conflits. La guerre est désormais une guerre du contournement. Elle trouve sa pleine expression dans l'insurrection, la guérilla, le terrorisme ou la manipulation des populations. La défaite de l'ennemi ne suffit plus au succès de l'engagement et ne constitue plus l'objectif principal de l'emploi de la force »*¹⁹⁰.

Les « documents fondateurs »

D'une manière générale, l'objectif affiché par la doctrine de l'Armée de Terre française entre 2000 et 2015 a été de faire face au « *défi permanent d'adaptation à la réalité des engagements et de leur environnement dans un contexte de profonde mutation stratégique où les crises se sont éloignées des luttes entre États pour investir le champ des affrontements au sein des sociétés. (...) En intégrant les nouveaux paramètres des crises actuelles dans lesquelles est impliquée l'armée de Terre française, les travaux doctrinaux doivent permettre à cette dernière d'évoluer dans son organisation, le choix de ses équipements et ses modes d'action en combinant une double exigence de puissance et de maîtrise de la force.* »¹⁹¹. Les documents fondateurs synthétisent le socle sur lequel peut évoluer la réflexion doctrinale. Il en existe cinq¹⁹², qui ont été rédigés entre janvier 2007 et décembre 2013¹⁹³ :

- FT-01 - « Gagner la bataille - conduire à la paix », les forces terrestres dans les conflits aujourd'hui et demain (2007) ;
- FT-02 - Tactique générale (2009) ;
- FT-03 - L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées (2015).
- FT-04 - Les fondamentaux de la manœuvre interarmes (2011) ;
- FT-05 - L'exercice du commandement en opérations pour les chefs tactiques (2011).¹⁹⁴

¹⁹⁰ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/fondements-de-l-evolution-doctrinale>

¹⁹¹ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/documents-fondateurs>

¹⁹² Le Centre de doctrine d'emploi des forces de l'Armée de Terre (CDEF) a en outre procédé à la réédition de l'instruction provisoire de 1957, des discussions sur l'application de la lutte contre les insurrections en Afghanistan et des études historiques sur l'Indochine et l'Algérie.

¹⁹³ <https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/index.php/fr/presentation-fr/diff-doctrine-menu/32-doctrine/150-les-documents-fondateurs>

¹⁹⁴ Les FT 01, 03 et 05 ont eu vocation à être remplacés par la Doctrine d'emploi de forces terrestres. En outre, Le FT 02 et le FT-04 ont été abrogés au profit du RFT 3.2.1 « *Précis de tactique générale* », publié en 2021. Cependant, c'est à ces cinq sources que se réfère la présente étude car elles ont constitué les documents de référence durant la période d'engagement de l'Armée de Terre au Sahel entre 2013 et 2023.

FT-01 - « Gagner la bataille - conduire à la paix », les forces terrestres dans les conflits aujourd'hui et demain

Le document « Gagner la bataille, conduire à la paix », a été publié en 2007¹⁹⁵. Ce document doctrinal fait référence aux « ordres généraux » édictés par Gallieni en 1898 ainsi qu'aux préceptes de Lyautey. Cependant, tout en préconisant une approche globale, il semble avoir été particulièrement inspiré par la participation de l'armée française aux opérations de paix menées dans les Balkans et en Afrique. Il offre plus largement une réflexion sur la nature des conflits non conventionnels dans un contexte post-guerre froide qui requièrent à son sens une approche beaucoup plus politique que militaire notamment dans la phase dite de « stabilisation » jugée cruciale. Ce document explique ainsi que dans le « *nouvel environnement où elle doit prendre part au règlement des crises, l'Armée de Terre affirme et met en œuvre une double exigence : celle de la puissance et de la maîtrise de la force* »¹⁹⁶.

Plutôt que de formuler des prescriptions quant à la conduite de la guerre, l'objectif de ce texte est en réalité d'aborder la façon de conduire un engagement militaire pour parvenir à la paix. Selon le document, l'engagement militaire ne permet plus en effet à lui seul de gagner les guerres mais conduit plus modestement à l'instauration des conditions minimales du succès stratégique lors de la phase de stabilisation. S'il souligne par ailleurs la supériorité technologique incontestée des armées occidentales, il reconnaît que celles-ci sont appelées à combattre des adversaires qui tirent leur force de leurs modes d'action particulièrement diversifiés. Le document ne traite pas uniquement des interventions dans les champs matériels mais insiste également sur l'action dans les champs immatériels (engagement humain, présence, contact, influence, capacité à contrôler le milieu dans la durée) : l'accent est notamment mis sur la nécessité pour le soldat de développer et cultiver de grandes facultés d'adaptation et des aptitudes au dialogue tout en conservant sa capacité à faire face à des situations extrêmes.

La première partie du document à travers son titre même traite de ce qui est considéré comme « *le nouveau visage de la guerre* » par lequel « *les crises se sont éloignées des luttes entre États pour investir le champ des affrontements au sein des sociétés* ». Comme dans le document interarmées « Contre-insurrection » (cf. *supra*) qui lui est d'ailleurs postérieur, "la guerre est présentée comme séquencée en un processus en 3 phases :

- L'intervention proprement dite ;
- La stabilisation, lors de laquelle il s'agit ici de consolider l'ordre transitoire imposé lors de la phase d'intervention militaire en contribuant à la diminution du niveau de violence. Cette phase de stabilisation exige la mobilisation d'importants effectifs ;
- La normalisation, qui est la phase du retour à la paix, fondée sur un système politique, social et juridique accepté par l'ensemble des protagonistes du conflit.

¹⁹⁵ « Gagner la bataille - conduire à la paix », les forces terrestres dans les conflits aujourd'hui et demain », Centre de doctrine d'emploi des forces, Paris, janvier 2007. Document à consulter via le lien : https://www.cd-ecf.defense.gouv.fr/images/documents/documents-fondateurs/ft_1.pdf

¹⁹⁶ Le document est structuré de la manière suivante :

- Première partie. Un nouveau visage pour la guerre : 1 - Mondes nouveaux - nouveaux conflits ; 2 - Un nouvel emploi de la force ; 3 - Un nouveau rôle pour le soldat.
- Deuxième partie. Conduire l'engagement pour gagner la paix : 1 - Agir ; 2 - Maîtriser ; 3 - S'adapter ; 4 - Accompanyer.

La réussite d'une intervention armée dans un pays tiers doit-elle se mesurer à l'aune de la légitimité des institutions et des autorités dans lesquelles s'incarne le pouvoir à l'issue du conflit plutôt qu'à l'aune d'une victoire militaire ? Par ailleurs, le document consacre une analyse détaillée aux nouvelles formes de conflit. Il constate la raréfaction des conflits conventionnels, dans leur forme symétrique comme dissymétrique¹⁹⁷, et à l'inverse la multiplication des conflits asymétriques – qui ne sont pas nouveaux mais tendent à se généraliser – opposant de manière croissante les armées occidentales à des adversaires qui ne disposent pas de la même puissance en termes d'effectifs, d'équipement ou d'armement et inscrivent leurs actions hors du champ traditionnel du combat militaire classique. Le document distingue à cet égard deux types d'asymétrie : celui dans lequel l'adversaire subversif engage une lutte asymétrique globale contre les intérêts d'un Etat ; celui dans lequel la force armée doit répondre à une forme asymétrique de combat directement liée à son engagement. Le document reconnaît que les capacités de l'armée française se révèlent en partie inadaptées à l'asymétrie.

L'emploi de la force est présenté sous un angle renouvelé, non plus comme une fin en soi mais comme mis au service de la paix et du droit. Dès lors, davantage que de rechercher la défaite de l'ennemi, il s'agit de jouer sur la volonté de l'adversaire, ce qui exige des forces déployées de faire preuve de flexibilité et de réversibilité. *« Les forces sont, dans l'enchaînement des différentes phases, confrontées à l'enchevêtrement de leurs actions, puisqu'elles sont confrontées à des actions et tâches multiples. De plus, les acteurs sont plus versatiles, qu'il s'agisse de l'adversaire ou de la foule, impactant le métier même de militaire, qui demande autant une diplomatie de terrain que d'action militaire »*¹⁹⁸.

Le document estime par ailleurs que la plupart des engagements opérationnels seront appelés à se concentrer dans les villes qu'il s'agit d'apprendre à maîtriser. Les environnements urbains sont ainsi présentés comme des espaces de bataille privilégiés dans les guerres asymétriques, bien qu'il soit également nécessaire de maîtriser des espaces plus larges.

Le document insiste également sur le rôle central de la population au cœur de laquelle seront le plus souvent menés les combats et reconnaît que toute bataille décisive est exclue. Il insiste ainsi sur le fait que les forces armées interviennent au sein des populations qui sont à la fois actrices et enjeux essentiels des conflits contemporains. C'est en référence à elles qu'agissent les forces armées, ce qui influe sur les objectifs stratégiques poursuivis en raison des contraintes imposées par l'intégration de la population au conflit (dimension éthique et confrontation psychologique). Les forces armées peuvent aussi être confrontées à des foules qui peuvent se retourner contre elles.

Un chapitre spécifique est par ailleurs consacré au rôle nouveau du soldat. Est tout d'abord soulignée l'exigence par les citoyens français de protection collective et individuelle pour les forces engagées à l'étranger au nom de la nation. Une telle attente engendre des contraintes à la fois financières et opérationnelles. Par ailleurs, est mise en exergue l'influence désormais centrale du droit, et en particulier du droit de la guerre, sur la conduite des opérations et sur la personne même des soldats, exposés à l'éventualité de devoir répondre de leurs actes.

¹⁹⁷ Les conflits symétriques et dissymétriques opposent des adversaires de même nature et dont les modes d'action sont similaires, mais se différencient par la puissance de chacun des belligérants.

¹⁹⁸ *Idem*.

L'importance des nouvelles technologies de l'information qui influent à la fois sur la diffusion des connaissances, la compréhension des crises et leur traitement est également citée comme un nouveau paramètre à prendre en compte. Le document insiste aussi sur la nécessité pour les soldats français de développer des aptitudes au dialogue avec des interlocuteurs multiples, les armées n'étant plus les seuls protagonistes des conflits et des crises : la nécessité d'un dialogue civilo-militaire en est particulièrement accrue tout comme la connaissance approfondie de l'environnement humain au sein duquel les forces déployées sont appelées à évoluer. Connaissance culturelle mais aussi proximité physique sont ainsi recommandées : *« Entre proximité et recul, ou l'équilibre nécessaire, les forces se doivent d'avoir une connaissance culturelle et une proximité physique importante avec le milieu tout en conservant une certaine réserve »*. Cet équilibre est jugé indispensable à l'efficacité de la force tout comme son impartialité. Le caractère de plus en plus interministériel, inter-organisationnel et multinational des interventions militaires est lui aussi mis en relief tout comme l'importance de « la conscience ferme d'une éthique partagée et des forces morales ».

La deuxième partie du document s'intitule « Conduire l'engagement pour gagner la paix » et porte sur le déploiement de forces en tant que tel, décomposé en quatre modes :

- 1/L'action (« Agir ») qui est principalement appelée à être mise en œuvre dans les zones urbanisées. Une insistance particulière est en conséquence mise sur l'action interarmes, placée au cœur du combat aéroterrestre. En effet, tout au long du déroulement du conflit, les besoins des forces terrestres se modifient : les besoins lors de la phase d'intervention ne sont ainsi pas ceux de la phase de stabilisation qui exige bien plus de fonctions de contrôle du milieu que de destruction ou d'agression. C'est pourquoi, afin de renforcer la capacité d'adaptation et de réversibilité des forces terrestres à ces deux phases et aux actions qui les composent, les unités doivent pouvoir exécuter des formes d'actions interarmes.
- 2/La maîtrise (« Maîtriser »). Ce chapitre se décompose autour de plusieurs axes. Tout d'abord, la variété des engagements ainsi que la coordination croissante de certaines fonctions imposent une intégration interarmées jusqu'aux plus petits échelons. Le rôle des forces terrestres est présenté comme majeur, particulièrement dans les phases de stabilisation et de normalisation. La composante terrestre est par ailleurs jugée seule capable de conquérir et de contrôler la zone de contact avec les différents acteurs. Par ailleurs, la multinationalité, facteur de légitimité, est la nouvelle norme, l'ONU assurant la légalité des interventions, tandis que l'engagement pluripartite - y compris dans le cadre de l'Union européenne ou de coalitions de circonstance, pourrait devenir le cadre privilégié des opérations à venir. Cependant, la multinationalité impose également des contraintes tels que l'affrontement des influences ou la gestion des règles d'engagement. La maîtrise de la force est une autre question présentée comme essentielle : son usage est lié aux objectifs aussi bien politiques que militaires. La force perd de son efficacité à l'issue de la phase de combat et son emploi doit être restreint durant la phase de stabilisation pour prendre alors un caractère davantage dissuasif. La population étant placée au centre de toutes les opérations, la maîtrise de la force impose notamment de limiter les destructions ainsi que de lui épargner les souffrances du combat en isolant l'adversaire et en assurant sa protection. La sécurité des populations est en réalité le plus grand défi que doivent relever les forces terrestres

puisqu'elle constitue le fondement de toute reconstruction politique et socio-économique, pour permettre un retour à la stabilité. Les conditions d'emploi de la force sont définies par les règles d'engagement et de comportement, qui doivent être assez simples pour être applicables et suffisamment souples pour permettre aux militaires d'exercer leurs missions dans un cadre légal. Enfin, la maîtrise de la technologie, multiplicateur d'efficacité, est tout aussi essentielle, car elle procure puissance et supériorité face à l'adversaire. Maîtriser les technologies de l'information en particulier permet « de réduire voire d'annihiler les capacités de réaction des forces ennemies », ainsi que de réduire la vulnérabilité des troupes. Le document précise cependant que la technologie ne remplace pas l'individu, particulièrement pour les forces terrestres dont les actions comportent une dimension humaine que la technologie peine à satisfaire. La maîtrise du temps est également présentée comme indispensable. Certaines actions nécessitent d'intervenir dans l'urgence, d'autres de s'engager dans la durée : l'anticipation permet à la fois réactivité et flexibilité. L'engagement dans la durée, plus particulièrement dans le cadre d'une mission de stabilisation, demande à ce que l'Armée de Terre dispose de la capacité de faire évoluer le volume et les équilibres capacitaires de son contingent. Cette durée dépend aussi des moyens à disposition, surtout en hommes dans le cadre d'une action dans le milieu humain. Enfin, la maîtrise de la violence est présentée comme un impératif. La violence peut être multiforme et dirigée non seulement contre les forces terrestres mais aussi contre diverses catégories d'acteurs, aussi bien durant la phase de combat que hors de celle-ci. L'adversaire a pour objectif d'influencer la volonté politique, n'ayant pas les forces nécessaires pour la battre sur ce terrain. La population constitue une fois de plus un enjeu crucial, puisqu'elle peut être manipulée et soutenir un camp ou l'autre.

- 3/ L'adaptation (« S'adapter »). Le passage de la bataille aux conditions de la paix impose non seulement un changement de manœuvre, mais plus fondamentalement le passage d'un objectif tactique à un objectif stratégique. Lorsque l'on sort de la phase d'intervention pour entrer dans celle de la stabilisation, le document précise qu'il n'est plus possible de mobiliser seulement la force militaire. Les systèmes de commandement doivent alors faire preuve d'« *agilité culturelle* ». Présence humaine, contact et sécurité sont les trois mots d'ordre mis en exergue, car les forces doivent s'adapter aux différents acteurs qu'elles accompagnent, côtoient, protègent ou combattent (les populations, les autorités politiques, les belligérants, les ennemis). Les forces déployées doivent aussi s'adapter aux acteurs locaux de la crise, dont les objectifs peuvent drastiquement différer de ceux de la Force, de la France, ou même de la communauté internationale. Il faut également s'adapter à l'adversaire, dont le mode de pensée peut parfois être aux antipodes de celui des Forces déployées. Face à l'asymétrie croissante, le document préconise de « d'abord comprendre les acteurs du conflit et les conséquences de leur combat ». La détermination du champ d'action, doit par la suite permettre d'éviter les réponses inadaptées aux situations. Le rôle du renseignement est essentiel, puisqu'il permet de mieux appréhender l'état d'esprit et la volonté des autres. D'où le besoin, en plus de la technologie, de spécialistes disposant d'une connaissance approfondie du théâtre, mais aussi de ses sociétés et cultures. Le renseignement doit aussi s'appuyer sur les réseaux sociaux et d'autres

médias. La lutte pour l'information est ainsi un impératif constant qui s'impose aux forces terrestres, tant le combat par l'image est caractéristique de la lutte asymétrique.

- 4/ L'accompagnement (« Accompany »). Les forces terrestres participent à des actions spécifiques qui contribuent à la stabilisation de l'environnement, à l'instar du désarmement des combattants, une étape essentielle pour la paix. Les processus DDR (désarmement, démobilisation, réinsertion) nécessitent des moyens importants (y compris financiers), et mobilisent des acteurs multiples (institutions, organisations internationales ou non gouvernementales, ...). L'accompagnement passe aussi par la formation des forces locales de défense et de sécurité. L'État de droit ne peut s'appuyer que sur des forces chargées de faire respecter la loi, l'ordre et la sécurité, « *la relève de la force [internationale] ne pouvant véritablement provenir que des forces locales, la tâche de les hisser à la hauteur de leur mission revêt un aspect essentiel pour les forces de stabilisation.* » Enfin, il s'agit de soutenir la restauration de l'État. Lors des phases d'intervention et de stabilisation, les forces terrestres agissent au bénéfice des populations en coordination avec les autres armées et services. Il faut alors mener des actions civilo-militaires (ACM), qui visent l'acceptation de la force par les populations, tout en développant des capacités minimales afin de rétablir certains services de base ou d'apporter de l'aide à des organisations humanitaires, internationales, ou non gouvernementales spécialisées. L'action des forces terrestres sur le terrain contribue ainsi au retour d'un système social et politique stable. Il convient cependant de « *ne pas s'engager au-delà des capacités de ce que la force peut consentir* » et ne pas aller « *là où d'autres savent faire* ». Au cœur d'engagements opérationnels où prédomine le facteur humain, les forces terrestres sont présentées dans le document comme principaux protagonistes, notamment grâce à leur capacité de discrimination dans l'emploi de la force, indispensable au succès. Cependant, une coordination étroite avec les acteurs non militaires, afin de contribuer au retour de systèmes sociaux et politiques stables dans les pays en crise, est désormais l'objectif stratégique recherché dans la plupart des scénarios.

FT-02 - Tactique générale

Publié en août 2009, ce document explique lui aussi que « *l'action globale des forces terrestres s'exerce désormais au sein d'une réalité stratégique qui a beaucoup évolué. Si le risque de guerre classique s'est estompé, notamment du fait de l'écrasante supériorité technologique occidentale, la guerre au sein des populations constitue désormais et pour longtemps le cadre général des engagements. Cette prédominance du milieu humain, associée à une menace qui n'a plus de frontières physiques, modifie nécessairement les attendus stratégiques et tactiques de l'action militaire. Dans ce type de guerre, le lien entre la stratégie et la tactique est renforcé car l'action militaire décisive est le plus souvent conduite par l'échelon tactique au contact et donc, à même de saisir des opportunités* »¹⁹⁹.

¹⁹⁹ [Emploi des Forces Armées](#)
[Nouvelles conditions des opérations](#)
[Principes pérennes de la guerre](#)
[L'évolution des procédés](#)
[Principes tactiques des opérations terrestres](#)

Selon le document, l'efficacité militaire repose donc d'abord sur la compréhension du milieu humain et notamment de la psychologie du combattant, de l'adversaire et des civils. Pour autant, les interactions liées au caractère imprévisible du champ de bataille ne pourront être écartées. La conception et la conduite des opérations dépendent en premier lieu des buts politiques retenus et du choix de l'option politico-stratégique-diplomatique. Les opérations doivent ainsi permettre l'établissement des conditions indispensables au succès stratégique en instaurant la sécurité nécessaire après avoir établi le contrôle du milieu. L'objectif des opérations, qui s'inscrivent dans le continuum « intervention, stabilisation, normalisation », est la restauration des conditions de vie normale pour la population d'une entité politique réinsérée dans la communauté internationale, ce qui se décline de la manière suivante : Intervention : imposer la domination et décision militaire ; Stabilisation : actions de sécurisation qui visent à contrôler le milieu ; Normalisation : la reconstruction et le transfert des responsabilités. Ce triptyque se retrouve dans le document doctrinal « *Stabilisation* » analysé ci-dessus.

La première partie du document s'intéresse aux nouvelles conditions de conduite des opérations. Ainsi, dans une guerre symétrique, la manœuvre est-elle principalement liée à l'utilisation de l'espace physique. Dans une guerre asymétrique en revanche, c'est la maîtrise des espaces humains qui devient primordiale. L'action militaire se déroule alors dans un espace géographique physique qui s'impose dans toutes ses composantes y compris psychologiques, culturelles, politiques et économiques, décrit comme « *le milieu* ». La maîtrise de ce milieu suppose que la force préserve en permanence sa légitimité. Il découle de ce diagnostic trois finalités tactiques pour les forces terrestres : contraindre l'adversaire, contrôler le milieu, influencer les perceptions.

Le document insiste dans sa deuxième partie sur la nécessité de déployer au sol des forces nombreuses et capables de durer tout en soulignant que les nouvelles technologies offrent par ailleurs une meilleure appréciation de l'adversaire qui permet de raccourcir les processus de décision. Le deuxième grand facteur d'amélioration offert par ces nouvelles technologies concerne la précision de l'ensemble des feux, particulièrement importante en milieu urbain et dans un contexte asymétrique car il restreint la liberté d'action adverse. Cependant, ces technologies deviennent aussi une contrainte car le nouveau contexte stratégique est plus complexe. Les opérations militaires ne visant plus à défendre les intérêts vitaux, il devient nécessaire de convaincre l'opinion publique de leur bien-fondé, en communiquant pour gagner adhésion et crédibilité.

La troisième partie s'intitule « *Principes pérennes de la guerre* ». Est tout d'abord retenue une définition clausewitzienne de l'action de guerre définie comme « la confrontation des volontés par des moyens armés ». Le document se penche ensuite sur l'application des trois principes de Foch pour les forces terrestres au niveau tactique : la liberté d'action, définie comme la possibilité pour un chef d'agir malgré l'adversaire et les diverses contraintes imposées par le milieu qui reposent sur la sûreté, la prévision et l'anticipation et la capacité de prendre l'ascendant et d'imposer sa volonté ; la concentration des efforts, présentée

comme la convergence dans l'espace et le temps des actions et des effets des différentes fonctions opérationnelles²⁰⁰ ; l'économie des moyens, conçue comme la répartition et l'application judicieuses des moyens en vue d'obtenir le meilleur rapport capacités et/risque de pertes. Le document précise cependant que ces trois principes doivent être complétés car l'issue de l'action militaire dépend également du respect de corollaires nouveaux qui doivent accompagner leur application : la légitimité de l'intervention ainsi que la nécessité et la réversibilité de l'action et du refus de l'escalade. Ce sont ces principes corollaires qui établissent la cohérence entre l'efficacité opérationnelle et l'efficacité politique.

La quatrième partie du document porte sur l'« évolution des procédés » à travers l'examen des notions d'approche "directe" et "indirecte" : alors que, comme indiqué plus haut, l'approche directe consiste à attaquer les forces combattantes de l'adversaire en vue de les mettre hors de combat, l'approche indirecte privilégie l'attaque des sources de la puissance adverse. L'approche directe adopte une vision quantitative qui conduit à la centralisation du commandement et à la maîtrise imposée des actions alors que l'approche indirecte relève d'une vision systémique qui favorise l'économie des moyens. Enfin, l'emploi de la force armée ne se conçoit que dans un cadre éthique et légal renforcé par des règles d'engagement ainsi que par le respect des conventions internationales.

Consacrée aux « Principes tactiques des opérations terrestres », la partie suivante du document s'intéresse à la manœuvre de niveau tactique, par des procédés visant à prendre l'ascendant sur l'adversaire dans l'espace et dans le temps. Le déroulement de la manœuvre se décompose en trois phases successives de durée variable : la préparation (modelage de l'adversaire et du milieu pour prendre l'ascendant) ; l'effort (effet majeur) ; la consolidation (exploitation des résultats obtenus).

La partie suivante distingue quatre « modes tactiques des forces terrestres » en fonction de la nature des effets à produire sur l'adversaire ou le milieu :

- Le mode offensif s'inscrit dans une dynamique générale de mouvement vers l'avant, dont les buts sont principalement la destruction ou l'effondrement des forces adverses et la saisie de points clefs du terrain. Elle intervient essentiellement en phase d'intervention.
- Le mode défensif est une étape nécessaire au rétablissement de l'ascendant sur l'ennemi. Selon ce document, le nouveau contexte opérationnel favorise les modes d'action défensifs qui privilégient la préservation du terrain par rapport à la stricte destruction de l'adversaire. La reprise de l'ascendant repose sur le renseignement ainsi que sur des actions de valorisation du milieu et d'affaiblissement de l'ennemi.
- La sécurisation a pour but de créer un environnement stable et sûr, essentiellement au profit des organisations et des populations civiles en évitant une escalade de la violence. L'éradication d'une rébellion armée ne sera obtenue qu'après avoir limité sa liberté de manœuvre puis maintenu une pression dissuasive sur ses zones de refuge.
- L'assistance consiste à venir en aide aux populations par des actions de réorganisation de l'État et des infrastructures, mais aussi de secours et d'information. Ces deux

²⁰⁰ L'efficacité de la concentration des efforts vaut par la conquête d'une supériorité relative appliquée au point de rupture de l'équilibre des forces physiques et morales.

derniers volets visent à répondre aux besoins vitaux de la population, à démentir les rumeurs, à faire connaître les conditions des opérations de secours et à assurer une perception favorable des opérations.

De nombreuses références sont faites à la mise en œuvre de ces modes tactiques en milieu urbain.

Enfin, la partie « Soutien des forces terrestres » s'intéresse à la dimension logistique qui repose tout le long du continuum intervention/stabilisation/normalisation sur un soutien d'origine nationale, multinationale et contractuelle. L'inscription dans la durée des nouveaux engagements élargit le périmètre de la logistique opérationnelle.

FT-03 - L'emploi des forces terrestres dans les opérations interarmées

La version initiale de la DFT 3.2 Tome 1 (FT-03) a été amendée le 1er juillet 2015. La première partie du document insiste tout d'abord sur l'occurrence croissante de l'engagement des forces dans un cadre multinational, la communauté internationale privilégiant la gestion des conflits dans un cadre multilatéral dont l'Organisation des Nations Unies (ONU) cautionne la légalité. Selon le document, le cadre multinational d'intervention contribue à renforcer la légitimité de l'action et permet le plus souvent de partager les capacités et les coûts ainsi que les risques humains et politiques ; en revanche, les intérêts, objectifs, cultures et langues des différents partenaires d'une coalition peuvent obérer l'efficacité d'une force multinationale. Face à un contexte plus globalisé et à des menaces évolutives, il est en outre impératif de coordonner étroitement les activités de l'ensemble des acteurs civils et militaires.

Il convient également d'adopter une approche historique et culturelle afin de mieux comprendre les origines de la crise, les populations locales, les adversaires, les missions et les modes de fonctionnement de tous les acteurs impliqués. Il revient aux forces terrestres, jusqu'aux plus bas niveaux tactiques, de coordonner leurs actions avec celles des multiples acteurs. A cet égard, la coopération interministérielle est présentée comme une nécessité dans les engagements extérieurs qu'ils soient nationaux ou en coalition.

L'adhésion des populations est, dans ce document aussi, perçue comme un facteur de succès. En outre, dans le cas de la contre-insurrection, l'adversaire – dit « irrégulier » - cherche à se fondre en leur sein. La bataille des perceptions est dès lors un volet essentiel de la mission qui doit impérativement se faire accepter. Les forces terrestres sont un acteur majeur, à visage humain, dans l'influence sur les perceptions des populations et des adversaires. L'environnement stratégique informationnel est essentiel pour influencer la perception des opinions, car les belligérants s'affrontent dans un contexte au sein duquel la partie médiatique joue un rôle crucial. En outre, l'environnement juridique, qui encadre nécessairement les opérations, doit être appréhendé avec acuité.

Du point de vue terrestre, le document reprend les distinctions entre différents types de menaces :

- Les menaces conventionnelles, qui incluent : la menace symétrique opposant des adversaires comparables et la menace dissymétrique opposant des adversaires de même nature, mais de capacités militaires inégales :
- La menace asymétrique qui caractérise les situations où l'un des belligérants, peu armé pour un combat symétrique ou dissymétrique, se place délibérément dans un domaine différent de celui où son adversaire possède une supériorité manifeste. L'adversaire asymétrique devient alors un combattant irrégulier qui exploite la disparité totale des moyens et des modes d'action.
- La menace hybride, qui induit une forme de guerre totale dans la mesure où elle mêle à la fois la guerre, la guérilla, l'insurrection, le fanatisme religieux et ethnique, le terrorisme, le crime organisé et la cyber-guerre. Pour y faire face, il convient d'engager des forces militaires pour neutraliser ses éléments armés conventionnels ou irréguliers, et des forces de police pour démanteler ses réseaux mafieux et clandestins qui alimentent ses finances.

Le document aborde ensuite de manière plus détaillée l'« intégration des forces terrestres au sein d'une opération interarmées ». L'action militaire interarmées s'articule autour de quatre fonctions opérationnelles majeures (commander, maîtriser l'information, opérer et soutenir). Les rôles et missions des différentes armées y sont décrits comme suit :

- La composante terrestre participe à la réalisation des effets d'intimidation, de confinement, de neutralisation, de sécurisation et de facilitation. Les forces terrestres sont ainsi indispensables pour : renseigner et apprécier précisément la situation; contraindre l'adversaire au sol; contrôler le milieu terrestre; participer à la sécurité des populations; contribuer à la formation d'une armée locale viable; participer aux opérations de désarmement des factions; préparer le transfert de la mission de stabilisation à d'autres forces; agir sur les perceptions en participant à la manœuvre d'influence; permettre le déroulement d'une manœuvre globale.
- La composante aérienne a quant à elle deux caractéristiques majeures : elle intervient dans l'espace aérien qui est par définition fluide, assez homogène et quasi transparent, en interface naturelle avec les espaces terrestres et maritimes. Elle contribue à apprécier les situations de manière autonome. Son contrôle favorise la projection rapide et permet d'augmenter la liberté de manœuvre et de changer rapidement de posture. Les contributions de la composante aérienne aux opérations des forces terrestres incluent : la protection face aux attaques aériennes au moyen de la défense surface-air et de la défense aérienne ; le renseignement et les actions préliminaires à l'engagement ; l'appui aérien à la manœuvre par l'interdiction aérienne ; le transport ou le ravitaillement aérien qu'il soit stratégique, intra théâtre ou tactique ; l'appui spécifique aux opérations amphibies et aéroportées. Parmi les interactions entre les composantes, la plus couramment rencontrée en opération par les forces terrestres est l'interaction avec la composante aérienne ;
- La composante des opérations spéciales. Comme indiqué ci-dessus, les actions menées par la composante des opérations spéciales se répartissent entre les trois catégories : les actions de renseignement/recherche et de reconnaissance ; les actions

d'environnement et d'influence ; les actions directes liées à des actions commandos ciblées. Par nature polyvalentes, les forces spéciales peuvent interagir avec les forces terrestres lorsqu'elles agissent en appui direct de la manœuvre globale ou lorsqu'elles sont isolément engagées dans une opération spéciale nécessitant de recevoir l'appui ou le soutien d'éléments de la composante terrestre²⁰¹.

D'une manière générale, les forces terrestres sont moins nécessaires au départ, car les composantes aériennes et spéciales prennent le contrôle principal de la recherche et de l'établissement d'une base pour l'action. La nécessité des forces terrestres va ensuite crescendo pour prendre l'ascendant.

Enfin, le document aborde la question des « forces terrestres dans la résolution des crises » en distinguant 3 types d'opérations : les opérations conduites de façon autonome²⁰² ; les opérations conduites de façon autonome où la France prendra l'initiative ; les opérations en coalition dans lesquelles la France apporte sa contribution, mais dont le commandement est assuré par une nation alliée. Une distinction est ainsi introduite entre opération expéditionnaire nationale ou multinationale.

FT-04 - Les fondamentaux de la manœuvre interarmes

Publié en juin 2011, ce document décrit la façon dont doivent être combinés les moyens des forces terrestres en opérations pour un emploi cohérent, selon différents cadres d'engagement. Il a également vocation à servir de référence pour l'élaboration des doctrines d'emploi des fonctions opérationnelles terrestres. La manœuvre terrestre y est définie comme la façon d'engager les forces sur le champ de bataille, à travers la combinaison du mouvement, du feu et des éléments matériels, dans l'objectif de prendre l'ascendant sur l'adversaire. Elle s'inscrit dans le cadre de trois finalités tactiques :

- Contraindre l'adversaire, davantage par l'effondrement que par la destruction, donc par des voies moins coercitives ;
- Contrôler le milieu physique et humain, ce qui exige une coordination avec les autres intervenants militaires et civils ;
- Influencer les perceptions, afin d'assurer la légitimité de la mission en suscitant la confiance de la population à son endroit.

Le document présente ensuite les niveaux tactiques de commandement et d'emploi. Le niveau tactique est celui de la préparation, conduite et exécution des manœuvres aéroterrestres en

²⁰¹ Les forces terrestres peuvent aussi être appelées à interagir avec d'autres composantes, notamment :

- La Gendarmerie nationale, qui peut apporter une contribution déterminante à la Force, grâce à son expertise dans les domaines de la police judiciaire, scientifique et technique aussi bien que du renseignement et du maintien de l'ordre ;
- La composante amphibie, qui consiste à employer des forces terrestres à partir de navires, et qui permet de conduire une action d'entrée en premier, en milieu non permissif ou semi-permissif et peut faciliter ainsi la création d'une base aéroterrestre ;
- La composante aéroportée, chargée de l'acheminement des combattants et de leurs matériels dans les zones de crise.

En outre, à l'étranger, les forces armées mènent une action coordonnée avec le ministère des Affaires étrangères, notamment pour la protection des ressortissants, la protection des emprises diplomatiques, la protection des personnalités, la coopération de sécurité et de défense.

²⁰² Le Livre Blanc de 2013 indique clairement que les forces armées françaises doivent être capables de mener des opérations de manière autonome, en particulier lors des évacuations.

vue d'atteindre des objectifs définis par le commandant de théâtre²⁰³. Sont également présentés les différents « modes tactiques ». Comme dans le document F3 (cf. *supra*), il est précisé que les forces terrestres conçoivent leur manœuvre autour des 4 modes tactiques suivants : « offensive », « défensive », « sécurisation », « assistance », qui varient en fonction de l'évolution des combats (intensité ou violence) dans le temps et dans l'espace.

Est par la suite abordé le « caractère spécifique de certains engagements », distingués les uns des autres en fonction du milieu physique d'intervention :

- L'action en zone urbaine, caractérisée par le dispositif non linéaire, l'imbrication des unités et la difficulté à localiser l'adversaire ;
- En zone montagneuse, les unités sont confrontées à la restriction de leur liberté d'action, ou de leur capacité d'initiative ;
- La zone désertique présente des exigences physiques et climatiques, mais aussi liées à ses habitants ;
- Les opérations amphibies, par essence temporaires et qui constituent une alternative à la création d'une base terrestre, ou un moyen d'entrer en premier sur un théâtre pour en conquérir une ;
- Les opérations aéroportées, visent à agir souvent dans l'urgence, à faciliter le déploiement d'une force plus importante, ainsi qu'à couvrir, appuyer ou soutenir la manœuvre générale ;
- Enfin, l'engagement au contact des foules, qui englobe la protection contre la foule et le contrôle de cette dernière lorsque celle-ci est potentiellement hostile. Ces actions dépendent des forces terrestres quand les structures locales n'y sont pas aptes. Dans ce cadre, la force doit préserver les principes d'impartialité, de lisibilité, de réactivité, de gradation et de réversibilité.

Une section du document est par ailleurs consacrée à la fonction dite « actions sur les perceptions et l'environnement opérationnel » (APEO). Au regard de l'importance de la dimension de l'information dans le monde actuel et agissant au sein des populations, les forces terrestres participent et conduisent des APEO. Le volet essentiellement tactique de ces APEO s'incarne dans les actions civilo-militaires, qui s'assortissent elles-mêmes d'actions d'influence. L'enjeu est d'orienter les perceptions et attitudes dans le but de fragiliser l'adversaire et d'obtenir des comportements favorables aux objectifs poursuivis. Trois composantes participent à leur mise en œuvre :

- Les opérations militaires d'influence (OMI),

²⁰³ La manœuvre tactique aéroterrestre dispose de 5 niveaux de commandement et d'emploi, dans l'objectif de détruire, neutraliser ou contrôler les centres ou points névralgiques de l'adversaire.

- Premièrement, le corps d'armée qui est le niveau possédant l'intégralité des fonctions opérationnelles de l'action terrestre (N1).
- En deuxième lieu, la division, qui constitue le niveau de synthèse de la manœuvre tactique à dominante terrestre (N2).
- Ensuite, la brigade interarmes, niveau de conception de la manœuvre tactique interarmes (N3). Ce niveau de commandement est assuré par la brigade interarmes. C'est le niveau autour duquel s'organise l'Armée de Terre, et le premier niveau d'interopérabilité multinationale.
- Le niveau 4 est le groupement tactique interarmes (GTIA), niveau de conduite de la manœuvre tactique interarmes. Il est l'élément tactique de base.
- Enfin, le sous-groupement tactique interarmes (SGTIA), niveau d'exécution de la manœuvre tactique interarmes (N5). C'est l'unité de base d'exécution du combat interarmes qui est au cœur de la manœuvre du contact. Sa composition n'est pas fixe mais dépend d'éléments tels que les effets à produire, la nature de l'adversaire et l'environnement.

- La communication opérationnelle (COMOPS),
- La coopération civilo-militaire (CIMIC).

Le mode offensif privilégie la communication opérationnelle. En mode défensif, les actions sur l'environnement sont moins pertinentes. Elles deviennent toutefois une dominante majeure en mode sécurisation dans le cadre de la manœuvre en stabilisation : on fait ici appel à la CIMIC pour l'aide humanitaire ou la remise en état des infrastructures, ce qui demande une coordination avec les ONG. En revanche, les OMI et la COMOPS contribuent à asseoir la force dans son environnement et à contrer la propagande adverse.

Enfin, le document se consacre aux « aspects spécifiques et émergents des engagements actuels » à travers :

- La coordination des appuis feux aux bas niveaux tactiques. Les appuis feux sont intégrés à la manœuvre terrestre de sorte à délivrer à bon escient l'appui feu adapté à l'effet tactique recherché. Il existe des appuis feux divers et complexes, et leur mise en œuvre nécessite des experts formés, également experts de la manœuvre aéroterrestre. Les différents appuis feux sont cités, avec leurs caractéristiques techniques et les avantages liés à ces dernières.
- L'emploi des drones. De plus en plus polyvalents et modulaires, les systèmes de drones sont désormais une composante essentielle des opérations aéroterrestres. De ce fait, leur emploi se banalise et s'étend jusqu'aux niveaux tactiques les plus bas. Leurs capacités sont multiples et offrent des avantages nombreux : recueil d'information fiable, surveillance des espaces lacunaires, action au-dessus de zones hostiles dans les missions fastidieuses ou périlleuses en préservant les ressources humaines. Les systèmes de drones s'inscrivent dans une manœuvre multi-capteurs qui, pour être efficace, doit être conduite et contrôlée par le commandement de l'unité tactique bénéficiaire.
- Les postes et bases avancés. L'intérêt des postes de bases avancés est de garantir aux unités un site sécurisé à partir duquel elles peuvent planifier et préparer des opérations. Il s'agit d'un dispositif pertinent dans une opération terrestre de stabilisation par exemple, où la contre-rébellion constitue l'un des modes d'opération les plus complexes. Pendant ces opérations, les postes avancés peuvent également limiter la mobilité des adversaires ou œuvrer à la sécurité des populations locales. Ils sont surtout adéquats lorsque l'adversaire ne dispose ni d'une organisation militaire sophistiquée, ni de systèmes d'armes crédibles délivrant des feux indirects.
- La lutte contre les EEI (IED). Les EEI (engins explosifs improvisés) sont employés par les forces adverses pour entretenir un climat d'insécurité. La lutte contre les EEI repose sur une action permanente de renseignement et s'appuie sur la combinaison d'actions offensives et défensives. Les actions offensives permettent avant tout de mieux identifier et de neutraliser ou de détruire les réseaux qu'utilisent les EEI, et de diminuer cette menace²⁰⁴.

²⁰⁴ La DFT 3.15.1 (EMP 20.571) - Doctrine terrestre de lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI) évoque les actions offensives (visant à dissuader l'adversaire d'avoir recours aux EEI, diminuer les capacités de planification et d'attaque de l'adversaire ; limiter l'exploitation qu'il pourrait faire des attaques ayant réussi) et les actions défensives (visant à interdire à l'adversaire la mise en place d'EEI ; rendre inopérantes les attaques par EEI ; réduire les dommages directs ou indirects de ces attaques).

- La protection des convois. La vulnérabilité d'un convoi est d'autant plus grande lorsqu'il transporte des matières dangereuses : c'est le convoi logistique qui nécessite le plus de protection car il impacte le combat de la force auquel il est destiné, mais aussi parce qu'il peut constituer une source de ravitaillement pour l'adversaire. Le caractère multinational des opérations et le durcissement des conflits rendent les opérations de convoi de plus en plus complexes à exécuter. Il faut donc une planification minutieuse, et une conduite particulièrement fine pour en garantir le succès.

FT-05 - L'exercice du commandement en opérations pour les chefs tactiques

Publié en janvier 2011, « étayé pédagogiquement par des exemples historiques, ce document est destiné prioritairement à nourrir la réflexion [des] officiers, en particulier les plus jeunes, mais également celle de tout chef appelé un jour à exercer un commandement en opérations. Il s'inscrit dans la série - à compléter - des « documents fondateurs » du corpus doctrinal de l'Armée de Terre. Il a également vocation à préciser l'approche française, au regard des manuels que les principaux alliés [de la France] ont récemment produits sur le même sujet ». L'objectif de ce document de doctrine est ainsi d'exposer l'exercice du commandement pour les chefs tactiques français en opération. Il traite des mutations et des constantes de l'exercice du commandement, tout en explorant l'intégralité du spectre tactique.

La première partie du document s'intitule « Adapter son commandement aux conditions de l'engagement et à ses objectifs stratégiques ». Il y est expliqué que le continuum des opérations implique des conditions évolutives de l'exercice du commandement. Les phases d'un engagement opérationnel s'enchaînant, il est parfois difficile de percevoir le passage d'une étape à l'autre. L'intelligence du chef tactique vis à vis de ces situations est donc une qualité essentielle. Son rôle est lui-même voué à évoluer et décroît petit à petit en fonction des phases :

- Durant la phase d'intervention, son rôle est primordial, puisque le commandement s'appuie sur les fonctions des militaires combattants
- En phase de stabilisation, la présence d'acteurs de natures différentes implique une réflexion en profondeur de la part du chef, qui doit faire face à des références culturelles souvent différentes des siennes. Cette phase s'inscrivant dans la durée, le chef doit penser son action en fonction du déroulement futur de l'opération.
- Enfin, dans le contexte de la normalisation, son rôle est moindre : il se consacre à une fonction d'appui.

L'action militaire est conçue dans ce document dans le cadre plus large de gestion des crises. Non seulement le chef militaire se doit de tenir compte de la présence d'autres acteurs, mais il doit aussi rechercher et favoriser la coordination optimale avec ces derniers. La manœuvre est globale et les interlocuteurs des chefs tactiques ne sont pas toujours militaires. C'est pourquoi, la cohérence et la coordination sont des éléments impératifs, tout autant que la qualité relationnelle entre les différents protagonistes. De surcroît, la multinationalité des engagements devient la règle. C'est ainsi le plus souvent dans un cadre multinational que se fait l'engagement des forces, ce qui renforce sa légitimité. Le défi pour le chef militaire est donc de faire preuve d'interopérabilité multinationale, c'est-à-dire d'encadrer la capacité des

hommes à se comprendre entre eux ainsi que la capacité des différents contingents nationaux à opérer ensemble. De ce fait, les aspects relationnels du commandement se révèlent ici aussi, d'importance majeure. Les chefs doivent cependant « *conserver à l'esprit le réalisme qui convient et préserver les intérêts nationaux respectifs* ». Enfin, les engagements actuels ont pour la plupart lieu en zone habitée, ce qui impose l'interarmisation. De même, le passage de l'intervention à la stabilisation mobilise des armes différentes, puisqu'on passe d'actions de coercition à des actions de contrôle. Alors que l'engagement aéroterrestre est interarmes, il ne se conçoit cependant pas autrement que dans un cadre interarmées, y compris au niveau tactique. Le commandement lui-même est interarmées, étant donné que l'action tactique s'inscrit dans un cadre opératif plus large, mobilisant d'autres armées. La coordination est de ce fait indispensable.

Selon ce document, il convient de respecter 2 impératifs majeurs :

- Tout d'abord, intégrer la responsabilité juridique des décisions de commandement. Tout chef militaire doit être assisté d'un conseiller juridique. Cela est important car le chef « *doit se conformer à l'esprit et à la lettre du droit des conflits armés, du code de la défense, ainsi qu'à ceux des règles d'engagement qui lui ont été prescrites.* » :
- Ensuite, communiquer en cours d'action, à son niveau de compétence ou de responsabilité. En effet, les technologies de l'information créent un besoin avide d'informations et les médias ont un poids important tant dans la compréhension que dans le traitement des crises. Il est ainsi absolument nécessaire pour les chefs tactiques de maîtriser les techniques de communication opérationnelle.

Les autres documents de doctrines ayant eu une importance particulière au Sahel

Plusieurs autres documents doctrinaux de l'Armée de Terre ont également eu une importance particulière pour l'engagement militaire français dans l'environnement sahélien.

- Le document « *Doctrine de contre-rébellion* »²⁰⁵ a été publié en 2009. Comme l'explique François Chauvancy qui se réfère à ce document, « *selon l'Armée de Terre, la contre-rébellion, est un mode d'action qui consiste à neutraliser une organisation qui pratique la violence armée sous la forme de guérilla ou de terrorisme, en réduisant sa liberté de manœuvre par confinement, ou bien en l'éliminant par des effets de réduction et de désagrégation. Le niveau d'engagement dans ce type de lutte dépend de l'option politique nationale ou internationale retenue, du rapport de force sur le terrain et de l'attitude de la population. La contre-rébellion a donc une portée moindre que la contre-insurrection et apparaît comme plus orientée vers des actions militaires, même si une action globale et coordonnée avec l'ensemble des intervenants, y compris civils, est nécessaire, puisqu'il faut séparer les entrepreneurs de violence de la population* »²⁰⁶. Ce document affirme lui aussi le caractère éminemment politique de la lutte contre les rébellions ainsi que l'enjeu fondamental qu'incarne la population, conçue à la fois comme le premier pilier de la lutte menée et comme terreau des actions conduites. Par ailleurs, cette référence doctrinale « *reprend la doctrine de l'époque indochinoise, bien qu'elle évoque moins la « guerre révolutionnaire », la*

²⁰⁵ Centre de doctrine d'emploi des forces, *Doctrine de la contre-rébellion*, FT13, 2009.

²⁰⁶ CHAUVANCY, F., *op. cit.*, p. 658.

subversion, la guerre psychologique ou l'idéologie. (...) L'idée est de vaincre les insurgés en les séparant de la population et en tarissant le soutien dont ils bénéficient en son sein grâce à diverses mesures, comme les opérations informationnelles et la propagande, menées par des « détachements militaires des opérations d'information »²⁰⁷. Une insistance particulière est ainsi placée sur les conséquences, notamment politiques, que toute opération peut avoir sur l'environnement humain, ce qui invite selon le document à recourir à un usage sinon minimal tout au moins limité de la violence, y compris lors des opérations de ratissage²⁰⁸ ou de recherche²⁰⁹. Les responsables militaires, à différents échelons opérationnels, sont ainsi incités à évaluer l'impact politique de tout recours à la force. La « doctrine de contre-rébellion » continue en outre de plaider en faveur de la méthode de la tache d'huile, qui distingue d'une part, les zones sécurisées et placées en conséquence sous le contrôle des forces de l'ordre et de sécurité intérieure, et d'autre part, les zones encore hors de contrôle où les militaires continuent à mener des opérations de combat et des « actions offensives de « pression dissuasive ». D'un point de vue tactique, l'approche préconisée vise à restreindre la liberté d'action des groupes rebelles, conformément aux préceptes de Foch, en les contraignant à rester en mouvement. Est particulièrement mise en avant l'importance de former, d'accompagner et de travailler étroitement avec les forces locales, présentées comme les clés de voûte de la restauration de l'autorité de l'Etat, elle-même conçue comme une « exit stratégie » indispensable au retrait des forces étrangères.

D'autres documents de doctrine ont également constitué des références mais ne sont pas accessibles en raison de leur classification dans la catégorie « diffusion restreinte », à l'instar de « la doctrine d'emploi des forces terrestres en zones désertiques et semi-désertiques » ou de certains cahiers de RETEX (retour d'expérience) tels celui spécifiquement consacré aux rébellions touarègues²¹⁰.

L'approche doctrinale de l'Armée de Terre à l'épreuve de l'engagement au Sahel

L'engagement de l'Armée de Terre française au Sahel démontre que les documents de doctrine ci-dessus examinés, particulièrement le document « *Gagner la bataille* », ont établi un diagnostic assez juste de l'état de la conflictualité, assez proche des réalités sécuritaires africaines, tout en ayant décrit avec pertinence les contraintes, y compris éthiques et juridiques, des interventions internationales. Les groupes armés combattus par la France et ses partenaires sahéliens correspondaient bien plus à la définition et à la description des mouvements armés décrits dans les documents de doctrine de l'Armée de Terre qu'à la nature terroriste prêtée le plus souvent à ces acteurs.

²⁰⁷ SHURKIN M., *L'intervention française au Sahel et l'évolution de la doctrine de contre-insurrection*, IRSEM, Etude n°90, Novembre 2021.

²⁰⁸ A propos du bouclage et du ratissage, le document se réfère à une opération menée en 1957 en Algérie.

²⁰⁹ Ce type de précepte n'est pas sans rappeler l'approche centrée sur « la maîtrise de la violence » développée par Loup Francart et qui eut une influence non négligeable au sein de l'armée française dans les années 1990. Francart Loup, *Maîtriser la violence : une option stratégique* : [Maîtriser la violence - une option stratégique Francart Loup \(lavoisier.fr\)](https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/images/documents/retex/cahier/Rebellions_touaregues)

²¹⁰ https://www.c-dec.terre.defense.gouv.fr/images/documents/retex/cahier/Rebellions_touaregues

Cependant, ces documents n'ont pas suffisamment insisté sur la diversité des acteurs contribuant à entretenir des situations de violence. Or, dans l'espace sahélien se sont superposés, conjugués ou côtoyés les mouvements armés islamistes radicaux (affiliés à Al Qaïda ou à l'Etat islamique), les insurrections autonomistes (Nord Mali) et politico-militaires (Tchad) ; les groupes d'autodéfense et les milices communautarisées (au Burkina Faso avec les Keoghl-Woegos, les Donzos, voire les Ruga pour la plupart légalisés comme Volontaires pour la Défense de la Patrie /VDP, au Mali avec les groupes dogons tels Dana Amassagou dans le Centre ou les groupes songhay plus anciens de la région de Gao tels les Ganda Koy et les Ganda Izo ; les acteurs criminels (« bandits armés » selon l'expression employée fréquemment par les populations sahéliennes), les insurrections populaires comme l'ont démontré le renversement de Blaise Compaoré en 2014 puis d'Ibrahim Boubacar Keita en 2020 ; les dynamiques prétoriennes consacrées par les coups d'Etat survenus entre 2020 et 2023 dans la totalité des pays du G5 à l'exception de la Mauritanie, néanmoins dirigée par un militaire. Par ailleurs, la subtilité des modes opérationnels utilisés par les groupes djihadistes directement combattus n'a pas non plus été suffisamment explorée dans ces documents.

En outre, cette approche doctrinale terrestre s'est concentrée de manière excessive sur les environnements d'intervention urbains : or, contrairement aux Balkans, peu de combats se sont déroulés dans les villes sahéliennes.

De manière plus fondamentale encore, le plus grand défi qu'ont rencontré les forces terrestres françaises a été celui de l'insertion dans le milieu d'intervention, précepte figurant au cœur de leurs documents de doctrine. L'insertion dans le milieu d'intervention est en effet l'un des autres préceptes figurant au cœur de l'approche de l'Armée de Terre. Les documents « Gagner la bataille » et « Tactique générale » insistent ainsi de manière récurrente sur la nécessité d'une connaissance approfondie dudit « milieu » d'intervention. Pourtant longtemps considérée comme l'incarnation même du « *savoir-faire* » et du « *savoir être* » français en Afrique, la capacité d'insertion dans le milieu - qui constitue précisément la spécificité de l'Armée de Terre, en comparaison notamment des modes d'intervention de l'Armée de l'Air et de l'Espace (cf. *infra*), a été largement remise en question au Sahel. En effet, les unités terrestres y ont éprouvé le plus grand mal à mettre en application les préceptes relatifs à la compréhension du contexte local et à leur intégration au sein de celui-ci. Les éléments suivants ont entravé ces compétences traditionnellement revendiquées par l'Armée de Terre, contribuant à couper physiquement, mais aussi psychologiquement des populations, ses effectifs au sol déployés au Sahel :

- Le principe de rotation des unités déployées. Le fonctionnement de l'Opération Barkhane a été en effet fondé sur le principe de la rotation des contingents déployés au Sahel. Les unités tournantes ont ainsi été relevées tous les quatre mois²¹¹. L'ensemble des unités de l'Armée de Terre ont été projetées, quelles que soient les subdivisions d'armes et leurs traditions (traditions africaines des Troupes de marine et de la Légion étrangère, mais aussi Spahis, Tirailleurs...)²¹². Plusieurs des officiers

²¹¹ Il n'y avait que 5 officiers à être déployés au Sahel pour une durée d'un an durant l'engagement français : le Général COMANFOR, le Général adjoint, le Commandant de la BAP, le Représentant du COMANFOR et l'officier partenariat. Les officiers d'état-major eux étaient déployés pour 6 mois. Les autres personnels étaient déployés pour une durée de 4 mois en raison du cycle opérationnel.

²¹² Conformément à la logique de fonctionnement qui prévaut depuis la professionnalisation des armées, l'ensemble des unités projetées suivent une préparation opérationnelle spécifique appelée mise en condition avant projection. Le principe des unités

rencontrés dans le cadre de cette étude ont reconnu que la doctrine d'insertion dans le milieu n'est plus applicable dans les conditions actuelles de déploiement de l'armée française.

- La logique dominante de la « *force protection* ». Les interventions extérieures sont désormais soumises à l'impérieuse nécessité de veiller à limiter les pertes parmi les soldats étrangers déployés. Bien que moins poussée à l'extrême que la fameuse doctrine qui eut cours dans la conception des opérations de l'armée américaine dans le courant des années 1990, la logique française de « *protection de la force* » ne favorise pas elle non plus les interactions recommandées par la doctrine contre-insurrectionnelle française. En effet, la doctrine du « *zéro mort* » qui s'est opérationnellement traduite par le concept de « *force protection* » apparaît incompatible avec le principe de l'insertion au sein des populations. Cependant, à l'instar de la plupart des interventions extérieures occidentales menées depuis les années 1990, la tendance de l'Opération Barkhane a été au contraire de se couper physiquement des populations. Les patrouilles effectuées par les soldats très lourdement armés de la Force Barkhane, si elles peuvent avoir contribué à rassurer une partie de la population, n'ont pas en revanche permis des interactions avec celle-ci. Certains contestent cependant une telle analyse, à l'instar de Michel Goya qui estime que : « En Afghanistan, les FOB (Formed Operations Bases) que certains qualifient d'américanisation, ont été un échec. Ces FOB sont le symptôme de la nécessité de se protéger et lorsque l'on doit se protéger, c'est que l'on n'est pas sûr de soi. Pour les militaires, il y a toujours le dilemme de l'agilité et de la protection. La France cependant gère assez bien ce dilemme en gagnant en agilité sans trop perdre en protection. Cette question de la protection n'a pas été un énorme obstacle au Sahel »²¹³.

En outre, comme le souligne un Général, « la doctrine militaire agit aussi sur les équipements »²¹⁴. Au Sahel, la conjugaison des moyens humains et des nouvelles technologies en faveur de laquelle plaident les documents doctrinaux de l'Armée de Terre n'a pas été nécessairement convaincante, comme le démontre l'usage des nouveaux matériels GRIFFON. En revanche, certaines innovations tactiques, davantage rustiques, sont initialement apparues comme plus convaincantes, à l'instar des ULRI (Unités légères de reconnaissance et d'intervention), chacune composée de 90 hommes (3 sections), de 20 motos et de 16 pick ups afin de favoriser une plus grande mobilité correspondant au mode d'actions des groupes djihadistes combattus. « Les Maliens n'avaient pas de chars ni de blindés. Les GTIA ont donc été taillés à la mesure de l'armée malienne. Cependant, les difficultés de l'armée malienne à assurer la relève des hommes ont empêché ce concept d'être efficacement opérationnalisé. Par ailleurs, les GTIA n'ont aucun intérêt si c'est pour être employés avec une doctrine statique. S'il n'y a pas de cycle opérationnel (c'est-à-dire « entraînement – guerre – repos »), rien ne peut fonctionner et l'armée malienne ne disposait pas de ce type de processus en son sein. En moyenne, un soldat malien restait déployé un an et demi sur le front sans repos »²¹⁵.

tournantes déployées pour une durée de 4 mois s'inscrit dans le cadre du cycle opérationnel de l'armée française qui prévoit « entraînement – déploiement – repos ».

²¹³ Entretien, Paris, juin 2023.

²¹⁴ Entretien, Paris, mai 2023.

²¹⁵ Entretien avec un officier français de l'Armée de Terre, Paris, juin 2023.

Les forces terrestres ont également rencontré des difficultés dans la mise en œuvre des 3 finalités de la manœuvre tactique énoncées dans le document FT04 ci-dessus décrit :

- Elles n'ont ainsi pas réussi à « contraindre l'adversaire, davantage par l'effondrement que par la destruction, donc par des voies moins coercitives ». Les groupes djihadistes combattus n'ont jamais été durablement affaiblis : ce sont des moyens fondamentalement coercitifs qui ont permis l'élimination de leurs chefs. La disparition de ceux-ci n'a cependant pas empêché ces groupes de se régénérer rapidement, d'étendre le vivier de leurs recrues combattantes et surtout d'approfondir leur enracinement par des moyens précisément non coercitifs à commencer par leur enracinement via le droit. Comme l'analyse très justement Boubacar Ba, « pendant que l'administration et la justice étatique se repliaient dans les villes, les djihadistes s'implantaient davantage dans les zones rurales en tentant d'assurer les populations sur le bien-fondé de leur justice et de leurs modes de gouvernance. Curieusement la justice mise en place par les djihadistes ressemble fortement à celle développée par les Taliban en Afghanistan. Ils insistent beaucoup sur le respect des procédures, l'impartialité des juges et l'application des verdicts. Les mécanismes développés ont permis aux djihadistes d'être en position de réguler les rapports sociaux sur la base du droit islamique. (...) Au regard des analyses faites et des enquêtes de terrain menées, il ressort que les djihadistes de la Katiba Macina veulent incarner une nouvelle idéologie de la gouvernance dans le champ du droit et de la guerre. Cette guerre par le droit va-t-elle être plus implacable que la guerre par les armes ou guerre insurrectionnelle ? (...) N'est-il pas temps d'engager un débat doctrinal approprié avec des oulémas et érudits sur les questions de la légitimité de l'idéologie et de la gouvernance djihadiste au Mali et au Sahel ? Des personnes ressources islamiques sont disponibles pour mener ce débat sur les bases des écoles coraniques et du Hadith. Toutes ces questions méritent des réflexions de fond pour repenser les visions, les méthodes et les stratégies » ²¹⁶. L'Armée de Terre et plus globalement les acteurs français et internationaux tout comme les Etats sahéliens à l'exception notable de la Mauritanie, n'ont pas été en mesure de répondre à ces stratégies non coercitives en mobilisant eux-mêmes des instruments non-coercitifs efficaces.
- L'Armée de Terre n'a de la même façon rencontré qu'un succès mitigé dans ses efforts pour « contrôler le milieu physique et humain », en coordination avec les autres intervenants militaires et civils. En réalité, l'Armée de Terre a réussi à obtenir un contrôle physique partiel et limité dans ses zones d'intervention (qui n'incluaient pas, comme il importe de le rappeler la majeure partie du Centre du Mali et se concentrait sur la région de Gao et le Liptako-Gourma). En revanche, comme indiqué plus haut elle a très clairement échoué à s'assurer le contrôle du milieu humain.
- L'Armée de Terre n'a pas non plus été en mesure d'« influencer les perceptions, afin d'assurer la légitimité de la mission en suscitant la confiance de la population à son endroit ».

Le CDEC a tiré pour sa part les leçons suivantes de l'engagement de l'Armée de Terre au Sahel.

²¹⁶ [/www.linkedin.com/posts/ba-boubacar-785276206_note-dinformations-sur-une-enquête-sur-la-activity-6958863793846132736-rgU1/?originalSubdomain=fr](https://www.linkedin.com/posts/ba-boubacar-785276206_note-dinformations-sur-une-enquête-sur-la-activity-6958863793846132736-rgU1/?originalSubdomain=fr)



Les enseignements de l'engagement en BSS



Face à un ennemi asymétrique très déterminé, à la fois imprévisible et furtif, l'opération Barkhane souligne un retour aux fondamentaux (aguerrissement, esprit guerrier, etc.) et marque un retour de **la manœuvre interarmes dans les grands espaces, sans limitation des modes d'action et de la recherche de la surprise**, qui se sont révélés les meilleurs garants de l'efficacité au combat.



Apports et progrès de 7 ans d'opérations:

- un aguerrissement par l'entraînement renforcé;
- une constante adaptation du soutien;
- des innovations dans le domaine des équipements;
- une forte interopérabilité avec Forces partenaires et pays alliés;
- l'engagement en zone désertique a nécessité une adaptation sur tout le spectre DORESE;
- le renforcement de la subsidiarité dans le commandement;
- l'intégration interarmes;

si vis pacem, para bellum

5

« Les opérations terrestres en BSS conduites depuis 2013 dans le cadre des opérations Serval puis Barkhane relèvent du combat dans les grands espaces. Marquées par la mobilité et une grande rusticité, elles ont imposé une intégration interarmées toujours plus poussée, liée pour partie au phénomène de cumul des responsabilités. Sur ce théâtre, le dispositif terrestre était à géométrie variable, l'organisation de la force étant adaptée d'un mandat à l'autre, voire en cours de mandat lors des opérations de surge temporaire. Si l'Armée de Terre s'est ainsi adaptée à ce théâtre très différent de l'Afghanistan mais tout aussi exigeant, c'est parce qu'elle a su capitaliser les enseignements tirés de l'expérience afghane, sans se restreindre aux particularités d'un théâtre. Pour mémoire :

- Un aguerrissement par l'entraînement renforcé. Aguerrissement (rusticité, endurance, frugalité, esprit de corps, force morale, esprit guerrier).
- Adaptation du soutien au durcissement des engagements.
- Les convois logistiques ont été clairement des cibles privilégiées d'un ennemi capable de frapper aussi bien lors de phases de progression que lors des phases de stationnement.
- Innovations dans le domaine des équipements.
- Une interopérabilité forte avec Forces partenaires et pays alliés. L'AMO puis le PMO est un facteur qui a évolué au cours de l'opération, avec en particulier le passage d'une logique d'instruction-entraînement à une logique d'accompagnement pour les 5 Forces partenaires ».

Selon un officier de l'Armée de Terre, l'erreur a été de croire que les Maliens allaient réagir comme avec le gouverneur du Maroc à l'époque de Lyautey. La tache d'huile ne fonctionne que si l'administration nationale s'inscrit dans le processus. Lorsque l'on intervient dans un Etat souverain, on ne maîtrise pas la plupart des leviers. On se limite à prescrire pour autrui sans que cet autrui suive. Ce qui manque pour appliquer de manière efficace la doctrine de

contre-insurrection, c'est l'intimité stratégique car nous n'avons plus, comme aux temps des colonies, des experts qui connaissent infiniment le contexte, le pays, son histoire, ... »²¹⁷.

Enfin, il convient de souligner que le **RFT 3.2.0 - Concept d'emploi des forces terrestres (CEFT)**, publié en septembre 2021 dresse le constat d'un **monde fragmenté et d'une amplification de la compétition entre Etats** qui se traduit par la multiplication de foyers de guerres jusqu'aux portes de l'Europe. L'armée de Terre y fait le diagnostic d'une évolution de la conflictualité qui, sur fond d'accroissement généralisé des menaces, s'articule schématiquement autour d'un nouveau triptyque : la compétition, la contestation et l'affrontement²¹⁸. « Se structurant autour de la bataille des narratifs qui consiste à imposer son histoire (justifier l'intervention de nos forces, décrédibiliser celle de l'adversaire), cette nouvelle forme de conflictualité se traduira par la synchronisation de partenaires et de plusieurs actions : légitimation, intégration et insertion, conquête de la supériorité numérique et des feux, saisie de l'initiative et communication stratégique avant, pendant et après l'engagement »²¹⁹. Globalement, le CEFT envisage peu d'options renvoyant à des environnements d'interventions de type sahélien. Le triptyque compétition-contestation-affrontement est intéressant mais doit être envisagé selon une perspective différente dans l'environnement sahélien :

- La compétition s'y manifeste par la présence de plus en plus visible de puissances extérieures concurrentes de la France qui en effet ne s'y confrontent pas, défient son influence par des moyens indirects (guerre informationnelle, coopération militaire par le biais d'acteurs étatiques ou privés, ...). La Russie fait bien entendu partie de ces acteurs mais il faut également citer d'autres Etats tels les puissances moyen-orientales²²⁰, l'Inde, la Chine mais aussi des puissances transatlantiques telles les Etats-Unis ou certains pays de l'Union européenne qui cherchent de plus en plus à marquer leur distance avec la France, voire se pose, explicitement ou non en compétiteurs de celle-ci.
- La contestation quant à elle ne provient pas des acteurs armés avant tout mais des opinions publiques africaines, dont l'hostilité croissante envers la France a été à plusieurs reprises mentionnée ci-dessus.
- L'affrontement intervient avant au Sahel avec des acteurs armés non étatiques.
- Le document comporte par ailleurs une survalorisation de l'importance de l'espace urbain ou de l'urbanisation : le postulat selon lequel « les espaces périphériques constituent des champs de confrontation physique préalable à la conquête ultime des centres de décisions » paraît contestable au Sahel. On y note aussi une survalorisation

²¹⁷ Entretien, Paris, juin 2023.

²¹⁸ - La phase de compétition est politique, diplomatique, culturelle, économique, militaire et est prédominante dans le champ informationnel. Dans cette phase, les différents acteurs cherchent à obtenir des gains stratégiques, à renseigner sur les capacités adverses et à découvrir des vulnérabilités, sans avoir nécessairement recours à la confrontation militaire ouverte.

- La phase de contestation est une période de « friction intermédiaire » : c'est là que la compétition peut basculer en affrontement des volontés avec l'usage de la force.

- Si ce seuil est franchi, les puissances peuvent alors engager des moyens importants, chacune cherchant à imposer sa volonté à l'autre, dans une phase d'affrontement où le champ militaire est premier et considéré comme décisif.

²¹⁹ [20210929_NP_CDEC_DDO_RFT_3-2-0-CEFT.pdf \(defense.gouv.fr\)](#)

²²⁰ BAGAYOKO Niagalé, fmes-france.org/presence-et-influence-des-puissances-moyen-orientales-en-afrique-sub-saharienne/, janvier 2024

des mutations technologiques (Projet Vulcain) alors même que la supériorité technologique de l'armée française n'a eu qu'une portée limitée sur le théâtre sahélien.

La doctrine de l'Armée l'Air

La doctrine aérienne française²²¹, forgée au fil du temps, est beaucoup moins connue que celle des autres armées. « *L'armée de l'air, l'avion militaire et les doctrines militaires aériennes ont dû être patiemment inventés. (...) En France, aucune doctrine, et en aucun cas celle du bombardement stratégique à longue portée, ne s'est imposée comme soubassement idéologique de l'institutionnalisation de l'armée de l'air* »²²². Un ouvrage de Jérôme de Lespinois²²³ signale quatre grandes périodes caractéristiques :

- Tout d'abord, les débuts de l'aviation qui se terminent par un corps doctrinal élaboré et cohérent, disponible à la fin de la Première Guerre mondiale.
- Cette période est suivie, durant l'entre-deux-guerres et la Seconde Guerre mondiale, par des querelles farouches, souvent relatives à la mise en œuvre ou à la réfutation des idées de Douhet.
- L'après-guerre assiste à un renouveau et une remise à plat de tout le corpus doctrinal de l'Armée de l'Air ;
- A partir des années 1960, la dissuasion imprime sa marque à tous les règlements d'emploi.

Cependant, « *les opérations aériennes qui se sont déroulées depuis la fin de la seconde guerre mondiale mettent en lumière un nombre important d'enseignements. Au cours de cette période, la qualité des doctrines et leur contribution à la modélisation de l'emploi des forces aériennes a été particulièrement inégale* »²²⁴.

L'Armée de l'Air a été engagée après la Seconde guerre mondiale dans les conflits coloniaux en Indochine, en Afrique et en Algérie. La guerre d'Algérie a notamment conduit l'armée française à être la pionnière de la guerre héliportée. C'est en Mauritanie que s'est déroulée la première campagne aérienne contre-insurrectionnelle de l'armée française en Afrique : a été alors déployée une flotte aérienne de Jaguar à Dakar qui bombarda à quatre reprises les colonnes armées du Front Polisario²²⁵. L'Armée de l'Air a ensuite été mobilisée dans les opérations extérieures de la France en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et dans de très nombreuses opérations humanitaires à travers le monde entre les années 1990 et 2020 : postures permanentes, guerre du Golfe, ex-Yougoslavie, Libye, Levant, Afghanistan.

²²¹ Le Centre de doctrine de l'Armée de Terre est le CESA (Centre d'études stratégiques aérospatiales) : <https://air.defense.gouv.fr/centre-detudes-strategiques-aerospatiales/fiche/le-cesa>

²²² Vennesson Pascal, La fabrication de l'Armée de l'Air en France : innovation institutionnelle et compromis socio-technique, In: *Genèses*, 15, 1994. Innovations institutionnelles. p. 69-83; doi : <https://doi.org/10.3406/genes.1994.1230> https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1994_num_15_1_1230

²²³ Jérôme de Lespinois (dir.), « *La doctrine des forces aériennes françaises 1912-1976* », *Revue historique des armées* [En ligne], 265 | 2011, mis en ligne le 15 novembre 2011, consulté le 06 mai 2023. URL : <http://journals.openedition.org/rha/7370>

²²⁴ PENA Louis, « Doctrine générale de l'armée de l'air et emploi de l'arme aérienne », *Stratégie*, 2013/1 (N° 102), p. 395-407. DOI : 10.3917/strat.102.0395. URL : <https://www.cairn.info/revue-strategie-2013-1-page-395.htm>

²²⁵ C'est cependant la négociation du gouvernement mauritanien avec le Front Polisario qui permet de résoudre le conflit en 1978.

Les évolutions doctrinales ultérieures ont été extrêmement liées aux évolutions technologiques. « *La stratégie aérienne est la somme de trois facteurs : l'homme, la doctrine et la technique. Or la doctrine de la puissance aérienne et la technique sont étroitement synergiques : la doctrine entraîne des développements techniques tandis que la technique provoque des modifications de la doctrine. Il ressort de ce constat que l'évolution des techniques impose de réfléchir en permanence à la stratégie aérienne. (...) Ainsi, par le passé, l'arme aérienne se contentait d'acquiescer la supériorité aérienne indispensable à l'accompagnement des forces terrestres et aux frappes d'appui-feu. Dorénavant la campagne de maîtrise de la supériorité aérienne s'accompagne de frappes qui se justifient elles-mêmes par leurs capacités à fixer et réduire les forces adverses, puis à atteindre les différents objectifs stratégiques fixés* »²²⁶. Désormais, la doctrine aérienne générale de l'Armée de l'Air a ainsi pour finalité première de formaliser les grands principes qui décrivent les caractéristiques et l'utilisation de l'arme aérienne. Cette doctrine a pour but d'assurer la mise en cohérence d'une expérience qui résulte de plusieurs décennies d'opérations aériennes, certaines menées de façon presque autonome, d'autres dans un contexte interarmées, d'autres encore dans un contexte international, certaines enfin dans un environnement conjuguant tous les précédents. Elle est aussi fondée sur les leçons apprises de millions d'heures de vols réalisées par l'ensemble des types d'aéronefs militaires existants : avions de chasse, de reconnaissance, de transport, de ravitaillement en vol ou encore les hélicoptères et les drones.

Il est aussi important de mettre l'accent sur la spécificité de la culture de l'Armée de l'AAE²²⁷ : « *La culture de l'air apparaît comme davantage technicienne et plus positiviste que celle des autres armées, laissant notamment moins de place à la subjectivité que dans l'armée de terre, en raison de l'homogénéité objective des milieux dans lesquels elle est appelée à évoluer : l'air et l'espace. L'action de l'armée de l'air se fait par ailleurs par définition presque toujours à distance et implique très peu de contact, non seulement avec les ennemis mais aussi avec les soldats des armées partenaires ou avec les populations. C'est avant tout la recherche de l'effet cinétique (c'est-à-dire de l'effet physique en vue de la destruction ou de la neutralisation de l'ennemi) qui constitue le moteur de l'action de l'armée de l'air. En ce qui concerne les effets non-cinétiques, qui se situent dans les champs plus immatériels, c'est presque uniquement lors des « show of force » que l'armée de l'air cherche à obtenir des effets dans les champs psychologiques. La manœuvre de l'armée de l'air travaille sur des éléments beaucoup plus objectifs car elle ne se situe pas dans l'interaction sociale. La culture de l'armée de l'air se caractérise par une sensibilité essentiellement éthique et légale* »²²⁸.

La vision de l'Armée de l'Air et de l'espace

Dans un contexte de conflits marqués par l'importance croissante des vecteurs aériens, le Général Stéphane Mille, chef d'état-major de l'Armée de l'Air et de l'Espace, explique que la

²²⁶ Groupe Air 1, « Fondamentaux de la puissance aérienne française et enseignement », *Penser les ailes françaises*, Numéro spécial du Bulletin de documentation du CESA, N° 2/2004 :

<https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/2403/PLAF02.pdf>

²²⁷ Les Américains ont eu une influence majeure sur l'approche aérienne de leurs partenaires transatlantiques dont la France. Ils opèrent une distinction entre les « attritionists » d'une part et les « manoeuvrists » d'autre part. Voir aussi : <https://theintercept.com/2023/11/12/america-wars-bombing-killing-civilians/>

²²⁸ Entretien avec un officier de l'Armée de l'Air, Paris, juin 2023.

vision stratégique de cette armée s'articule autour du triptyque « **Décourager, Défendre, Défaire** » pour vaincre par la troisième dimension :

- « **Décourager** un compétiteur ou un adversaire potentiel dans sa volonté d'affaiblir les positions de la France, de menacer ses intérêts ou d'entraver sa liberté d'action.
- **Défendre** et protéger nos concitoyens et nos forces déployées partout où ils se trouvent.
- **Défaire** tout ennemi qui userait de la force pour tenter d'imposer sa volonté, y compris dans un affrontement de haute intensité » ²²⁹.

Le document « *Vision stratégique de l'Armée de l'Air* », daté du 27 avril 2022, considère que les leçons des engagements récents sont les suivantes :

1. Drones. L'accélération du déploiement des drones, du nanodrone aux drones stratégiques, en passant par les drones low cost renforce la nécessité d'une protection des emprises sensibles mais aussi d'une intégration de ces vecteurs dans une gestion centralisée de l'espace aérien. Forte de ses responsabilités en matière de coordination de l'espace aérien et de l'expérience acquise au cours des 15 années de mise en œuvre de drones sur les théâtres d'opérations, l'Armée de l'Air et de l'Espace doit renforcer sa capacité à détecter, classifier, identifier et superviser voire coordonner tout type de drone sur les théâtres d'opérations comme sur le territoire national.
2. Utiliser/Se protéger de la puissance de la communication. Dès la conception d'un exercice, d'un déploiement ou d'une projection de force, les aviateurs doivent s'attacher à développer la stratégie de communication associée à leur mission. L'objectif est de démultiplier les effets naturels des activités dans la 3e dimension. Au « savoir-faire » que les aviateurs s'attachent à maintenir au plus haut niveau, le « faire savoir » doit être appréhendé au plus tôt dans la conception de l'action. Par ailleurs, alors que la manipulation de l'information se généralise, l'objectif des adversaires est de manière croissante de discréditer le professionnalisme des aviateurs et de manipuler les succès opérationnels tactiques. Une réflexion systématique devra donc précéder les engagements aériens afin de prendre en compte cette évolution irréversible et de proposer au commandement opératif des modes d'action intégrant cette dimension.
3. SEAD (Suppression of Enemy Air Defense) La supériorité aérienne repose sur deux éléments fondamentaux et complémentaires : la supériorité en combat aérien et la suppression des défenses sol-air adverses. La capacité SEAD s'impose pour la cohérence et la liberté d'action en environnement contesté. Cette capacité nécessite, dès les temps de compétition, une connaissance approfondie des moyens adverses et de leurs modes de fonctionnement. Au combat, il s'agit de pouvoir neutraliser ces systèmes (brouillage ou destruction).

L'Armée de l'Air et de l'Espace entend aussi maintenir son aptitude à opérer au sein de coalitions, y compris lorsque la France intervient en tant que nation cadre, tout comme celle d'intégrer ses alliés et partenaires. Dans un tel contexte, l'interopérabilité des moyens et des procédures constitue un enjeu permanent.

²²⁹ <https://www.defense.gouv.fr/air/actualites/vision-strategique-larmee-lair-lespace>

Enfin, l'Armée de l'Air et de l'Espace entend contribuer de manière très active à un large réseau de coopérations internationales qui constituent autant de points d'appui potentiels dans une logique d'action à l'échelle de la planète.

La doctrine aérienne de l'armée française à l'épreuve du Sahel

Même si les moyens aériens mobilisés en Côte d'Ivoire ont été très conséquents, c'est surtout en soutien de l'Armée de Terre qu'ils ont été traditionnellement mobilisés en Afrique. L'importance du rôle confié aux moyens aériens lors de l'intervention militaire au Sahel apparaît inédite dans une campagne militaire africaine et a modifié l'approche opérationnelle donnant traditionnellement la primauté à l'Armée de Terre. En effet, *« la combinaison « armée de terre – armée de l'air – forces spéciales » utilisée au Sahel n'est pas nouvelle. Elle a déjà été expérimentée, au Tchad notamment. Mais ce qui est apparu inédit dans l'engagement français au Sahel, c'est l'équilibre entre les fonctions : l'aérien a ainsi pris une ampleur sans précédent »*²³⁰.

Les capacités aériennes mobilisées au Sahel

Dès le début de l'intervention militaire française au Sahel, de nombreux moyens aériens ont été mobilisés par l'Armée de l'Air comme la chasse et les drones mais aussi le ravitaillement en vol, le transport stratégique et tactique, la protection par les systèmes de défense sol-air, celui des stocks de munitions, d'équipements de mission ou encore des lots de projection.

Le dispositif aérien de l'Opération Barkhane a fait l'objet d'une attention particulière dans un rapport du Sénat : « En matière aérienne, la coordination entre le Poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT) de N'Djamena et le Joint Force Air Component Command-Commandement de la composante air de la force interarmées de l'Afrique Centrale et de l'Ouest (JFACC-AFCO) de Lyon-Verdun a montré son efficacité. **Le JFACC-AFCO a été intégré au sein du Centre Air de planification et de conduite des opérations (CAPCO), qui est désormais l'outil de Command and Control pour toutes les opérations majeures de l'Armée de l'Air et de l'espace.** Il a notamment été utilisé pour le commandement de la composante aérienne de la force de réaction rapide de l'OTAN par la France pour l'année 2022. Parallèlement, le système des bases aériennes projetées de N'Djamena et Niamey a constitué la « pointe de l'épée » du dispositif aérien en BSS (Bande sahélo-saharienne) et a permis de tisser des **liens étroits avec les partenaires tchadien et nigérien (...)**, les deux pays souhaitant monter en puissance dans ce domaine et bénéficiant des formations de l'AAE (combinaison des différents vecteurs, formation des guetteurs aériens tactiques avancés (GATA), etc)²³¹.

Pour certains militaires français, le recours accru aux moyens aériens au Sahel s'explique en partie par le manque de moyens au sol qui n'a pu être compensé que par une action aérienne : *« Il s'est donc produit un basculement vers une action essentiellement cinétique et de moins en moins fondée sur la manœuvre. On a assisté au Sahel à une cinétisation du conflit et à une technicisation de la guerre »*²³².

²³⁰ Entretien avec le Colonel Pelissier, Paris, juin 2023.

²³¹ www.senat.fr/rap/r22-708/r22-708_mono.html#toc32

²³² Entretien CDEF, mars 2022.

L'efficacité des frappes aériennes menées au Sahel ne fait aucun doute aux yeux de certains officiers, dont certains n'appartiennent pas à l'Armée de l'Air. « *Les principaux dommages causés à l'EIGS l'ont été par des bombardements et non pas des actions au sol. Et c'est exactement de cela que s'inspirent désormais les Maliens et les autres sahéliens car entre les GAT et les armées conventionnelles, la mobilité est égale, la puissance de feu est d'ampleur comparable et la tactique est la même. La seule chose que n'ont pas les ennemis, c'est l'arme aérienne et c'est donc ce que cherchent désormais à développer les armées de la région* »²³³.

En effet, sur un théâtre tel celui du Sahel, la bataille aérienne directe n'existe pas. Les groupes armés djihadistes combattus n'ont pas réussi entre 2012 et 2023 à se doter de capacités anti-aériennes et encore moins anti-aériennes significatives. Il s'agit à l'évidence de l'une de leurs principales faiblesses sur le plan opérationnel. Ces groupes ont cependant réussi à développer des stratégies d'évitement de nature à contourner, souvent de manière imparable, la puissance aérienne de la France, notamment en se rendant difficilement détectables (par exemple en revêtant des tenues de bergers) et en se mêlant à la population.

Le rôle central des drones

Le recours aux drones est considéré de plus en plus central dans la doctrine aérienne mais aussi interarmées de la France. L'apport essentiel des drones males a été souligné par l'armée française elle-même qui considère que « d'un point de vue opérationnel, le principal Retex pour l'Armée de l'Air découle de **l'utilisation intensive du drone Reaper armé**²³⁴, **qui a été de toutes les missions** : reconnaissance, préparation des frappes des chasseurs, repérage des poses d'IED, neutralisations, etc. Les équipages ont désormais acquis une expérience précieuse dans tous ces domaines.²³⁵

Le recours aux drones armés et non armés²³⁶ est sans doute l'un des sujets qui a suscité à la fois le plus d'espoirs, d'admiration, de commentaires, de déception et de dénonciations dans le contexte sahélien.

Alors que l'efficacité des drones est souvent célébrée pour les capacités de précision de frappe qui les caractérisent, la spécificité de ces armes réside avant tout dans leurs capacités de surveillance. En effet, un opérateur de drone de combat consacre généralement 90% de son temps à l'analyse des données collectées en temps réel, et seulement 10% à conduire des frappes. Par ailleurs, le fonctionnement de ces appareils est très souvent méconnu : la métaphore de la « paille » est utilisée par les officiers de l'Armée de l'Air pour expliquer combien le champ de vision offert par un drone est extrêmement limité : l'espace qui est observé ou ciblé au moyen d'un drone correspond à celui que l'on peut voir à l'œil nu en se plaçant au-dessus d'une paille. Pour recueillir des données, il faut absolument mener une analyse en amont de la zone observée. Les états-majors reçoivent une image dégradée donc

²³³ Entretien Colonel Pélisser, Paris, juin 2023.

²³⁴ Un système Reaper est composé de 3 éléments principaux : l'appareil ; les cabines de pilotage et d'analyse de renseignement ; les liaisons de données et de cabines satellites qui permettent l'analyse en temps réel du signal vidéo. Les drones travaillent aussi étroitement avec les renseignements terrestres.

²³⁵ www.senat.fr/rap/r22-708/r22-708_mono.html#toc32

²³⁶ [Drone militaire : nouvelle arme de la stratégie française ? \(radiofrance.fr\)](http://radiofrance.fr) :

radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-temps-du-debat/drone-militaire-nouvelle-arme-de-la-strategie-francaise-2914582 ;
<https://www.mediapart.fr/journal/international/120523/comment-la-france-s-est-convertie-aux-drones-armes>

il est indispensable de disposer d'un opérateur image. Il y a donc un énorme travail en amont de l'analyse de tous les flux de renseignement possible en provenance des sources suivantes : aéronefs ; forces au sol ; radars, ... Le drone fait donc partie d'un système de renseignement bien plus large.²³⁷

La controverse de Bounti

Un enjeu doctrinal majeur pour les interventions aériennes est celui de la proportionnalité dans les frappes. La notion juridique de proportionnalité est définie comme « *la recherche d'un équilibre dans la relation entre l'objectif visé et les moyens utilisés pour l'atteindre* ». En droit international humanitaire (DIH), la proportionnalité est érigée en principe fondamental²³⁸. Dans la conduite des opérations aériennes, le respect du principe de proportionnalité est essentiel pour les États qui se réclament du droit international et de ses instruments limitatifs pour recourir à la force et ce, pour au moins deux raisons. Le premier motif est que sa négation conduit automatiquement à commettre des crimes de guerre qui sont aujourd'hui sanctionnés par le droit pénal international. La seconde est plus politique. L'usage de moyens disproportionnés, causant trop de victimes civiles, peut avoir des effets dévastateurs, non seulement sur les populations du pays visé, mais aussi sur l'opinion publique internationale.

La doctrine de la France en matière de recours à la puissance aérienne a fait l'objet d'importantes controverses à l'occasion du bombardement survenu à Bounti. Rebecca Mignot-Mahdavi explique par exemple que : « *L'opération aérienne du 3 janvier 2021 menée par la force Barkhane dans le centre du Mali, au village de Bounti n'aurait pas eu lieu si les forces Barkhane avaient eu pour ordre de conduire leurs opérations conformément à une interprétation plus restrictive du droit de la guerre s'agissant de la sélection des cibles légitimes. Le processus d'identification des cibles légitimes suivi ce jour-là ne pouvait être valide que si l'État adoptait l'interprétation la plus extensive de la notion juridique de « participation directe aux hostilités ». L'interprétation des normes de référence crée un espace que les États utilisent pour choisir une stratégie militaire justifiée en droit. L'étude de ces zones grises, ainsi que des communiqués de presse du ministère des Armées et du rapport de la MINUSMA, permet de comprendre que la force Barkhane, sous la responsabilité de Florence Parly, ministre des Armées, et Emmanuel Macron, Président de la République, identifie l'ennemi sur la base d'un processus extensif et anticipatoire. Ils semblent avoir eu recours à la notion de fonction de combat continue (FCC) qui étend les possibilités de frappes au-delà des moments et des espaces où se déroulent les hostilités. Ce choix a fait courir un risque important à la population civile* »²³⁹.

Cette remise en cause de la doctrine même qui fonde l'approche aérienne de la France ainsi que la communication de crise qui a cherché à justifier ce bombardement de Bounti – y compris la remise en cause publique par les autorités militaires et politiques françaises des

²³⁷ Explication donnée par un officier lors de la visite de la BAP de Niamey en décembre 2021.

²³⁸ La Proportionnalité dans Le Jus Ad Bellum, Jus In Bello, et Jus Post Bellum.

²³⁹ Mignot-Mahdavi Rebecca, "Frappe de Bounti : la France conduit-elle des « frappes signatures » au Sahel ?", *La Revue des droits de l'homme* [Online], Actualités Droits-Libertés, Online since 19 April 2021, connection on 07 May 2023. URL: <http://journals.openedition.org/revdh/11718>; DOI: <https://doi.org/10.4000/revdh.11718>

conclusions de la mission d'enquête des Nations unies qui leur était défavorables²⁴⁰ mais aussi le refus de reconnaître la spécificité des mariages célébrés dans certains contextes où les hommes et les femmes sont systématiquement séparés_ a aussi contribué à ternir l'image des militaires français au Sahel.

Certains militaires en retraite considèrent eux aussi cette approche doctrinale comme erronée en raison notamment de ses conséquences collatérales et plaident pour une approche aérienne alternative. Selon un ancien officier de l'Armée de l'Air, « *dans les interventions comme au Levant ou en Afrique, l'arme aérienne est totalement inadaptée car on largue des bombes comme à l'époque de la deuxième guerre mondiale, même si la précision des avions est désormais décimétrique (précision à 10 mètres). Mais ces avions ont malgré tout été conçus pour faire la guerre comme en 1914 ou 1940. Or dans des contextes comme ceux du Sahel, leur usage fait courir le risque de trop nombreuses pertes civiles et victimes collatérales. Désormais, l'arme aérienne devrait avant tout dans ce type d'environnement être utilisée selon un format ISR (Intelligence – Surveillance- Reconnaissance), c'est-à-dire être avant tout utilisée pour faire du recueil de renseignement dans une perspective de prévention* »²⁴¹.

Plus généralement, il apparaît que la stratégie de communication autour des moyens aériens préconisés par la doctrine française a eu un effet paradoxal et fondamentalement contre-productif : c'est en grande partie le décalage entre la toute-puissance prêtée à la flotte aérienne française en raison de ses attributs ultra-technologiques et ses résultats jugés pour le moins insuffisants et décevants qui est à l'origine de la déception et du scepticisme (dans les meilleurs des cas) puis du rejet viscéral sur fond d'arguments complotistes de l'Opération Barkhane par les opinions publiques sahéliennes.

A l'inverse, certains considèrent que les principaux dommages causés aux groupes armés islamistes radicaux l'ont été par des bombardements et non par des actions au sol car la puissance de feu et la mobilité de ces mouvements étaient d'ampleur comparable à celle des forces nationales et internationales déployées pour les contrer. Cette approche a d'ailleurs largement inspiré les armées sahéliennes qui, depuis le début des années 2020 ont cherché – avec un certain succès – à se doter de davantage de capacités aériennes, causant elles aussi de terribles dommages collatéraux²⁴².

²⁴⁰ https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/rapport_final_bounty_bounty9.pdf

²⁴¹ Entretien avec un Colonel de l'Armée de l'air, Paris, mars 2023.

²⁴² www.bloomberg.com/news/articles/2024-03-29/as-drones-change-warfare-in-africa-civilians-pay-the-price

Conclusion

Tout en s'inscrivant dans la cohérence d'une approche interarmées, l'intervention française au Sahel a été influencée et structurée par différentes références doctrinales. Tout comme pendant la guerre froide, « *le discours stratégique dominant empêch(a) alors d'analyser ces conflits dans leur singularité pour réduire leurs acteurs – lorsque ceux-ci [étaient] défavorables au bloc occidental – à une « cinquième colonne » au service du communisme* »²⁴³, la rhétorique de la « guerre contre le terrorisme international » mise en avant par les autorités politiques (et dans une moindre mesure militaires) a largement pris le pas sur l'analyse nuancée et plutôt réaliste des dynamiques conflictuelles que l'on retrouve dans les documents de doctrine des années 2000.

Certains préceptes doctrinaux sont apparus adaptés aux spécificités du théâtre sahélien mais certains biais cognitifs, pratiques opérationnelles ou discours rhétoriques en ont parfois dévié, compromettant ainsi leur pertinence. D'autres principes affirmés dans le socle doctrinal se sont quant à eux révélés inappropriés dans le contexte sahélien. Une telle inadéquation, qui explique en partie les difficultés rencontrées, est bien entendu en partie inhérente à la nature même de la doctrine militaire, par essence en perpétuelle évolution en fonction des leçons tirées des expériences opérationnelles les plus récentes²⁴⁴. Il apparaît notamment que la dimension politique de l'action, largement mise en exergue dans les doctrines de référence, a été trop peu souvent prise en considération : toutes les doctrines ici étudiées soulignent pourtant que, dans un contexte asymétrique, l'intervention dépasse toujours le périmètre purement militaire et revêt d'emblée une dimension politique.

Les retours d'expérience tirés de l'engagement de la France au Sahel devront sans doute, pour éviter à l'avenir un échec similaire, être fondés sur un constat lucide, reconnaissant la nécessité pour les acteurs politiques de comprendre avec humilité que la conduite générale d'une intervention extérieure excède largement le champ strictement militaire, ce qui impose de l'inscrire dans une fine compréhension du contexte et des intérêts des différents partenaires au sein des nations-hôtes.

²⁴³ OLSSON C., *Guerre totale et/ou force minimale ? Histoire et paradoxes des « cœurs et des esprits »*, p. 17.

²⁴⁴ Il convient de ne pas surestimer, particulièrement dans les armées françaises, la place de la doctrine qui, loin d'être injonctive, se veut avant tout prescriptive. Plutôt que d'imposer des schémas, la doctrine militaire française cherche davantage à proposer des guides, laissant une part importante aux circonstances, au contexte, à l'intelligence des situations ou à la liberté du commandement d'adapter son action aux réalités humaines et physiques du théâtre d'intervention.